

**BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ**

**ICI 2050**

**SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT,  
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES**

**RAPPORT – V0**



PROJET

<b>INTRODUCTION PROSPECTIVE .....</b>	<b>5</b>
<b>ETAT DES LIEUX SYNTHETIQUE.....</b>	<b>13</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>13</b>
Une région créée par l'histoire, mais dont l'unité reste à accomplir .....	13
Des enjeux majeurs autour de la population .....	14
<b>1. UNE EPOQUE DE CHANGEMENTS PROFONDS</b>	<b>15</b>
Un contexte et un environnement mouvants.....	15
Une nécessaire adaptabilité des territoires .....	17
Des défis incontournables à relever .....	17
<b>2. UNE DIVERSITE DE POTENTIELS TERRITORIAUX SUR LESQUELS S'APPUYER</b>	<b>18</b>
Une diversité territoriale.....	19
Une mosaïque de trajectoires des territoires .....	19
Interdépendance et exigence de cohésion.....	21
<b>3. DES MOTEURS INTERNES DE DEVELOPPEMENT ET UNE POSITION DE CARREFOUR STRATEGIQUE A EXPLOITER</b>	<b>22</b>
Différents moteurs internes de développement .....	22
Une situation de carrefour à exploiter .....	23
Des coopérations à renforcer .....	23
<b>STRATEGIE REGIONALE .....</b>	<b>27</b>
<b>1. LE CHOIX D'UNE ATTRACTIVITE QUALITATIVE ET DIFFERENTIELLE</b>	<b>27</b>
L'attractivité qualitative et différentielle concrètement .....	27
Déclinaison de la stratégie régionale en 3 axes .....	28
<b>2. LA PRESCRIPTIVITE DU SRADDET : AMBITION DU CAP, SOUPLESSE DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>32</b>
Le SRADDET comme cadre de dialogue inter-territorial.....	32
Des règles « calibrées » .....	32
<b>3. L'ACCOMPAGNEMENT... UNE NECESSITE POUR LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>33</b>
<b>4. FICHES OBJECTIFS</b>	<b>34</b>
Préambule et guide de lecture.....	34

PROJET

## INTRODUCTION PROSPECTIVE

En application des textes en vigueur, le SRADDET doit fixer des objectifs de moyen et long termes relatifs à onze domaines obligatoires<sup>1</sup> inscrivant de fait ce schéma comme le document régional de référence en matière d'aménagement du territoire. La décision d'ajouter le domaine du numérique au schéma témoigne de cette volonté forte de la Région de faire du SRADDET un outil stratégique, intégrateur et porteur d'une vision transversale et ambitieuse pour l'avenir du territoire.

**L'ambition de la démarche Bourgogne-Franche-Comté Ici 2050, matérialisée par le projet de SRADDET, est celle de l'attractivité dans une perspective renouvelée où les moteurs à considérer sont qualitatifs et différentiels.**

Ce choix repose sur une analyse réaliste du contexte socio-économique (projections démographiques modestes, croissance économique incertaine) et des tendances et enjeux de fond évoqués ci-après rapidement<sup>2</sup>, qu'il s'agit d'ajuster intelligemment dans un cadre global.

Après un bref exposé, dans cette introduction, des phénomènes susceptibles de transformer le territoire, les façons de les habiter, de les vivre et d'y travailler, l'état des lieux synthétique présente de façon plus systématique les caractéristiques et enjeux du territoire. La partie stratégie régionale est consacrée aux présentations du parti stratégique retenu par le SRADDET, du dispositif du dispositif prescriptif dont la fonction est de décliner la stratégie régionale et du dispositif d'accompagnement prévu pour faciliter la mise en œuvre du schéma.

La quatrième partie du rapport, Fiches-Objectifs, est constituée des 35 fiches-objectifs en tant que premier niveau de déclinaison opérationnelle du SRADDET.

Penser le développement et l'organisation du territoire à long terme impose de nourrir la vision territoriale des tendances socio-économiques de fond qui modèlent les territoires, la façon de les vivre et de les investir, de repérer les signaux faibles annonciateurs de profonds changements pour s'ajuster au mieux et proposer un cadre de réponses à la fois désirable et réaliste aux défis qui nous attendent.

Sans rechercher l'exhaustivité et moins encore la hiérarchisation et sans oublier les enjeux de santé, notamment liés au vieillissement de la population dont il faudra aussi savoir mesurer la portée et les impacts pour l'organisation territoriale, le changement climatique, la question démographique, ou enfin le récit renouvelé de l'attractivité territoriale comptent parmi ces facteurs potentiels ou avérés de transformation du fonctionnement des territoires. S'attacher à la compréhension de ces phénomènes déjà à l'œuvre ou en germe et les confronter à la complexité des réalités régionales<sup>3</sup> permet d'esquisser des perspectives nouvelles.

### **Le changement climatique**

Le dernier rapport du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) publié le 27 novembre 2018 à quelques jours du lancement de la COP 24 confirme la difficulté à tenir les termes du scénario limitant la hausse des températures mondiales à 2°C au-dessus des

---

<sup>1</sup> Les onze domaines obligatoires : équilibre et égalité des territoires, infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

<sup>2</sup> Le préambule propose une vision prospective des enjeux et tendances de fond qu'il convient de saisir en tant que potentiels de transformation du territoire. L'état des lieux synthétique du rapport revient sur ces différents points dans un cadre plus global et complet.

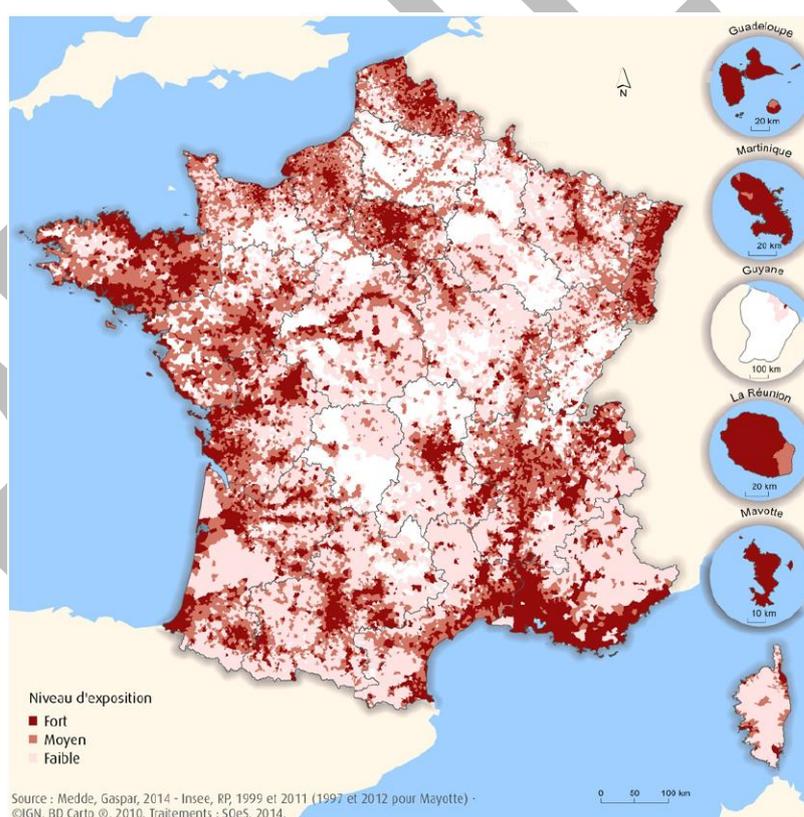
<sup>3</sup> Voir : diagnostic du SRADDET

niveaux pré-industriels<sup>4</sup>. Les recommandations portent donc sur une multiplication par trois des efforts et actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Les conséquences d'un réchauffement généralisé à l'horizon 2050 sont par ailleurs aujourd'hui bien connues : épisodes caniculaires plus fréquents, augmentation d'épisodes pluvieux intenses,... Les impacts pour les territoires sont également mieux appréhendés : augmentation des vagues de chaleur, augmentation des risques d'inondation, extension des zones sensibles aux feux de forêt (en 2040 près de 40 % de la surface forestière française sera sensible à l'aléa feux de forêt), modification de la répartition des espèces animales et végétales terrestres, réduction de la couverture neigeuse, évapotranspiration avec diminution des débits d'étiage et des ressources en eau, risques naturels accrus, accroissement du risque de submersion marine<sup>5</sup>.

Quand bien même cette (re)connaissance globale des effets du changement climatique ne permet pas encore d'en circonscrire finement, à l'échelle de chacun des territoires, l'intensité, la profondeur ou l'échéance précises, deux marqueurs se dégagent néanmoins :

- tous les territoires seront touchés directement par les effets du changement climatique mais certains d'entre eux seront davantage exposés aux phénomènes plus intenses et spectaculaires (territoires soumis aux risques de submersion notamment) ;
- une nouvelle fracture territoriale entre « territoires fragilisés » et « territoires résilients » risque d'émerger avec pour corollaire possible des logiques de redistribution des activités et des populations.



**Figure 1 : Carte d'exposition des populations aux risques climatiques en 2014**  
Source : Medde, Insee

<sup>4</sup> Voir : <https://www.unenvironment.org/fr/resources/rapport-2018-sur-lecart-entre-les-besoins-et-les-perspectives-en-matiere-de-reduction-des>

<sup>5</sup><http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/lessentiel/ar/2533/0/impacts-potentiels-changement-climatique-lhorizon-2050.html> et [http://www.cdclimat.com/IMG/pdf/cdc\\_climat\\_-\\_indispensables\\_gh-bd\\_21-06.pdf](http://www.cdclimat.com/IMG/pdf/cdc_climat_-_indispensables_gh-bd_21-06.pdf)

La carte précédente permet de mieux cerner les écarts de situation des différents territoires au regard des effets du changement climatique. Comme traditionnellement en matière de risques, les territoires les plus densément peuplés sont les plus exposés.

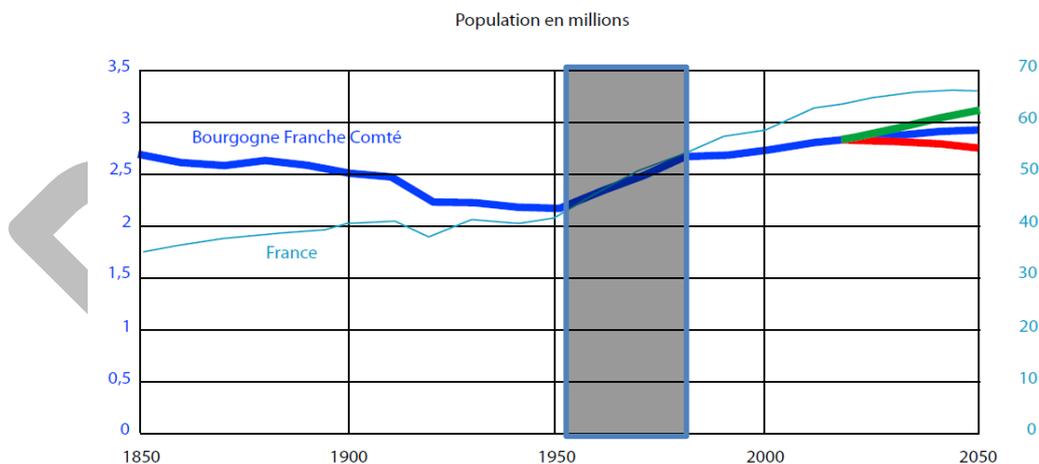
Si la Bourgogne-Franche-Comté ne sera pas complètement épargnée par les impacts du changement climatique – pensons notamment aux tensions sur la ressource en eau dont les manifestations déjà à l’œuvre perturbent les pratiques culturelles et les économies qui lui sont liées (viticulture et sylviculture notamment)<sup>6</sup> –, elle pourrait être davantage sollicitée encore par des effets indirects au regard de son apparente situation de territoire résilient. Cernée par des territoires très denses, aux portes de voisins européens très soumis aux risques de submersion (rappelons que 4 millions d’habitants aux Pays-Bas vivent sous le niveau de la mer), la Bourgogne-Franche-Comté pourrait offrir de nouveaux choix de vie à des populations aux prises avec cette nouvelle donne.

Ces perspectives ouvrent un champ inédit de responsabilités et imposent d’envisager, dans le cadre du SRADDET, des réponses permettant de garantir le maintien d’un cadre territorial résilient, protecteur pour les populations résidentes et accueillant pour les voisins.

### La question démographique

La trajectoire démographique de la Bourgogne-Franche-Comté est singulière. Sur un temps long, la région n’a pas bénéficié de dynamiques que d’autres territoires ont pu connaître.

Depuis 1850, la population de l’Europe a connu une croissance de 176 %, celle de la France de 76 % et celle de notre région de 4 %<sup>7</sup>. La comparaison avec les territoires immédiatement voisins (Alsace 70 %, Île de France 440 % et Rhône-Alpes 92 %) traduit de la même façon une réalité : la révolution industrielle et les migrations n’ont pas distribué la croissance économique et démographique équitablement.



**Figure 2 : Evolution de la population et projections en Bourgogne-Franche-Comté**

Source : Insee

<sup>6</sup> Voir : état des lieux synthétique du SRADDET

<sup>7</sup>

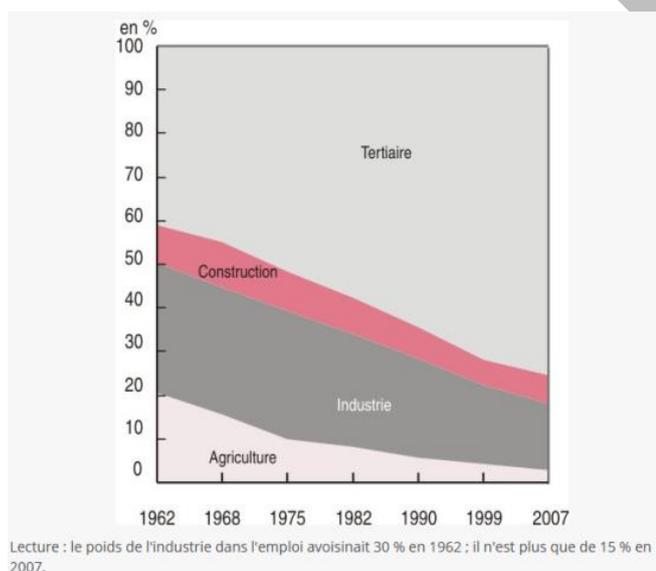
	1850	2015	%
Europe (y compris russie)	266000	734900	176%
France	36472	64277	76%
BFC	2700	2800	4%
IDF	2239	12082	440%
Alsace	1081	1835	70%
Rhone Alpes	3282	6300	92%

Source INSEE/ WIKIPEDIA

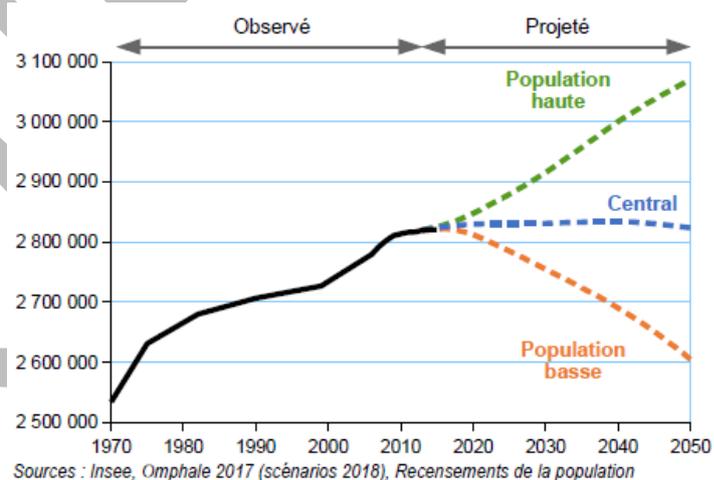
Sur les deux siècles passés, il est d'ailleurs intéressant de noter que la courbe démographique de la région n'a été conforme à celle de la France que durant une trentaine d'années entre 1950 et 1980.

Cette atonie démographique régionale masque bien entendu des disparités infrarégionales marquées par un jeu de vases communicants entre des territoires vidés de leur population par la modernisation agricole dans le monde rural quand d'autres connaissaient de brusques croissances alimentées par des réussites industrielles significatives ou en émargeant à la réussite de puissants voisins. Néanmoins, la tendance globale atteste d'une croissance démographique en panne sur le long terme auquel s'ajoute un décrochage net et de nature différente à partir des années 80, sous l'effet d'une désindustrialisation rampante.

Au cours de ces trente dernières années, la part de l'industrie dans le PIB en France est passée de 19 % en 1975 à 10 % en 2015<sup>8</sup>. Pendant la même période, la part de l'emploi industriel a largement décliné, tant en proportion qu'en valeur absolue. Les territoires attractifs au cours des 30 dernières années ont été les grandes villes et les franges côtières. Par sa structure de l'emploi, la faiblesse relative de son armature urbaine et l'absence des atouts qui ont déterminés l'attractivité résidentielle (soleil, côtes), la région a peiné à renouveler le modèle d'attractivité qui lui avait permis de connaître des croissances démographiques équivalentes au reste de la France entre les années 1950 et 1980 (cf. graphique ci-dessous).



**Figure 3 : Répartition de l'emploi par secteur d'activité de 1962 à 2007**  
Source : Insee



**Figure 4 : Evolution de la population en Bourgogne-Franche-Comté à l'horizon 2050**  
Source : Insee

Selon l'Insee<sup>9</sup>, la prolongation des tendances conduirait à une stagnation de la population régionale masquant néanmoins de fortes disparités dans la nouvelle répartition de la population dans les départements.

Autre élément significatif à l'horizon 2050, le vieillissement de la population est plus marqué en Bourgogne-Franche-Comté qu'au niveau national et révélé par un nombre accru de personnes âgées (un habitant sur cinq de 75 ans ou plus), moins de jeunes et moins de personnes en âge de travailler (moins de la moitié de la population serait en âge de travailler). Les conséquences en seraient un solde naturel durablement négatif.

<sup>8</sup> <https://blocnotesdeleco.banque-france.fr/billet-de-blog/les-causes-de-la-desindustrialisation-en-france>

<sup>9</sup> Voir : Insee Flash Bourgogne-Franche-Comté – n° 59 – septembre 2018

De ces perspectives se dégagent a minima trois enjeux de portée différente. Le premier invite à interroger les rapports et la nature des échanges avec des voisins qui sont, en s'affranchissant de la seule logique de prédation de croissance. Le deuxième oblige à repenser le modèle territorial et les services associés au regard des besoins spécifiques que le vieillissement de la population fait émerger. Le troisième enfin questionne l'attractivité territoriale et ses différents moteurs et déterminants, en postulant notamment que la société des transitions dans laquelle nous entrons, au-delà des dangers qu'elles représentent, va rebattre considérablement les cartes et ouvrir des opportunités à saisir.

### **Le récit renouvelé de l'attractivité territoriale**

Si la panne de l'attractivité du territoire régional déjà évoquée n'est sans doute pas inéluctable, espérer un retour au contexte très particulier des années 1950-1980 qui a vu notre région coller aux moyennes nationales de croissance est peu crédible. Le contexte a changé, les mêmes formules ont peu de chances de produire les mêmes réponses. Les déterminants d'hier (industrie moteur de la croissance démographique, standardisation d'un modèle unique de développement pour les territoires basé sur la croissance et la concentration urbaines, le développement des périphéries (résidentiel et appareil commercial)...), fonctionnent moins et méritent sans doute d'être mis à distance.

En revanche, de nouveaux déterminants d'attractivité territoriale se dessinent en écho à trois grandes tendances sociétales et sont porteurs d'inflexions potentiellement significatives.

**1/** Les modes de vie changent et « l'art de vivre » constitue une motivation progressivement consubstantielle au désir de territoire au détriment de l'image souvent négative que peut véhiculer la concentration outrancière d'activités au sein de zones métropolitaines.

En France et en Europe, les citoyens sont de plus en plus à la recherche de modes de vie que les grandes métropoles ne savent plus nécessairement offrir :

- plus de sens que de richesses matérielles, 92% des générations Y rejettent le profit comme unique mesure de performance (étude O. Wymann) ;
- un rythme plus harmonieux et plus d'espace, 57% des gens qui font du télétravail le font pour mieux concilier vie privée et vie professionnelle ;
- plus de relations humaines et moins de solitude urbaine : la vie de famille est pour 87% des jeunes ce qu'il y a de plus important devant le travail (52%) et les amis (46%) ;
- un nouveau rapport à la nature, au manger sain, l'envie de nature est une attente largement exprimée par les actifs.

Dans ce contexte, la région Bourgogne Franche-Comté dispose d'un certain nombre d'atouts à valoriser et à conforter par les politiques publiques : un environnement préservé, un art de vivre attrayant, des espaces et des villes à taille humaine, des savoir-faire uniques, une région relativement peu polarisée avec des franges dynamiques et connectées à des régions souvent puissantes...

**2/** L'offre de territoire pour les individus va l'emporter sur l'offre de territoire pour les entreprises. Le cadre de vie, l'ensemble des arguments fondant le projet de vie ou à tout le moins les déterminants de l'attractivité résidentielle deviennent des facteurs décisifs pour des recrutements, des implantations d'entreprises ou pour des populations en télétravail.

- Les emplois dépendent de moins en moins de la localisation des entreprises. La France compte déjà 13 millions de travailleurs indépendants dont 9 millions qui le font par choix. Aux Etats Unis, plus de 1/3 des emplois sont aujourd'hui d'indépendants ;
- Les entreprises dépendent de plus en plus pour leur développement, de la capacité de séduction du territoire pour attirer leurs futurs employés et garder les existants ;

- La concurrence entre les territoires va se poursuivre et s'accroître en mettant de plus en plus en avant la dimension citoyenne. De nouveaux territoires, séducteurs, jouent leurs cartes pour attirer ces activités à forte valeur ajoutée ;
- De nouvelles offres « de vie » vont apparaître: des signaux faibles montrent que l'envie de territoire à taille humaine augmente...

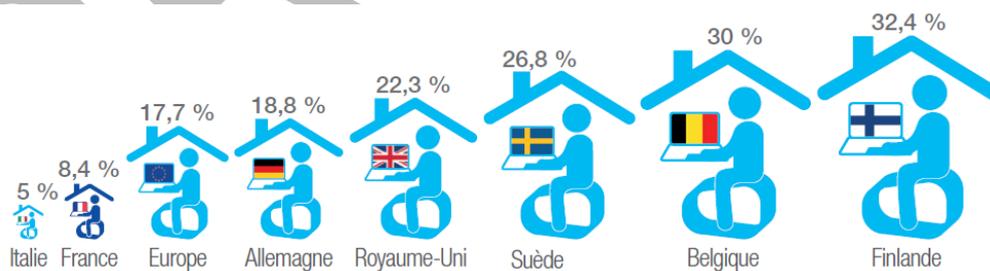
« Le développement d'internet et de la mobilité permet désormais à toute une population, principalement de niveau supérieur de se localiser là où elle le souhaite. C'est dans ces territoires de haute qualité de vie que les pôles de compétitivité de demain auront tendance à se développer. » (Michel Godet, économiste, professeur au Conservatoire national des arts et métiers de 1982 à 2014, titulaire de la chaire de prospective stratégique et auteur d'ouvrages économiques sur le travail ou l'évolution démographique)

**3/** L'instantanéité du monde induite progressivement par l'irrigation numérique bouleverse le modèle dominant de concentration des activités rendue possible par les réseaux de transport. Dès lors si la région est bien « connectée » avec les espaces extérieurs, l'enjeu compte tenu de la taille de son territoire et de sa faible densité consiste à développer des solutions permettant de faciliter les échanges internes.

Pour illustrer davantage ces questions, il faut rappeler que le numérique est déjà largement présent dans nos activités quotidiennes mais ses développements pourraient ouvrir une nouvelle ère de profondes transformations des espaces urbanisés ou isolés, des pratiques de mobilité, d'organisation des entreprises et de distribution des emplois sur le territoire. La question du télétravail résume ainsi ce triple enjeu par sa capacité à dissocier le lieu de la vie et de travail, par la réduction des besoins de mobilité quotidienne qu'il autorise et enfin par le potentiel de relocalisation des populations qu'il porte.

Bien qu'en progression constante, le travail à distance est encore insuffisamment pratiqué en France au moins au regard des aspirations des français puisque 41 % des salariés sondés déclarent souhaiter accéder à cette possibilité<sup>10</sup>.

Même si les chiffres du télétravail doivent être avancés avec prudence compte tenu des différences observées dans les séries statistiques dédiées<sup>11</sup>, les gains potentiels sont donc importants et devant nous, notamment si l'on considère les pratiques de nos voisins en Europe<sup>12</sup>.



Source : Gartner, analyse Roland Berger cité dans Le développement du télétravail dans la société numérique de demain, Centre d'analyse stratégique, 2009.

**Figure 5 : Part de la population salariée de différents pays européens ayant pratiqué le télétravail plus de 8 heures par mois en 2009**

Source : Gartner

Au-delà de ce que le télétravail permet par nature (réduction des temps de déplacement quotidiens et des frais afférents) et sans parler des autres bénéfices (sociaux, économiques)

<sup>10</sup> : <http://www.lefigaro.fr/economie/le-scan-eco/dessous-chiffres/2017/08/19/29006-20170819ARTFIG00010-les-francais-plebiscitent-le-teletravail-et-la-souplesse-des-horaires.php>

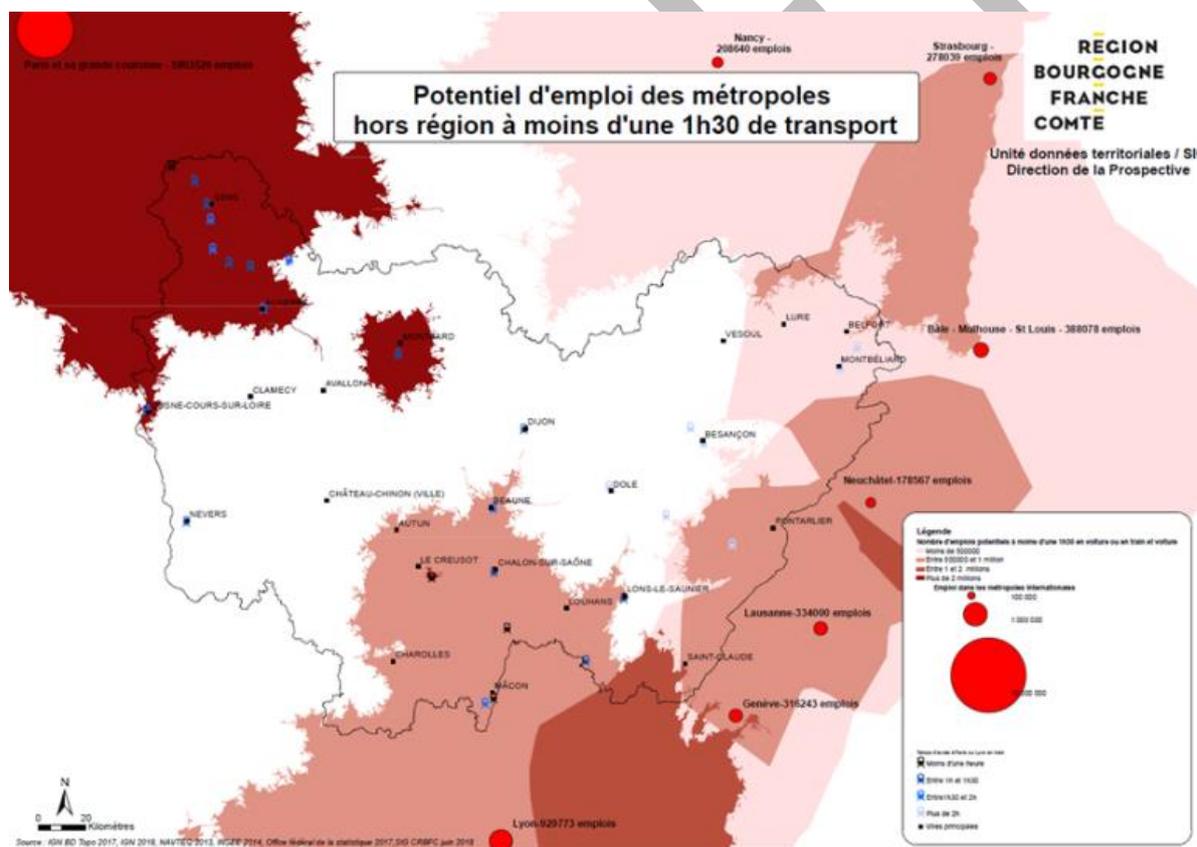
<sup>11</sup> : voir à ce sujet « les chiffres du télétravail en 2016 » CGET - <https://www.cget.gouv.fr/chiffres-teletravail-2016>

<sup>12</sup> : CGET – En bref #10, décembre 2015 - <https://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/en-bref-10-cget-12-2015.pdf>

tant pour les salariés que pour les employeurs (gains de productivité) aujourd'hui bien connus et documentés<sup>13</sup>, il est également tout à fait envisageable que la réduction des besoins de déplacements quotidiens puisse avoir un effet sur les futurs choix de résidence des actifs, l'économie de déplacements rendant dès lors possible une option de lieu de vie plus éloignée de son lieu de travail.

Dans cette perspective, la position de la Bourgogne-Franche-Comté entourée de territoires denses, pourrait apparaître comme favorable à de la relocalisation d'un certain nombre d'actifs, notamment métropolitains, qui trouveraient dans la région un cadre de vie adapté à leurs aspirations sociales et environnementales sans se couper d'un accès physique aux centres de production.

En posant cet enjeu, il ne s'agit pas de relancer des logiques de concurrence territoriale mais d'être conscient qu'une évolution même minime dans ce domaine pourrait avoir des conséquences fortes pour les territoires de la région : avec un taux de télétravailleur simplement équivalent à celui de la Belgique, le bassin d'emploi parisien atteindrait à lui seul 2 Millions de télétravailleurs, 400 000 pour les agglomérations suisses de l'arc jurassien et 300 000 dans la vallée du Rhône. Plus concrètement, 20 000 travailleurs nomades en plus dans l'Yonne (1% des télétravailleurs parisiens), constitueraient alors une croissance de 13% de la population active pour le département et un apport de population d'environ 60 000 personnes (+16%).



**Figure 6 : Potentiel d'emploi des métropoles hors région à moins d'1h30 de transport**

Source : CR BFC

<sup>13</sup> : voir Rapport Mettling : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/154000646.pdf> et CGET « Etude sur les opportunités des territoires à développer le télétravail, modélisation des gains pour les individus, les entreprises et les territoires » <https://www.cget.gouv.fr/ressources/publications/etude-sur-les-opportunités-des-territoires-a-developper-le-teletravail-modelisation-des-gains-pour-les-individus-les-entreprises-et-les-territoires>

PROJET

# ÉTAT DES LIEUX SYNTHETIQUE

## Introduction

- **Une région créée par l'histoire, mais dont l'unité reste à accomplir**

La région Bourgogne-Franche-Comté est née administrativement le 1er janvier 2016. Son nom, mais aussi une partie des territoires qu'elle regroupe aujourd'hui, font référence à une histoire commune, tant par sa longévité qu'au travers le rôle important qu'elle a joué en Europe durant ces périodes.

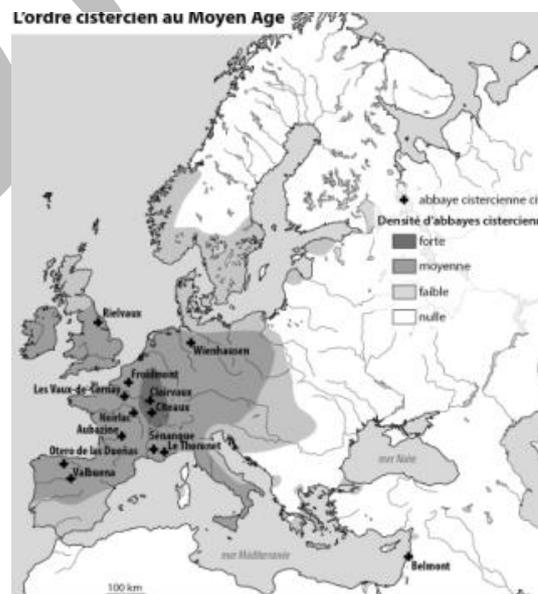
Le fait historique compte autant, car l'existence de cette entité n'était pas écrite d'avance par une morphologie qui l'aurait contrainte à «faire région» : des frontières facilement franchissables mis à part avec le Massif jurassien, aucun fleuve qui la traverse de part en part, mais, à la place des bassins hydrographiques qui divergent, une plaine étalée. La région Bourgogne-Franche-Comté n'est pas dessinée par une morphologie qui tournerait le regard de ses habitants vers les mêmes vallées, les mêmes rivages maritimes ou les mêmes pôles urbains. Le territoire n'a pas condamné ses habitants à vivre ensemble derrière des frontières dessinées naturellement.

Ce qui a fait la région, c'est davantage l'espace particulier qu'elle occupe vis-à-vis de l'extérieur, dans le continent européen. Pour comprendre la Bourgogne-Franche-Comté, il faut changer d'échelle. Elle s'est formée « autour d'une convergence privilégiée d'itinéraires, dans un des plus anciens carrefours de l'Europe »<sup>14</sup>. Elle a été le passage obligé de flux de personnes, de marchandises et d'idées circulant entre les pôles de croissance situés au nord et au sud de l'Europe, notamment à des époques où cette fonction pouvait assurer revenus et influence (on peut songer au rayonnement des monachismes clunisiens et cisterciens).



**Figure 7 : Carte des principaux axes commerciaux de la Gaule**

Source : Documentation photographique n°8105



**Figure 8 : Carte de l'ordre cistercien au Moyen Âge**

Source : SA, CERHIO

« Faire région », unir le territoire de la Bourgogne comtale et ducale « historique » n'a donc pas consisté à organiser politiquement la cohérence intérieure d'un espace prédéfini. Cela a nécessité d'inventer l'unité d'un territoire ouvert vers l'extérieur à partir d'autres points communs, comme le rôle qu'elle joue dans la géographie des flux européens, avec la fragilité

<sup>14</sup> P. CLAVAL. 1978, Atlas et géographie de la Haute Bourgogne et de la Franche Comté, Paris Flammarion.

que cette fondation implique, sans doute plus qu'ailleurs. « La géographie a bien joué un rôle, mais celui que les aléas de l'histoire ont bien voulu lui laisser »<sup>15</sup>.

Ainsi, l'union et le périmètre de la région reposent essentiellement sur la volonté des hommes qui l'habitent. Ce qui unit les habitants, c'est une référence historique réelle (mais qui reste traversée par des récits conflictuels) et une situation géographique qui constituent davantage un potentiel de développement qu'une rente de situation : pas d'unité culturelle imposée, peu de frontières naturelles, des franges orientées vers des bassins de vie extérieurs, et, aujourd'hui comme hier, la proximité de territoires parmi les plus riches et les plus innovants du monde.

#### ▪ Des enjeux majeurs autour de la population

Comment vit-on aujourd'hui en Bourgogne-Franche-Comté ? La réponse dépend beaucoup de la situation sociale et territoriale des ménages. Mais globalement, selon l'Insee, le taux de pauvreté est moins élevé que la moyenne française (13,1 % contre 14,7 % en France métropolitaine en 2014), les inégalités y sont moins accentuées (3<sup>ème</sup> région la moins inégalitaire en 2012, derrière la Bretagne et les Pays-de-la-Loire) et, même si le niveau de vie médian y est 2 % plus faible que celui de la France métropolitaine en 2012, la présence des services collectifs, mesurée en effectifs pour 1 000 habitants, y est nettement meilleure.

Les habitants sont davantage propriétaires de leur logement principal qu'en moyenne en France métropolitaine (63 %, près de 5 points de plus). En revanche, la part des déplacements en voiture individuelle particulièrement élevée (80 % des déplacements quotidiens, contre 71 % en France métropolitaine en 2012) et l'ancienneté du parc de logements (le plus ancien de France, aux deux-tiers antérieur à 1975) exposent largement les ménages à la vulnérabilité énergétique (2<sup>ème</sup> rang en France pour le taux de ménages exposés).

Au-delà des chiffres, il s'agit d'une région à laquelle ses habitants sont très attachés, pour la qualité de son cadre de vie et de son environnement, son patrimoine naturel et culturel, ses aménités et leur pérennité. Illustrations de ce cadre de vie de qualité, une part importante de la production agricole bénéficie d'appellations, labels ou signes de qualité (30%) tandis qu'avec 8 biens (9 sites) inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, la Bourgogne-Franche-Comté fait partie des régions les plus distinguées pour sa qualité patrimoniale. La région est par ailleurs, après la Corse, la région métropolitaine la moins artificialisée (6,7 % de la superficie occupé par des sols artificialisés)<sup>16</sup>. Ce constat doit néanmoins être nuancé par la faiblesse de la densité de population et de logements en Bourgogne-Franche-Comté au regard des autres régions. Ainsi, rapporté à la population le rapport s'inverse, la Région se situant, avec 1 145 m<sup>2</sup> artificialisés par habitant, au 2<sup>ème</sup> rang des régions métropolitaines.

De premières bases pour un aménagement durable des territoires et des modèles attentifs à un développement qui les préservent sont présentes. Mais le risque pour la région est de voir perdurer, voire s'accroître, les tendances démographiques. La population est à la fois moins jeune (3,7 points de moins en part des moins de 25 ans) et plus âgée (2,5 points de plus en part des plus de 65 ans) qu'ailleurs en France métropolitaine, situation plus préoccupante à l'ouest qu'à l'est, en particulier dans la Nièvre. La seule classe d'âge pour laquelle la région présente un solde migratoire nettement positif est celle des 60-65 ans.

Ainsi, selon l'Insee, la prolongation des tendances démographiques actuelles d'ici à 2050 conduirait à<sup>17</sup> :

- une stagnation de la population liée à l'augmentation du déficit naturel, tout juste compensé par le solde migratoire ;
- un vieillissement continu de la population, surtout dans les espaces ruraux ;

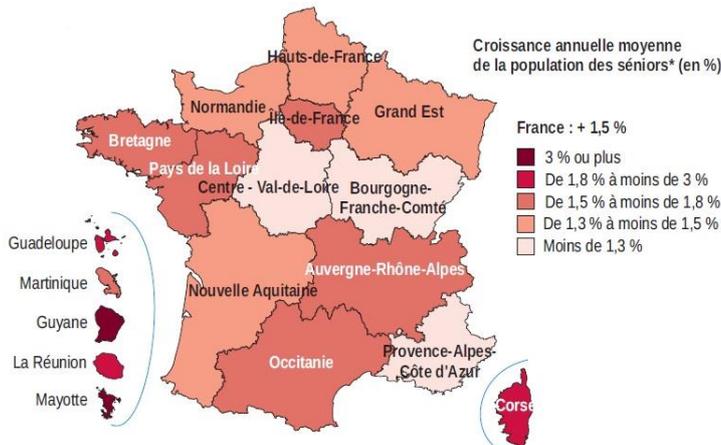
<sup>15</sup> R. CHAPUIS. 2010. Bourgogne/Franche Comté : Sœurs ou rivales ? p. 23.

<sup>16</sup> Source : CETE Nord Picardie, DGFIP 2013

<sup>17</sup> Insee Flash Bourgogne-Franche-Comté – n° 59 – septembre 2018

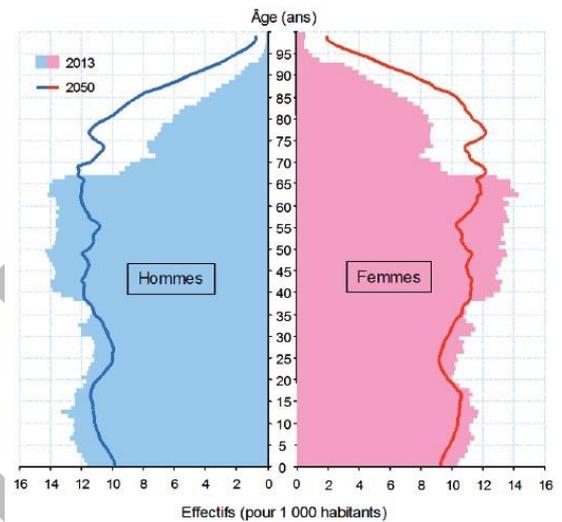
- des dynamiques très différentes selon les territoires.

La région n'a pas connu, au cours des deux derniers siècles, de croissance équivalente à celle de ses voisins les plus urbains. Les territoires connaissant une réussite industrielle et des services ont attiré une population qui, comptablement, a compensé la désertification des campagnes. Ainsi, la population en 2014 est sensiblement la même qu'en 1850 puisque de 2,7 millions d'habitants en 1850, la région compte aujourd'hui 2,8 millions d'habitants.



**Figure 9 : Croissance annuelle moyenne des séniors entre 2013 et 2050**

Source : Insee Omphale 2017, scénario central



**Figure 10 : Pyramide des âges en 2013 et projections**  
Source : Insee, RP 2013, Omphale 2017, scénario central

Mais la réussite de l'attractivité régionale à l'horizon de 2050 ne sera pas déterminée par ce qui a entraîné cette stagnation au cours du siècle passé. La région doit démontrer sa capacité à franchir le seuil des transitions, à maintenir et développer la cohésion sociale et à faire évoluer la place de notre territoire à l'échelle nationale, européenne et internationale.

## 1. Une époque de changements profonds

### ▪ Un contexte et un environnement mouvants

Les questions que soulève le diagnostic ne se posent pas à contexte et environnement constants. Des changements profonds, bouleversants et globaux œuvrent déjà en Bourgogne-Franche-Comté comme ailleurs et vont se poursuivre, s'accélérer, s'entremêler d'ici 2050 : changement climatique et ses impacts environnementaux, changements technologiques et leurs conséquences sur les modes de vie, changements géoéconomiques et géopolitiques et leurs effets sur les territoires.

Durant les 30 dernières années, la température a augmenté comme si chaque année l'ensemble de la région était située 4 km plus au sud, et ce glissement risque de s'accroître. Les chercheurs du réseau scientifique régional HYCCARE estiment en 2016 à 1,1°C la hausse de température depuis un premier franchissement de palier, repéré en 1987-88. Ils en annoncent un deuxième, quasi-irréversible, d'ici la moitié du siècle, avec une nouvelle hausse de 1°C. Au-delà, c'est une hausse qui pourrait dépasser les 4°C sur l'ensemble du siècle que la région vivrait (scénario détaillé sur la carte en illustration) si une inflexion profonde n'est pas imposée aux modes dominants de développement et à l'émission des gaz à effet de serre (GES).

Cette situation générera des bouleversements considérables sur les modes de vies dans les pays industrialisés à l'horizon de la fin du siècle, à commencer par les populations. Plus de 4 millions d'habitants aux Pays-Bas vivent sous le niveau de la mer, lorsque l'on nous prédit une hausse entre 26 cm et 1m du niveau de la mer <sup>18</sup>. Les cours d'eau verront leur débit se réduire de 40 % dans l'Europe du sud (incluant le sud de la France)<sup>19</sup>. Quels seront les choix de vie des européens confrontés à ces phénomènes ? Notre région, à la bordure de territoires très denses, n'apparaîtra-t-elle pas comme un « territoire de résilience » ?

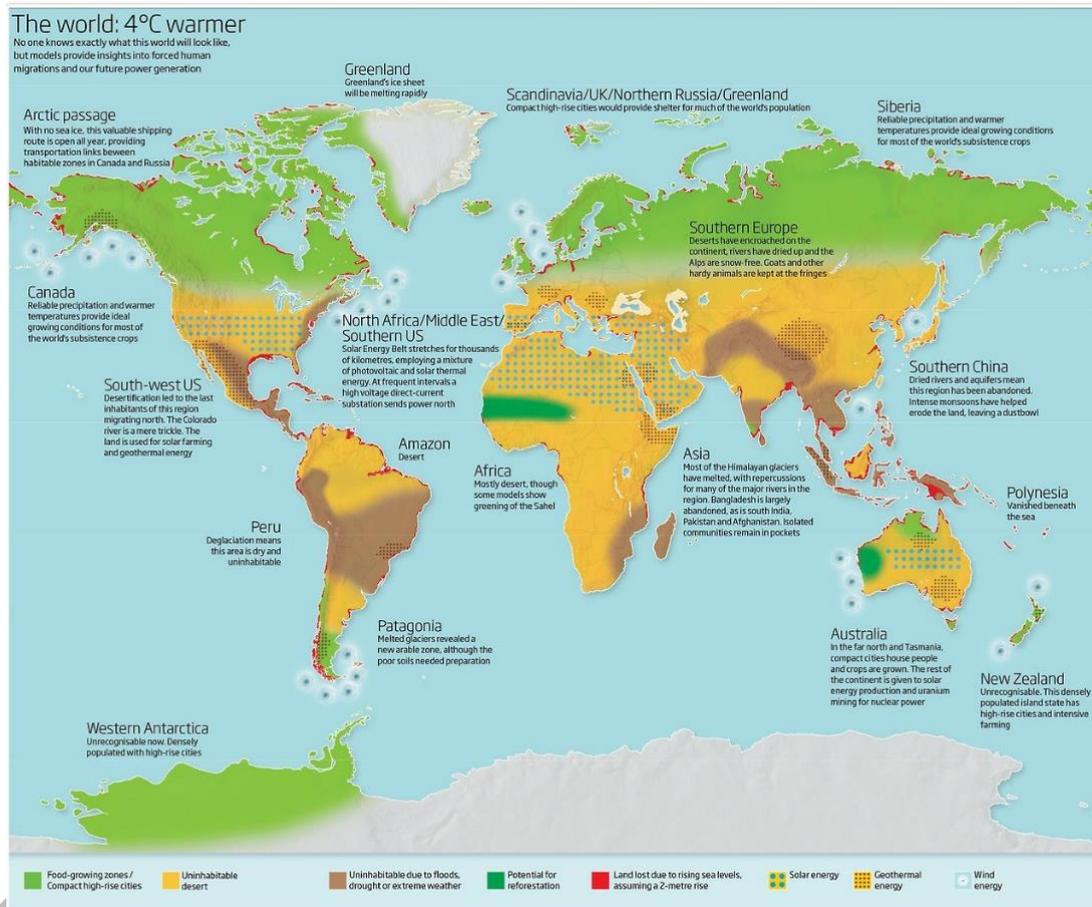


Figure 11 : Représentation des climats sur les différents continents avec un réchauffement global de +4°C.  
Source : [https://mapsontheweb.zoom-maps.com/post/162046709353/the-world-at-4-c-warmer/amp?\\_\\_twitter\\_impression=true](https://mapsontheweb.zoom-maps.com/post/162046709353/the-world-at-4-c-warmer/amp?__twitter_impression=true)

Ce scénario n'est concevable que si la région relève elle-même le défi des transitions, car si elle semble échapper aux phénomènes les plus spectaculaires, elle n'est pas complètement épargnée : elle connaît une évapotranspiration croissante. Son régime de pluies devient plus méridional, avec un été plus sec et un hiver plus humide. Les débits des cours d'eau ont commencé à baisser : les tensions sur la ressource en eau vont grandir, alors que les extrêmes pluviométriques seront plus erratiques. Les conséquences ont déjà commencé à se manifester, dans les pratiques culturelles et dans les économies qui lui sont liées, qu'il s'agisse de viticulture ou de sylviculture, deux des piliers de l'économie agricole régionale.

Par ailleurs, les prélèvements sur des ressources épuisables sont croissants, il est donc nécessaire de repenser globalement les modèles de développement. La sobriété, l'efficacité ou

<sup>18</sup> [https://www.francetvinfo.fr/meteo/climat/cop21/cartes-neuf-regions-du-monde-menacees-en-cas-de-montee-du-niveau-de-la-mer\\_1078159.html](https://www.francetvinfo.fr/meteo/climat/cop21/cartes-neuf-regions-du-monde-menacees-en-cas-de-montee-du-niveau-de-la-mer_1078159.html)

<sup>19</sup> <http://www.journaldelenvironnement.net/article/secheresse-les-debits-seront-reduits-de-40-en-europe-d-ici-a-2100,41584>

encore la substitution dans l'utilisation des ressources forment les premiers piliers d'un nouveau modèle économique, dit de l'économie circulaire.

La révolution numérique, avec tout ce qu'elle apporte de services aux citoyens, bouleverse la société. Les modes de consommation et de production en sont impactés, les besoins en mobilité modifiés et les interconnexions facilitées. Ces changements importants sur les modes de vie et les pratiques nécessitent alors d'être pensés et anticipés dans le domaine de l'aménagement des territoires, quels que soient l'échelle et le territoire.

- **Une nécessaire adaptabilité des territoires**

Réduire les émissions de gaz à effet de serre aura des effets profonds sur les modes de production et de consommation, les techniques et matériaux de construction, les modes de vie des habitants, la mobilité. La région ne couvre actuellement que 15 % de ses besoins en énergie finale par sa propre production, mais assure cette dernière à 85 % par des énergies renouvelables. Elle est d'ores et déjà engagée dans une transition énergétique qui touche tous les secteurs.

Il est important de présenter les transitions comme un axe fort contribuant au bien-être des populations locales et comme potentiel d'attractivité pour des populations extérieures. Ainsi, la réussite du territoire à conduire les transitions énergétiques, environnementales, sociales, technologiques et économiques est un facteur de rayonnement. Les territoires qui n'auront pas opéré de transition pénaliseront leur population par un besoin important de ressources extérieures, dont ils deviendront fortement dépendants. Au contraire, la gestion optimisée des ressources limitera les tensions et contribuera au mieux-vivre des habitants. Ces territoires deviendront plus attractifs pour les populations qui bénéficieront d'eau potable de qualité et en quantité, de logements mieux isolés, d'énergie propre produite localement, d'un air plus pur, de paysages préservés, de production alimentaire de qualité et de proximité limitant les coûts de transport, d'accès aux services grâce au numérique...

**Ainsi, dans une vision des enjeux de la Bourgogne-Franche-Comté à l'horizon 2050, la question n'est pas tant de savoir si les transitions sont une option stratégique, mais à quel rythme elles sont conduites et quels objectifs rassembleurs leur sont donnés.**

- **Des défis incontournables à relever**

La France, dans un cadre européen, s'est donnée un vaste agenda de stratégies de transition, à la fois énergétique, écologique, numérique, dans le domaine de la mobilité, de la santé, de la gestion des matières premières avec notamment l'enjeu crucial de l'eau, ressource la plus consommée qui constituera un facteur limitant des activités, des matières secondaires (les déchets) et des espaces naturels, de l'habitat, de l'alimentation et de l'agriculture, ... Cet agenda global de transition continue et continuera à se déployer, ou à réviser ses objectifs chemin faisant : pendant que les SRADDET s'élaborent, se sont tenus des états-généraux de l'alimentation, est parue une feuille de route sur l'économie circulaire, sont en préparation une loi d'orientation sur la mobilité et une loi sur l'évolution du logement, la révision de la stratégie nationale bas-carbone dont l'objectif sera d'aller vers la neutralité carbone en 2050, l'actualisation du Plan national d'adaptation au changement climatique, la stratégie régionale de la biodiversité, etc.

L'ensemble de ces stratégies nationales convergent vers les Objectifs de Développement Durable, énoncés au niveau international, adoptés et précisés par la France. L'enjeu pour la région Bourgogne-Franche-Comté est d'être entièrement partie prenante de cette vaste mutation à l'échelle planétaire qui a commencé, et dont la réussite dépend de l'engagement de tous les territoires, tous les habitants, à tous les niveaux.

Un des grands enjeux structurants pour le SRADDET Ici 2050 est donc d'être le «schéma des transitions», c'est-à-dire le document stratégique qui articule les différents chantiers de mutation

à long terme. Afin que les enjeux énergétiques, écologiques, de mobilité, productifs n'entrent pas en tension les uns avec les autres, les transitions doivent converger vers une stratégie globale, cohérente et transformatrice. Pour une meilleure articulation des niveaux d'action, la Région a un rôle à jouer entre les impulsions nationales d'une part, et l'action avec les territoires d'autre part, pour travailler à ce que les différents chantiers de transition ne demeurent pas des intentions, mais réorientent concrètement les modèles de développement, de production, de consommation, d'aménagement et d'urbanisation.

Pour la Bourgogne-Franche-Comté, la forte dépendance énergétique, couplée à l'importance des énergies renouvelables dans la production régionale, font de la transition énergétique le pivot logique de la stratégie des transitions avec en premier lieu un enjeu de sobriété et d'efficacité. Cela se traduit par des objectifs de rénovation énergétique des bâtiments, vu l'ancienneté du parc, une mobilité moins polluante, étant donné l'usage dominant de la voiture individuelle. Les enjeux de la transition écologique, de la lutte contre l'érosion de la biodiversité ou de la préservation des ressources et des milieux, n'en sont pas moindres, notamment du fait des tensions à venir sur l'eau ou les sols, en lien avec les fortes pressions d'anthropisation et d'étalement urbain. **Dans cette perspective, la priorité devra également être donnée à la sobriété et à la réduction des consommations des ressources.**

**Au-delà de la question énergétique, centrale dans la transition, c'est l'ensemble des rapports aux ressources finies ou vulnérables qui fait désormais l'objet d'une bifurcation nécessaire.** De nouveaux modèles de développement doivent se déployer, basés sur l'économie circulaire qui commence à s'organiser en Bourgogne-Franche-Comté, sur la bio-économie, sur la mobilité moins polluante et sur l'objectif national à long terme de neutralité carbone dans les activités humaines : **une révolution en profondeur à laquelle le SRADDET Ici 2050 doit contribuer.**

Avec le SRADDET, la Région souhaite agir sur :

- L'atténuation et l'adaptation au changement climatique par une réduction des émissions de gaz à effet de serre, une baisse des consommations énergétiques et un développement des énergies renouvelables, notamment dans les domaines du bâtiment, de l'urbanisme, des mobilités ou des entreprises
- La gestion des ressources de la région (ressources alimentaires, énergétique, bois, matériaux,...) dans une perspective de moindre dépendance
- La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau
- Le développement des usages numériques pour en faire un service de base
- La consommation de l'espace et le niveau de pollution atmosphérique
- L'adaptation du parc de logement aux besoins des habitants
- La préservation de la biodiversité
- La réduction, la valorisation et le recyclage des déchets

## **2. Une diversité de potentiels territoriaux sur lesquels s'appuyer**

Demain, les territoires auront la résilience que leur procureront les réseaux auxquels ils contribueront ou qu'ils construiront : villes et campagnes, par exemple autour des enjeux de transition et des ressources ; villes entre elles, pour développer en réseau les fonctions métropolitaines ; campagnes fédérées, pour promouvoir leurs projets et renforcer leurs capacités de services. Pour une région comme la Bourgogne-Franche-Comté, cette perspective doit réussir à la fois à porter les complémentarités entre ses territoires et à s'inscrire dans des réseaux mondialisés, à partir de ses pôles d'excellence de toute nature.

- **Une diversité territoriale**

La Bourgogne-Franche-Comté se caractérise par plusieurs « catégories » de territoires.

Les grandes polarités régionales que sont Dijon, Besançon, et le pôle Belfort-Montbéliard jouent des rôles importants à l'échelle régionale du fait de la part de population et d'emplois. Elles sont également caractérisées par la présence de fonctions métropolitaines et par la part plus importante des cadres de ces fonctions dans l'emploi : Belfort-Montbéliard est davantage spécialisée dans les fonctions de conception-recherche, tandis que Besançon est représentée par une forte part des emplois dans les administrations publiques et Dijon dans les prestations intellectuelles.

Les villes moyennes, au sens de la typologie régionale, comme Nevers, Sens, Auxerre, Le Creusot-Montceau, Beaune, Chalon-sur-Saône, Mâcon, Dole, Lons-le-Saunier, Vesoul, Pontarlier, qui jouent un rôle de polarités structurantes, constituent un second niveau de territoires urbains. Une partie de ses villes se rattache au système urbain relativement unifié qui s'étire de Mâcon à Belfort alors que d'autres, comme Nevers, Sens et Auxerre, situées aux franges de la Bourgogne-Franche-Comté sont davantage tournées vers des territoires voisins. Les fonctions, services et équipements qu'elles proposent en font des pôles structurants répartis sur le territoire régional.

Par ailleurs, un maillage fin de villes intermédiaires et petites assure des fonctions de pôles d'équipements, de services de proximité et d'emploi pour de nombreux territoires plus ruraux. Dans ces espaces sous faible influence urbaine, les emplois se concentrent dans l'industrie, l'artisanat et l'agriculture.

Enfin, des territoires dits « hyper-ruraux » sont davantage isolés du maillage de ces plus petits pôles et ne profitent pas de l'influence des espaces urbains. Ces territoires, qui couvrent 31 % du territoire, sont marqués par une densité de population très faible (20 hab/km<sup>2</sup>) et un vieillissement de la population important puisqu'un habitant sur quatre y a plus de 65 ans. Les revenus médians moyens y sont plus faibles que les territoires sous influence des pôles urbains.

- **Une mosaïque de trajectoires des territoires**

Différentes « catégories » de territoires coexistent au sein de la région, pour autant, dans une même catégorie, les territoires peuvent connaître des trajectoires différentes, du fait de spécificités endogènes et exogènes (géographiques, climatiques, économiques...).

Les situations du système urbain, qui s'étend de Mâcon à Belfort incluant l'est de la Côte-d'Or autour de Dijon, et celle des territoires du nord Yonne, en bordure du bassin parisien, sont peu comparables avec celle des territoires en déprise d'une partie de la Nièvre ou du nord de la Haute-Saône par exemple.

Le relief et la géographie notamment, sont des facteurs différenciants pour nombre de ces territoires. Pour exemple, les espaces de montagne qui sont constitués de petites villes, d'espaces ruraux et hyper-ruraux sont confrontés à des enjeux spécifiques : rudesse climatique, accessibilité parfois difficile, saisonnalité des emplois. Les dynamiques économiques et démographiques sont donc différentes de celles vécues par des petites villes et des espaces ruraux de plaines, qui eux, seront plus accessibles. De la même manière, certains territoires ruraux isolés connaissent des problématiques de vieillissement du parc de logements, de vacance prolongée et de précarité énergétique des ménages, quand d'autres – dans les zones de villégiature notamment – voient augmenter leur nombre de résidences secondaires.

La proximité de certains territoires avec des plus grandes polarités joue par ailleurs un rôle très important et ce phénomène peut être observé à plusieurs échelles.

- En périphérie des grandes polarités et villes moyennes de la région, les espaces périurbains s'étendent de plus en plus et gagnent en population, tandis que les cœurs urbains de ces mêmes villes perdent en dynamisme démographique. Sur ces territoires, la pression foncière est élevée pour la construction de logement au dépend de surfaces agricoles, et la part d'actifs est supérieure à celle des emplois. Ce phénomène de périurbanisation n'est toutefois pas de même ampleur dans toutes les villes de la région. Les petites villes où les gains d'emplois et de population sont les plus importants se situent dans les aires d'influence de Dijon, Besançon ou Belfort et Montbéliard.
- Certaines villes moyennes ou petites et certains territoires ruraux peuvent se démarquer par des dynamiques démographiques et économiques plus positives du fait de leur proximité avec des territoires puissants. C'est le cas pour le nord de l'Yonne, limitrophe avec l'Île-de-France, et la bande frontalière suisse par exemple. Ces espaces, à proximité de grands bassins d'emplois européens, présentent des caractéristiques parfois similaires aux bassins de vies périurbains, à savoir une augmentation de la population, un nombre d'actif supérieur au nombre d'emploi et des emplois majoritairement présents. Leur spécificité réside dans le nombre important de navetteurs qui effectuent les trajets domicile-travail en dehors du territoire régional. Les territoires frontaliers à la Suisse sont également caractérisés par des revenus plus élevés que la moyenne des territoires de même catégorie situés ailleurs dans la région.

Avec une réduction des temps de déplacement grâce à des moyens de déplacements plus rapides et le développement de nouveaux modes de travail comme le télétravail, certains grands bassins d'emplois voisins deviennent de plus en plus accessibles pour les habitants de la région. Ainsi, de plus en plus de territoires vont bénéficier des potentiels qu'offre cette proximité.

Si la géographie (relief, climat, proximité avec d'autres villes) joue un rôle important dans les dynamiques vécues par les territoires, l'histoire laisse aussi de nombreuses traces et différencie des territoires pourtant proches géographiquement et similaires par leur taille et niveau de polarité.

Les territoires ayant un passé industriel fort présentent des enjeux spécifiques en comparaison avec d'autres villes de la région. Certaines petites villes dont l'activité relevait essentiellement de l'industrie ont subi ces 30 dernières années des pertes d'emploi considérables, qui ont engendré des départs d'actifs et une baisse du nombre d'habitants. Les emplois dans les commerces et services ont donc eux aussi diminué. La vacance de logements et de commerces y est importante, un enjeu majeur dans ces territoires concerne donc la réhabilitation et la rénovation.

Ainsi, les territoires de Bourgogne-Franche-Comté sont très divers de par leur structure mais aussi, et surtout, par les dynamiques qu'ils ont vécues, qu'ils vivent actuellement et qui les traversent.

Cette divergence de trajectoires met en lumière la présence de territoires en position de fragilité, que renforce leur isolement. En conséquence, peu d'effets d'entraînement liés aux interdépendances entre territoires sont observés. Un clivage risque de se creuser entre des pôles urbains, connectés entre eux ou avec les systèmes métropolitains extérieurs à la région et sous pression de l'urbanisation, et les «interfluves» en panne de développement bien que riches de leurs valeurs humaines, écologiques et agronomiques.

Toutefois, si l'histoire industrielle nous a appris à voir les territoires les plus denses comme ceux qui possédaient le plus de leviers de croissance, l'avenir nous apprendra peut-être à envisager plus favorablement l'attractivité des territoires qui possèdent des richesses patrimoniales et naturelles préservées, un habitat au coût plus accessible, un accès aux ressources saines plus aisé (eau, air, alimentation) et une mixité sociale et générationnelle plus quotidienne.

**L'enjeu aujourd'hui est de faire de cette diversité de potentiels une force pour la région.**

▪ **Interdépendance et exigence de cohésion**

La région Bourgogne-Franche-Comté apparaît comme une mosaïque de territoires qui interagissent encore trop peu. Ses identités paysagères, sociologiques et économiques fortes et différentes constituent une force potentielle d'attractivité.

Cette diversité territoriale peut donc être un atout pour l'attractivité et la réussite des transitions, à condition de la cultiver, notamment en approfondissant les différences lorsqu'elles sont voulues. Cela nécessite de définir des seuils d'homogénéité minimaux (santé, connexion numérique...) et de débattre des différences à approfondir, notamment en matière d'innovation (économie circulaire, smart city, énergie...). Il s'agit ici de sortir de l'idée qu'une stratégie territoriale consiste à rattraper un modèle unique de développement qui apparaît finalement toujours comme inaccompli et qui renverra l'image d'un territoire « en retard » : un village n'est pas un bourg inaccompli, pas plus qu'une agglomération de dimension régionale ne serait une métropole internationale incomplète. Les différences ne sont pas des carences et il existe plusieurs échelles de la réussite. En diversifiant les modèles de réussite et en rapprochant les objectifs fixés des spécificités des territoires qui font leur rareté, il s'agit aussi de nourrir un regard plus optimiste sur l'avenir.

Il faudra aussi sortir de l'idée qu'une stratégie de développement se construit de façon autonome à la dimension du territoire, pour miser davantage sur les réseaux territoriaux et les interactions avec les voisins. La réussite de modèles de villes qui s'appuient sur un hinterland riche et diversifié témoigne de l'intérêt d'un modèle construit sur les complémentarités, c'est-à-dire des différences.

Notre région, berceau de deux des plus grandes utopies communautaires de l'histoire (Communautés monacales et utopistes du XIX<sup>ème</sup> siècle<sup>20</sup>), peut faire du développement de la cohésion sociale, intergénérationnelle et culturelle, un enjeu pour les populations locales, mais aussi un levier de distinction et d'attractivité pour des populations extérieures soucieuses de vivre ensemble.

L'exigence de cohésion est dans les termes même du Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. L'enjeu ici n'est pas de viser une égalité des conditions territoriales dans toute la Bourgogne-Franche-Comté, quelles que soient les spécificités et les différences géographiques. Il n'existe pas une échelle unique de réussite des territoires. En revanche, garantir la réalisation des projets de vie de ses citoyens, où qu'ils habitent, sans que leur lieu d'habitation ne constitue un handicap (quartiers défavorisés, rural), est une priorité. Il s'agit plutôt de veiller à une équité dans l'accès aux soins, à l'éducation, à la formation, au logement, à la mobilité, que l'on soit en proximité des lieux de recours et de leurs équipements, ou que l'on en soit éloigné, car ils ne peuvent être établis partout. Avec ses territoires de faible et très faible densités, la Région Bourgogne-Franche-Comté est particulièrement sensible à cette exigence de justice dans les accès, y compris les accès à distance que permet aujourd'hui le numérique. C'est pourquoi, la Région a choisi d'inclure ce domaine d'action dans son SRADDET, outre ceux prévus par la loi.

D'autres territoires que ceux de faible densité sont au cœur de l'exigence de cohésion et d'équilibre : les anciens bassins industriels confrontés à des reconversions difficiles, les quartiers urbains populaires qui cumulent les handicaps sociaux, les territoires de montagne auxquels s'ajoutent l'altitude et la pente à l'éloignement, les petites villes en déclin démographique dont les centres souffrent du déclin. Pour tous, le problème est le décrochage par rapport au système régional des complémentarités de fonctions, à la circulation des richesses, et à la réciprocité des relations. L'enjeu est de redonner une place à chacun – habitants, collectifs, territoires - dans le développement régional.

<sup>20</sup> Charles FOURIER, Pierre-Joseph PROUDHON, Victor CONSIDERANT, Etienne CABET.

Avec le SRADDET, la Région souhaite agir sur :

- L'accès équitable de la population aux services et équipements de base en travaillant, tant sur l'offre de services, que sur les moyens d'accès que sont la mobilité (intermodalité et infrastructures de transports) et le numérique (infrastructures de très haut débit (THD), téléphonie mobiles et usages du numérique)
- La redynamisation des centres bourgs et centres villes (commerces, habitat, services, accessibilité...) et la réduction de la vacance de logements et commerciale
- La mise en capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement dans une double logique de réciprocité et de coopération

### **3. Des moteurs internes de développement et une position de carrefour stratégique à exploiter**

La Bourgogne-Franche-Comté est entourée de voisins puissants que sont les notamment les métropoles des régions limitrophes (Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est, Centre-Val-de-Loire) et de la Suisse. Sa position centrale dans l'ouest européen, renforcée par la présence d'axes de transports structurants, lui confère une opportunité considérable de connexion avec le reste du continent.

La région est au cœur d'échanges de tous types (population, marchandises, faune...) grâce aux nombreux supports de flux dont elle dispose. L'enjeu pour elle est de mieux profiter de cette situation géographique privilégiée.

#### **▪ Différents moteurs internes de développement**

Le moteur métropolitain est aujourd'hui un de ceux sur lequel les stratégies de développement s'appuient bien souvent. Il est fondé sur l'observation de la concentration des richesses et de l'innovation dans les espaces urbains denses. A l'intérieur de la région, cette stratégie est adaptée dans les territoires les plus denses et notamment le long de l'axe allant de Belfort à Mâcon. Des systèmes d'aires urbaines connectées par la mobilité croissante des employés se développent. L'accompagnement de ces villes dans leur développement permettra de doter notre région d'une armature urbaine concurrentielle au niveau national, européen et international. L'objectif est, d'une part, de conforter leur attractivité en s'appuyant sur un cadre de vie de qualité afin d'encourager l'implantation d'entreprises et de populations, mais aussi de favoriser la production de richesses dans ces territoires. Il faudra pour cela renforcer les coopérations entre les entreprises, y compris avec les collectifs déjà initiés à l'extérieur de la région, rapprocher les bassins de main d'œuvre des aires urbaines, afin de multiplier les opportunités (d'emploi pour les habitants et de recrutement pour les entreprises), développer des fonctions d'innovation sur ces territoires.

Mais les systèmes métropolitains de notre région, même s'ils sont lisibles, en particulier au cœur de l'axe urbain Belfort – Besançon - Dijon - Mâcon, héritent de carences de taille et d'organisation qu'il sera difficile de combler à court terme. Le poids relatif des aires urbaines de la région est inférieur à la majorité des autres régions, et il s'agit davantage d'une armature en perles que d'un système continu. De plus, plusieurs aires urbaines sont tournées vers l'extérieur de la région. Le « fait métropolitain » et le rayonnement des pôles internes restent donc mesurés et devront nécessairement être renforcés, avant de pouvoir irriguer la majorité du territoire régional.

Par ailleurs, certains territoires, notamment les plus isolés, conçoivent des approches fondées sur des stratégies hybrides qui ne consistent ni à copier une économie métropolitaine de l'innovation, compétition à laquelle il leur est difficile de participer, ni à tourner le dos aux nouveaux enjeux de l'économie : économie circulaire, industries patrimoniales à haute valeur

ajoutée comme l'industrie agro-alimentaire et la viticulture, le tourisme international. Ils développent des activités à partir de capacités locales et trouvent leurs points de sortie dans des marchés internationaux en croissance. Leur économie est moins dépendante de la concentration des fonctions stratégiques, et se base sur leurs différences et la capacité de coopérations de leurs entreprises. Par ailleurs, en valorisant l'origine géographique, ils préviennent les risques de concurrence internationale. Néanmoins, ils doivent pouvoir participer, malgré l'éloignement, à des stratégies en réseau avec les acteurs métropolitains qui complètent leurs capacités (marketing, recherche, export, design...).

Nos industries historiques et nos services doivent s'inscrire dans une logique d'innovation et d'excellence. L'économie de demain et les chaînes de valeurs qui l'organiseront seront basées sur la connaissance, la circularité, les échanges, l'innovation, l'économie des ressources. La Bourgogne-France-Comté dispose d'actifs, d'entrepreneurs, d'investisseurs, d'innovateurs, de chercheurs, de porteurs de projet, autant d'atouts pour réussir.

L'enjeu réside plutôt dans le relatif isolement des projets de développement les uns par rapport aux autres, la faiblesse des interdépendances et des synergies et le cloisonnement des territoires ou des systèmes d'acteurs, qui privent la région des externalités positives qu'ils pourraient générer. **Ce que les conditions structurelles de la région, sa faible densité, sa géographie centrifuge, ne produisent pas spontanément, seul un projet régional visant à développer des dynamiques de coopération pourra le faire advenir.** Ailleurs en France, des pôles très puissants ont des capacités naturelles d'entraînement en profondeur de leurs régions respectives (et aussi de diffusion de leurs externalités négatives). En Bourgogne-Franche-Comté, les territoires ont obligation de lier davantage leur destin, pour parvenir à développer une attractivité globale de la région dont chacun pourrait profiter.

- **Une situation de carrefour à exploiter**

Une autre caractéristique de la région est d'être, depuis toujours, un espace interstitiel entre des pôles très rayonnants. Elle occupe un espace de passage de flux (marchandises, hommes, idées) entre les pôles européens. Cette fonction de transit était stratégique jusqu'à il y a peu par la rupture de charge des différents fleuves qui nécessitait de passer par voie terrestre pour échanger entre les bassins du Rhin, du Rhône, de la Loire et de la Seine. Ces flux ont irrigué le territoire régional pendant des siècles et le développement des nouvelles techniques (canaux, chemin de fer puis autoroutes) ont peu à peu transformé cette irrigation en système de transit quasi étanche, par un effet « tunnel ». Cette situation pourrait évoluer. L'effet tunnel ne disparaîtra pas systématiquement au travers de nouveaux modes de transports, mais une partie de ces flux, rendus plus « intelligents » par l'introduction du numérique, pourrait offrir de nouvelles solutions logistiques aux entreprises comme cela est possible pour le covoiturage en temps réel. La proximité d'un flux considérable multipliera alors les opportunités de transport et pourrait (re)devenir un critère de performance pour nos territoires, à condition de l'anticiper et de s'inscrire dans un modèle de développement durable. De nouvelles opportunités technologiques sont donc à saisir pour que les entreprises et les habitants de notre région puissent demain en tirer davantage de profit et que, de région de transit, la Bourgogne-Franche-Comté, (re)devienne une région de connexion.

- **Des coopérations à renforcer**

La position d'interface entre des polarités intenses génère des leviers de développement qui ont autant, voire davantage, façonné le destin de notre région que les pôles internes.

La région a longtemps occupé une fonction d'espace de ressource vis-à-vis des pôles externes de proximité (Paris, Alsace, Suisse, Sillon Rhodanien) : ressource énergétique, alimentaire, mais aussi de main d'œuvre (exode rural et décentralisation industrielle) et d'espace (résidentiel de loisir). La globalisation de l'économie, l'accès à des ressources énergétiques mobiles (pétrole, électricité), la diversification des bassins d'alimentation, la concurrence des mains

d'œuvre industrielles d'Europe de l'est, du Maghreb ou d'Asie, la démocratisation des transports pour le tourisme (transports aériens), ont peu à peu affaibli les fonctions d'espaces de ressources des territoires de Bourgogne-Franche-Comté.

Mais les grandes transitions qui s'annoncent peuvent potentiellement ouvrir la voie à un repositionnement stratégique des territoires de notre région vis-à-vis des grands centres de consommation qu'ils côtoient, comme un espace producteur de ressources durables et de proximité, notamment énergétiques (biomasse, éolien) ou alimentaire (circuits de proximité, agriculture biologique). A condition sans doute de s'y préparer, tant pour les populations (éducation, formation) que d'en négocier les termes pour ce qui concerne les ressources naturelles, afin d'éviter les dérives d'un rapport de force trop inégal.

Positionner notre région dans le monde passe aussi par la possibilité donnée aux citoyens d'y accéder. Ici, il s'agira de positionner l'armature comme un espace à la disposition de l'ensemble des habitants de la région. L'axe urbain doit devenir le marchepied, le point d'accès vers les autres métropoles internationales : éducation, formation, emploi, culture... Il doit garantir aux habitants de la région, la possibilité d'acquérir les compétences nécessaires.

Les enjeux de coopérations avec les régions et pays limitrophes passent également par les capacités à conserver, entretenir et développer toutes formes de continuités entre la région et ses voisins. Ainsi, l'enjeu des continuités écologiques (trames vertes et bleues) doit être un des sujets à traiter avec les régions voisines tout comme doivent l'être les infrastructures de transports, indispensables à l'accessibilité de tous à notre région mais aussi à celle des habitants de la région aux grandes métropoles voisines et autres pôles d'intérêt.

Les formes de coopérations entre territoires sur les espaces de franges comme il en existe de nombreuses en Bourgogne-Franche-Comté (Parcs naturels régionaux du Haut Jura et des Ballons des Vosges, Projet de Parc national des Forêts de Champagne et Bourgogne, Massifs Central, des Vosges et du Jura, Conférence TransJurassienne avec la Suisse...) sont témoins des volontés locales à coopérer sur de grands sujets d'aménagement. L'enjeu pour la Région est de soutenir ces formes de coopérations, afin de créer des continuités et de nouvelles formes de gouvernance entre ses territoires et les territoires voisins, offrant alors la possibilité aux habitants de s'affranchir des limites administratives.

#### **Zoom sur les Massifs**

La région comporte trois massifs montagneux : Massif central, Jura et Vosges. Dans le cadre de la loi Montagne du 28 décembre 2016, ces massifs font l'objet d'une gouvernance et de schémas interrégionaux dédiés afin que soient bien prises en compte leurs spécificités. Les orientations visent à redynamiser le territoire par une politique de développement économique et d'attractivité adaptée, faciliter l'accès, valoriser de manière durable les ressources naturelles dans un souci d'adaptation au changement climatique, et encourager les coopérations. Le SRADDET a pris en compte ces documents au travers de ses 3 axes stratégiques.

### **Zoom sur les Parcs Naturels Régionaux (PNR)**

La région compte 3 PNR (Haut-Jura, Ballon des Vosges, Morvan) qui représentent 11% du territoire régional. Un autre projet est en cours sur le Doubs Horloger. Les PNR, institués en 1967, sont des territoires ruraux habités, reconnus au niveau national pour leur forte valeur patrimoniale, culturelle et paysagère, qui s'organisent autour d'une charte constituant un projet concerté de développement durable fondé sur la protection et la valorisation de leur patrimoine. Ces territoires de projet ont fait l'objet d'une association particulière lors de l'élaboration du SRADDET.

### **Zoom sur le Parc national des forêts de Champagne et de Bourgogne**

Il s'agit de la création du 11<sup>ème</sup> parc national, espace de coopération interrégional, dédié à la protection de la forêt feuillue de plaine créé dans un territoire de vie où l'économie locale est principalement basée sur la gestion et l'exploitation des ressources naturelles. La charte du parc vise à améliorer les connaissances, préserver et restaurer le patrimoine naturel et architectural, accompagner les filières économiques existantes (forestières, agricoles ou touristiques) dans un souci d'innovation et de soutenabilité. Le SRADDET a pris en compte cette stratégie dans sa volonté d'accompagner les transitions et de favoriser des dynamiques économiques basées sur une valorisation raisonnée des ressources locales.

Avec le SRADDET, la Région souhaite agir sur :

- La participation de la Région et de ses territoires à des coopérations avec les territoires qui l'entourent
- Le maintien et la restauration des continuités écologiques dans et au-delà des limites régionales
- La connexion de la région aux réseaux de mobilités nationaux et internationaux.

PROJET

# STRATEGIE REGIONALE

## 1. Le choix d'une attractivité qualitative et différentielle

L'ambition de l'attractivité fixée par le SRADDET à horizon 2050 présente l'avantage de relayer sur le long terme les orientations et objectifs de portée économique ou d'attractivité arrêtés pour des échéances plus proches (maximum 2022) dans d'autres schémas, stratégies ou plans dédiés comme le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), le Plan Régional de Développement Agricole (PRDA), le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL), ou encore le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI).

Bien que traitées séparément dans deux schémas distincts comme le demandait la loi NOTRe du 7 août 2015, les questions d'aménagement du territoire et d'économie sont habilement réassemblées par le choix de l'attractivité portée par le SRADDET qui fixe un cap et des trajectoires de longs termes auxquels les autres plans et schémas peuvent s'adosser dans des logiques plus opérationnelles et de courts termes.

Avec le SRDEII, le SRADDET partage les enjeux d'accompagnement des entreprises et des territoires dans les transitions écologique, énergétique et numérique, les ambitions de soutien à l'émergence d'une économie sociale et solidaire, aux filières d'excellence et d'innovation, de spécialisations intelligentes des territoires, la nécessité d'ouverture vers l'extérieur et l'international, et la conviction que les territoires, dans la richesse de leurs diversités et de leurs complémentarités, sont des réservoirs de dynamisme et d'attractivité. Au-delà de ces convergences structurantes, la synergie la plus remarquable se trouve sans doute dans la volonté partagée de dépasser la « simple » production de schémas par un accompagnement dédié des parties prenantes pour en favoriser l'appropriation et la mise en œuvre opérationnelle.

Par ailleurs, il faut insister sur le fait que l'option stratégique de l'attractivité, retenue dans le SRADDET, ne conduit pas à réduire cette ambition dans une orientation dédiée du schéma mais bien à travailler l'ensemble des principes et objectifs à cette aune pour définir les termes et conditions d'une attractivité régionale globale. **Le choix de l'attractivité s'inscrit donc dans une logique renouvelée qui consiste à s'appuyer sur des moteurs qualitatifs et différentiels propres à embarquer des dynamiques positives pour la Région.**

Ce projet qualitatif et différentiel SRADDET porte une ambition forte pour le territoire régional et s'inscrit dans un temps long (2050). L'intention et les enjeux sont clairs : dépasser les modèles actuels peu soutenables au regard des défis qui nous font face pour s'engager résolument dans une trajectoire autorisant pour demain la résilience et l'attractivité des territoires. Toute la philosophie du SRADDET est ainsi contenue dans cette idée simple : tenir collectivement un cap ambitieux et s'autoriser la souplesse de mise en œuvre que le temps long permet.

### ▪ **L'attractivité qualitative et différentielle concrètement**

Ce projet qualitatif et différentiel repose en premier lieu sur l'ambition politique vertueuse d'engager le territoire régional dans une trajectoire de région à énergie positive et zéro déchet à l'échéance du schéma. Sans dogmatisme ni règle du jeu uniforme, l'enjeu est de s'entendre sur une stratégie de développement qui permette :

- de s'affranchir progressivement de la dépendance aux énergies fossiles en poussant des solutions moins impactantes pour l'environnement ;
- d'économiser les ressources ;
- de pérenniser le capital environnemental et paysager de la région en le considérant comme un facteur de résilience et d'attractivité pour l'avenir.

L'autre dimension forte de cette ambition qualitative et différentielle renvoie à la volonté régionale de s'appuyer sur le potentiel des territoires. Plutôt que de promouvoir un modèle unique et des logiques de développement trop semblables, il est proposé de faire fonctionner les différences territoriales, dans une double perspective de complémentarités et de réciprocity, et d'accompagner les territoires vers des modèles qui leur soient propres et qui soient choisis. Cette voie garantit le respect du caractère multipolaire de la région et des spécificités des territoires, qu'ils soient ruraux, urbains, péri-urbains, frontaliers ou encore de montagne, tout en étant le gage du meilleur service rendu aux habitants.

#### ▪ **Déclinaison de la stratégie régionale en 3 axes**

C'est sous cette double instance qualitative et différentielle que le SRADDET inscrit sa stratégie déclinée en trois axes majeurs sous-tendus par 9 orientations et 35 objectifs<sup>21</sup>. Chacun de ces 35 objectifs porte des enjeux et des attentes propres mais contribue également, en articulation avec l'ensemble, à définir un modèle d'attractivité renouvelée pour la région Bourgogne-Franche-Comté autour des valeurs de diversité, de solidarité, d'ouverture et d'alliances.

### **AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS**

**(1- Inscrire la stratégie régionale dans une dimension globale et transversale ; 2 - Réussir la transition écologique pour tendre vers une région à énergie positive et zéro déchets ; 3 - Inventer les nouvelles transitions avec l'ensemble des territoires)**

Le chemin de transitions qu'entend construire la Bourgogne-Franche-Comté s'inscrit dans un contexte d'orientations nationales et internationales et en réponse à des objectifs législatifs et réglementaires portés, notamment, par la loi de Transition Énergétique Pour la Croissance Verte du 17 août 2015, dite loi TEPCV, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), et le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) et la Stratégie Nationale Bas carbone qui constituent les deux volets de la politique climatique française. Ce corpus de textes pousse l'ambition d'une transition écologique et solidaire vers la neutralité carbone à l'horizon 2050. Le projet régional est donc parfaitement en ligne avec l'objectif national auquel il apporte une contribution résolue en particulier par cet axe 1.

Concrètement, les dix-huit objectifs de cet axe proposent les conditions d'atteinte d'un nouveau modèle de société, plus sobre, durable et résilient. Cela passe par la mise en œuvre d'actions collectives qui visent à :

→ **Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés** (objectifs 5 et 6)

Il s'agit d'encourager et d'aider les territoires à se doter d'outils stratégiques, programmatiques, à une échelle adaptée, pour favoriser la mise en œuvre de projets de territoire actant les enjeux de transitions et engageant leur mise en œuvre.

Ces actions sont également à mettre en lien avec les objectifs de structuration d'un système régional de coopérations et de réciprocity (objectifs 27 et 28 – Axe 2).

→ **Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources** (objectifs 2, 3, 5, 6, 14, 15,16)

Poser l'enjeu de l'économie ou de la sobriété n'implique pas de proscrire le développement des territoires ni de limiter les initiatives ou les projets. Les modes de production et de consommation de ces dernières décennies interrogent néanmoins quant à leur soutenabilité à moyen et long termes. La trajectoire vise à faciliter le passage de l'ébriété, de la consommation excessive, à la sobriété, plus responsable et plus durable. Cette ambition de ramener les

<sup>21</sup> : voir logigramme p.31

tendances de consommation à des niveaux plus mesurés (sol, eau, matières) est une façon de préparer l'avenir. Le nouveau modèle économique qui en dépend peut permettre une vitalité économique que l'épuisement des ressources interdirait à plus ou moins longue échéance.

→ **Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens** (objectifs 1, 4, 9, 10, 11, 12, 16, 17, 18)

Si les politiques de transitions sont rendus nécessaires par des phénomènes de crises (climatique, sociale) et des évolutions à fort potentiel de transformation sociétale (technologique, numérique), elles ne pourront être validées qu'avec l'adhésion et la participation des citoyens. Qu'il s'agisse des questions de mobilités (se déplacer autrement), du développement de nouvelles énergies ou technologies, de pédagogie d'adaptation et de changement de comportements, d'inclusion numérique, ou de conception de bâtiments et de formes urbaines moins énergivores, chacun à sa place, à son niveau, joue un rôle utile dans la mise en mouvement collective.

→ **Conforter le capital de santé environnementale** (objectifs 7, 8, 13)

La Bourgogne-Franche-Comté dispose d'un exceptionnel capital patrimonial (nature, paysage, patrimoine bâti). A l'instar de sondages récents qui montrent que le critère prédominant dans le choix résidentiel des ménages est « le cadre de vie », le SRADDET fait le pari que l'attractivité de demain sera synonyme de cadre à « haute valeur de vie ajoutée », de patrimoine naturel préservé, de santé environnementale. Dès lors, les actions de préservation et de valorisation de la qualité de l'air, de la biodiversité, de la nature en ville s'inscrivent pleinement dans une politique d'attractivité renouvelée.

## **AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION**

**(4 - Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires ; 5 - Susciter les stratégies de développement spécifiques des territoires ; 6 - Accompagner les territoires de Bourgogne-Franche-Comté dans des relations de réciprocité)**

Le diagnostic et l'état des lieux montrent la réalité complexe du territoire de la région : attractivité modeste, croissance démographique atone, faible densité, mosaïque de territoires aux trajectoires diverses, poids des aires urbaines inférieur à la majorité des autres régions. De ce tableau a priori peu flatteur se dégagent deux impératifs : fédérer les forces et les différences dans un objectif de développement collectif et renforcer la solidarité comme axe de progrès et socle de l'identité régionale. Pour que ces impératifs deviennent des réalités régionales, il est proposé de conduire des actions visant à :

→ **Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires** (objectifs 19, 20, 21, 22, 23)

Compte tenu des écarts de situation et de trajectoires entre les territoires de Bourgogne-Franche-Comté, l'exigence de cohésion et d'équité est d'autant plus névralgique. Il convient donc de définir un panier de services minimum et homogène pour l'ensemble du territoire régional et de ses habitants. L'enjeu est bien de veiller à une équité dans l'accès aux services (santé, éducation, formation, professionnelle, logements, mobilités, commerces, sport, culture...) par une offre de proximité ou par une offre numérique.

→ **Faire fonctionner les différences** (objectifs 24, 25, 26, 27, 28)

Avec ces deux orientations (susciter les stratégies de développement spécifique des territoires et accompagner les territoires dans des relations de réciprocité), le SRADDET pousse l'objectif de s'appuyer sur le potentiel des territoires, qu'ils soient ruraux ou métropolitains, en renforçant leurs capacités à définir des spécialisations intelligentes. Plutôt que de subir une certaine forme

d'égoïsme territorial, il est proposé de faire fonctionner les différences, en encourageant les logiques de coopérations et de réciprocités. Sortir du relatif cloisonnement des territoires et des acteurs et faire émerger les interdépendances et les synergies constituent des attendus forts du SRADDET. Pour ce faire, le SRADDET expose différents cadres de référence et d'échanges possibles (systèmes, armature) et précise les conditions d'articulation entre les stratégies locales et la stratégie régionale.

### **AXE 3 – CONSTRUIRE DES ALLIANCES ET S'OUVRIRE SUR L'EXTERIEUR**

**(7 - Consolider les fonctions métropolitaines de la région ; 8 - Soutenir les échanges et réciprocités avec les territoires voisins ; 9 - Renforcer les réseaux et les coopérations qui inscrivent la Bourgogne-Franche-Comté aux niveaux national et international)**

La région doit pouvoir profiter davantage de sa position de carrefour pour articuler des stratégies gagnantes avec les régions voisines, tirer parti de sa proximité et des partenariats déjà engagés avec la Suisse notamment et s'ouvrir davantage sur l'Europe. Par ailleurs, le fait métropolitain en Bourgogne-Franche-Comté est singulier : relativement moins avéré que dans les autres régions et davantage partagé entre différents pôles. Le renforcement et la structuration du système métropolitain le long d'un axe fort passent là encore par le soutien aux moteurs métropolitains et à la recherche de complémentarités entre les pôles urbains.

→ **Réseaux et partage comme moteurs de développement** (objectifs 31, 32, 33, 34, 35)

Les logiques de réseaux et de coopérations sont au cœur des préoccupations du SRADDET. Le travail avec les régions et territoires voisins constitue donc un des piliers stratégiques et opérationnels du schéma. Cela passe aussi bien par la recherche et le soutien aux projets interrégionaux que par la négociation de gouvernances ou de partenariats avec les territoires limitrophes ou encore par la participation à des stratégies de coopérations internationales et européennes. Les moteurs de développement sont également à lire dans la poursuite et le renforcement de démarches propices au rayonnement et à l'attractivité de la région (marketing territorial) en adéquation avec le SRDEII (promotion des filières industrielles et savoir-faire, stratégie de l'innovation...). Enfin, les questions de connectivité de toute nature participent également de l'attractivité et de l'inscription de la région dans un cadre élargi.

→ **Renforcement du système métropolitain** (objectifs 29 et 30)

La particularité du système métropolitain en Bourgogne-Franche-Comté oblige à des efforts de structuration et de renforcement. Outre la consolidation de l'offre d'équipements d'intérêt régional qui participe de fait au rayonnement et à l'attractivité de la région, la structuration du système métropolitain passe également par l'affirmation de la Métropole en tant que moteur métropolitain, et par le partage des fonctions métropolitaines entre différents grands pôles qui imposent la recherche de coopérations renforcées (Dijon et Besançon) et des dialogues coopératifs entre ces pôles. Ce nécessaire ajustement des principaux pôles métropolitains pourra être travaillé avec les outils que sont la conférence métropolitaine et les contrats métropolitains.

**Enfin, il est important de souligner qu'avec son ambition d'attractivité qualitative et différentielle, le SRADDET fixe un cap de long terme parfaitement en phase avec la politique européenne de cohésion pour la prochaine génération de contrats** notamment au regard de ses cinq objectifs stratégiques (une Europe plus intelligente, une Europe plus verte et à zéro émission de carbone, une Europe plus connectée, une Europe plus sociale, une Europe plus proche des citoyens) et de l'un de ses deux objectifs horizontaux (coopération entre régions et transfrontalière).

# ACCOMPAGNER les transitions

- 1** Inscrire la stratégie régionale dans une dimension globale et transversale
  - 1** Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique.
  - 2** Développer une stratégie économique des ressources.
  - 3** Préserver la qualité de l'eau et la gérer de manière économe.
  - 4** Mobiliser les citoyens autour des transitions.
- 2** Réussir la transition écologique et énergétique pour tendre vers une région à énergie positive et zéro déchet
  - 5** Généraliser les démarches territoriales de gestion d'habitat et de l'espace.
  - 6** Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique.
  - 7** Concilier biodiversité et aménagement dans les documents d'urbanisme infrarégionaux.
  - 8** Prendre en compte le jeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision.
  - 9** Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale.
  - 10** Aller vers une optimisation de l'empreinte énergétique dans les mobilités.
  - 11** Accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales.
  - 12** Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique.
- 3** Inventer les nouvelles transitions avec l'ensemble des territoires
  - 13** Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs et corridors).
  - 14** Mobiliser l'ensemble des acteurs pour tendre vers une région zéro déchet.
  - 15** Réduire, recycler, valoriser au mieux les déchets
  - 16** Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale, en intégrant les objectifs de réduction et de valorisation, et le stockage.
  - 17** Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique en les plaçant au cœur de la démarche.
  - 18** Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable.

# ORGANISER la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région

- 4** Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires
  - 19** Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base.
  - 20** Accélérer le déploiement des infrastructures numériques (très haut débit, téléphonie mobile...).
  - 21** Construire un réseau d'infrastructures qui réponde aux besoins des usagers.
  - 22** Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment.
  - 23** Redynamiser les centres-villes et centres-bourgs par une approche globale.
- 5** Susciter les stratégies de développement spécifiques des territoires
  - 24** Identifier des filières à potentiel et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale.
  - 25** Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement.
  - 26** Articuler les stratégies de développement régionales et locales.
  - 27** Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux.
  - 28** Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes.
- 6** Accompagner les territoires de Bourgogne-Franche-Comté dans des relations de réciprocité
  - 29** Favoriser le maintien ou le développement d'équipements d'intérêt régional.
  - 30** Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain.
  - 31** Encourager les coopérations entre les territoires de frange et leurs voisins.
  - 32** Initier ou soutenir des projets interrégionaux structurants.
  - 33** Consolider les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux.
  - 34** Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà des frontières régionales.
  - 35** Impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européen et plus largement international.

# CONSTRUIRE des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur

- 7** Consolider les fonctions métropolitaines de la Région
  - 29** Favoriser le maintien ou le développement d'équipements d'intérêt régional.
  - 30** Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain.
  - 31** Encourager les coopérations entre les territoires de frange et leurs voisins.
  - 32** Initier ou soutenir des projets interrégionaux structurants.
  - 33** Consolider les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux.
  - 34** Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà des frontières régionales.
  - 35** Impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européen et plus largement international.
- 8** Soutenir les échanges et les réciprocités avec les territoires voisins
  - 31** Encourager les coopérations entre les territoires de frange et leurs voisins.
  - 32** Initier ou soutenir des projets interrégionaux structurants.
  - 33** Consolider les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux.
  - 34** Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà des frontières régionales.
  - 35** Impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européen et plus largement international.
- 9** Renforcer les réseaux et les coopérations qui inscrivent la Bourgogne-Franche-Comté aux niveaux national et international
  - 33** Consolider les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux.
  - 34** Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà des frontières régionales.
  - 35** Impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européen et plus largement international.

## **2. La prescriptivité du SRADDET : ambition du cap, souplesse de mise en œuvre**

Le cadre législatif et réglementaire détermine la prescriptivité du SRADDET. Celui-ci s'impose aux documents de planification (SCoT en premier lieu, charte de PNR, et autres documents d'urbanisme (PLUi / PLU / carte communale) en absence de SCoT, aux PCAET, aux PDU, ainsi qu'aux acteurs déchets en raison de l'intégration dans le SRADDET du Plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD). Les fiches-objectifs (intégrées au rapport) et les règles (intégrées dans le fascicule) constituent le dispositif de prescriptivité du SRADDET. Ces deux documents constitutifs du SRADDET s'imposent aux documents cités plus haut dans des termes différents : les documents cités doivent prendre en compte les objectifs tandis qu'ils doivent être compatibles avec les règles<sup>22</sup>.

Le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté embarque donc un dispositif prescriptif conforme aux intentions du législateur. **Néanmoins, la philosophie de la prescriptivité de la démarche SRADDET – Ici 2050 –, est celle de la progressivité.** L'échéance du long terme autorise de fixer un cap ambitieux, des marqueurs forts qui participent de la mise en mouvement du et des territoire(s), mais qui leur laissent également des marges de manœuvre et le temps nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle. Autrement dit, le SRADDET propose une trajectoire vers une région robuste, résiliente et attractive et attend des territoires qu'ils s'organisent et adoptent des stratégies en ligne avec la vision régionale.

### ▪ **Le SRADDET comme cadre de dialogue inter-territorial**

Les termes de l'articulation entre la stratégie régionale et les territoires infrarégionaux sont contenus dans les fiches-objectifs du SRADDET. Ainsi, en tant qu'outil de mise en mouvement des territoires si le SRADDET promeut et encourage l'émergence de modèles de développement territoriaux différenciés, de spécialisations intelligentes des territoires (Orientation 5), il énonce également clairement les termes de l'unité et de la stratégie régionale globale que les territoires auront à prendre en compte : inscription dans une trajectoire de transition énergétique et écologique, renforcement des centralités de toute taille en privilégiant la sobriété foncière, et contribution à l'attractivité régionale basée sur des logiques de complémentarités entre les territoires sont les trois principes qui doivent guider les réflexions et stratégies locales (objectif 26).

### ▪ **Des règles « calibrées »**

Au-delà de la feuille de route proposée par les fiches-objectifs, les règles du fascicule viennent compléter le dispositif et sont à considérer comme des jalons nécessaires pour s'assurer de la réalité de la trajectoire empruntée. Parce qu'il s'agit plus de proposer une trajectoire à même de placer la Bourgogne-Franche-Comté dans les meilleures conditions de réponse aux enjeux et défis contemporains et à venir, parce qu'il s'agit davantage de s'entendre sur les termes de constats et de contrats partagés que de vouloir régenter systématiquement et imposer des modèles uniques, la logique prescriptive portée par les règles du fascicule du SRADDET obéit aux cinq principes suivants :

- **Une prescriptivité progressive** : sauf indication contraire, la règle s'impose de façon progressive, notamment pour les règles indiquant des trajectoires. Si la lettre de la règle porte une ambition forte à terme (ex : objectif de zéro artificialisation nette), son esprit est

---

<sup>22</sup> Définitions :

La prise en compte correspond à une prise de connaissance, une appropriation contextualisée des objectifs du SRADDET. L'absence de prise en compte doit ainsi par conséquent être justifiée  
La compatibilité est l'obligation de ne pas agir contrairement à la règle, soit un rapport de non-contrariété.

de donner les marges de manœuvre et le temps suffisants aux territoires pour organiser sa mise en œuvre.

- **Une prescriptivité exemplaire** : l'Institution Régionale s'applique à elle-même les règles qu'elle édicte (auto-prescriptions).
- **Une prescriptivité accompagnée** : aussi souvent que possible et avec la plus grande intensité possible, les objectifs et règles sont assortis de mesures d'accompagnement qui facilitent leur appropriation comme leur mise en œuvre.
- **Une prescriptivité mesurée** : le nombre de règles est volontairement limité (33 à ce jour dont 10 pour la seule thématique « déchets » découlant du PRPGD) car les intentions stratégiques et la volonté partagée de les mettre en œuvre comme le dispositif d'accompagnement apparaissent aussi importants que l'enjeu normatif.
- **Une prescriptivité aidante** : certains sujets font consensus mais sont difficiles à assumer localement (revitalisation des centres). C'est dans un esprit de « grand frère » que le SRADDET souhaite se positionner pour faire avancer des sujets sensibles.

### **3. L'accompagnement... une nécessité pour la phase de mise en œuvre**

La stratégie du SRADDET postule que les territoires, riches de leurs diversités et de leurs complémentarités potentielles, sont porteurs de l'attractivité régionale de demain. Cette conviction commande également de s'assurer que les territoires seront demain en capacité d'exercer cette autonomie de développement spécifique et intelligent. C'est pourquoi le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté choisit de doubler la possibilité réglementaire de prévoir des mesures d'accompagnement pour les règles par des mesures d'accompagnement pour les objectifs.

Egalement convaincu que l'adhésion aux principes posés par le SRADDET se joue dans la phase de mise en œuvre, il est également prévu trois mesures d'accompagnement transversales portées par la Région pour faciliter et accélérer la mise en œuvre du schéma :

- Structuration d'un réseau d'experts (agences, université...) : pour répondre à un besoin identifié d'apports cognitifs et de méthodologie au service de chaque territoire ;
- Construction et mise à disposition d'un outil prospectif de dynamiques territoriales : pour construire un dialogue documenté avec chaque territoire et répondre au souhait/besoin de susciter des stratégies de développement différenciées ;
- Animation territoriale thématique (exemple : Pôle Régional d'Appui aux Territoires sur différents sujets) : pour répondre aux besoins de partage de méthodes et de valorisation des retours d'expérience et d'échanges entre pairs.

Au-delà de ces différentes mesures qui constituent le premier niveau d'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle du SRADDET, il est également primordial d'engager un travail de fond avec toutes les parties prenantes du SRADDET de manière à en partager aussi bien les enjeux que les attendus :

- Avec les services de l'Etat pour partager et s'entendre sur les interprétations attendues par le dispositif de prescriptivité du SRADDET ;
- Avec les collectivités, opérateurs et services de l'Etat pour affiner les accompagnements possibles et les logiques de complémentarités au service des territoires.

#### 4. Fiches objectifs

##### ▪ **Préambule et guide de lecture**

Les 35 objectifs présentés ci-après participent de la stratégie globale du SRADDET et en constituent le premier niveau de déclinaison opérationnelle puisque ceux-ci s'imposent à un certain nombre de documents dans un rapport de prise en compte.

Cette somme d'objectifs fixe un cap, - Ici 2050 -, des attendus, des méthodes et moyens pour engager la région Bourgogne-Franche-Comté dans un mouvement collectif à la fois vertueux et nécessaire à l'heure de relever les nombreux défis de mutation qui nous font face (énergétique, écologique, numérique, des mobilités, de l'appareil productif et des modes de consommation).

Chaque objectif porte des enjeux et des attentes propres tout en contribuant, en articulation avec l'ensemble, à construire un modèle d'attractivité renouvelée pour la région Bourgogne-Franche-Comté autour des valeurs de diversité, de solidarité, d'ouverture et d'alliances.

Si l'atteinte des objectifs suppose bien entendu une adhésion et un engagement de tous les acteurs des territoires, chacun à son niveau, certaines fiches ajoutent à cette dimension collective une réflexion plus précise en termes de modalités de prise en compte et de cibles.

Il convient donc de distinguer trois catégories de fiches, signalées en haut de chacune :

- les fiches dites « engagement collectif » qui renvoient à un objectif collectif et partagé dont tous les acteurs peuvent s'emparer (la réalisation dépend d'une mise en mouvement collective) ;
- les fiches dites « engagement ciblé » qui engagent davantage un acteur, un territoire ou un type de document ;
- les fiches dites « engagement régional » qui proposent une dynamique plus particulièrement impulsée par la Région en tant que chef de file.

Le format des fiches-objectifs répond à une logique interne homogène déroulant le menu systématique suivant : enjeux / contexte-références réglementaires / objectifs / déclinaison dans le fascicule des règles.

Des encarts spécifiques « la Région s'engage » sont ajoutés ponctuellement pour rendre compte d'actions spécifiques déjà engagées ou prévues par l'institution régionale pour amorcer le mouvement collectif attendu.

##### ▪ **Liste des objectifs**

Objectif 1 – Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique	p.37
Objectif 2 – Développer une stratégie économe des ressources	p.40
Objectif 3 – Préserver la qualité de l'eau et la gérer de manière économe	p.43
Objectif 4 – Mobiliser les citoyens autour des transitions	p.47
Objectif 5 – Généraliser les démarches territoriales stratégiques d'habitat et de gestion économe de l'espace	p.49
Objectif 6 – Généraliser les approches territoriales de la transitions énergétique	p.53
Objectif 7 – Concilier biodiversité et aménagement dans les documents d'urbanisme infrarégionaux	p.56
Objectif 8 – Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision	p.58
Objectif 9 – Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et	p.61

responsable en matière environnementale	
Objectif 10 – Aller vers une optimisation de l’empreinte énergétique dans les mobilités	p.64
Objectif 11 – Accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales	p.67
Objectif 12 – Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique	p.71
Objectif 13 – Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs et corridors)	p.74
Objectif 14 – Mobiliser l’ensemble des acteurs pour tendre vers une région zéro déchet	p.78
Objectif 15 – Réduire, recycler, valoriser au mieux les déchets	p.80
Objectif 16 – Organiser le traitement des déchets à l’échelle régionale, en intégrant les objectifs de réduction et de valorisation, et le stockage	p.86
Objectif 17 – Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique en plaçant le citoyen au cœur de la démarche	p.96
Objectif 18 – Renouveler le modèle d’urbanisme pour une qualité urbaine durable	p.99
Objectif 19 – Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base	p.103
Objectif 20 – Accélérer le déploiement des infrastructures numériques (très haut débit, téléphonie mobile...)	p.106
Objectif 21 – Construire un réseau d’infrastructures qui réponde aux besoins des usagers	p.109
Objectif 22 – Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment	p.113
Objectif 23 – Redynamiser les centres-villes et centres-bourgs par une approche globale	p.117
Objectif 24 – Identifier des filières à potentiels et piloter leurs stratégies de développement à l’échelle régionale	p.120
Objectif 25 – Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement	p.122
Objectif 26 – Articuler les stratégies de développement régionales et locales	p.124
Objectif 27 – Faciliter les échanges d’expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux	p.126
Objectif 28 – Renforcer le caractère multipolaire de la région en s’appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes	p.128
Objectif 29 – Favoriser le maintien ou le développement d’équipements d’intérêt régional	p.131
Objectif 30 – Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain	p.133
Objectif 31 – Encourager les coopérations entre les territoires de franges et leurs voisins	p.136
Objectif 32 – Initier ou soutenir des projets interrégionaux structurants	p.138
Objectif 33 – Consolider les connexions des réseaux de transports régionaux aux réseaux nationaux et internationaux	p.140
Objectif 34 – Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà des frontières régionales	p.144
Objectif 35 – Impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européen et plus largement international	p.146

PROJET

## AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 1 : Inscrire la stratégie régionale dans une dimension globale et transversale

**Objectif 1** Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique à **Engagement collectif**

### Enjeux

Des changements climatiques profonds sont désormais inéluctables, quels que soient les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui pourront être déployés, du fait de l'inertie du système climatique. Les conséquences directes du réchauffement en cours sont apparentes dans le domaine du vivant (migration d'espèces végétales ou animales). Ces changements vont affecter de nombreux secteurs d'activités (agriculture, sylviculture) et demandent à repenser globalement l'aménagement du territoire.

### Contexte et références réglementaires

La démarche d'adaptation, enclenchée au niveau national (Plan National d'Adaptation au Changement Climatique révisé pour la période 2016-2020) et international, est complémentaire de celle engagée sur l'atténuation du changement climatique. Elle vise à limiter les impacts du changement climatique, et les dommages associés, sur les écosystèmes et les activités socio-économiques. Ainsi, la Bourgogne-Franche-Comté souhaite **faire de l'adaptation au changement climatique une préoccupation prioritaire sur le territoire régional.**

### Objectifs

La question de l'adaptation au changement climatique est multi échelles. Le SRADDET vise à :

- **Accélérer le développement et la diffusion des technologies** d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ce phénomène dans tous les domaines ;
- **Promouvoir les démarches territoriales de développement durable** pour prévenir les risques et renforcer la résilience des territoires aux impacts du changement climatique. Cette promotion passera notamment par la généralisation des approches territoriales de Transition énergétique intégrant l'adaptation au changement climatique ;
- **Continuer à améliorer les connaissances sur les effets du changement climatique et la vulnérabilité des territoires, et favoriser l'expérimentation et la recherche-action de pistes d'adaptation.** Cet objectif vise notamment à accompagner les filières régionales dans leur processus d'adaptation. Sur les volets forestier et agricole (dont viticole), il convient, d'une part, d'anticiper l'adaptation des cultures et des pratiques sylvicoles et la sécurisation de l'approvisionnement en eau et en fourrages du bétail au futur choc des évolutions climatiques, et d'autre part, de saisir les opportunités induites par leur meilleure prise en compte. Le stockage de carbone par la forêt, le bois et les sols dans le respect d'une gestion durable est à augmenter.
- **Favoriser l'appropriation des enjeux d'adaptation et le changement de comportement** par :
  - L'organisation et la diffusion des connaissances existantes sur le changement climatique, ses effets et les actions menées ;
  - La sensibilisation de tous les publics au changement climatique et à ses effets ;

- La formation-action, sur la base de l'offre existante et le développement d'une offre nouvelle ;
  - L'accompagnement de porteurs de projets.
- **Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique pour prévenir les inégalités sociales et territoriales.** Le SRADDET vise un principe de solidarité et la question des coûts socio-économiques de prise en compte des risques est à anticiper. Dans les territoires de moyenne montagne, la question de l'adaptation des activités, notamment touristiques, au changement climatique est prégnante. C'est également le cas des territoires à dominante agricole et/ou forestière sur des productions sensibles au changement climatique. Il s'agira d'organiser la gouvernance et la concertation pluri-acteurs pour veiller à un accès équitable à certaines ressources, l'eau constituant un enjeu majeur dans la région (consommation humaine, activités agricoles, de tourisme, de production d'énergie,...).
  - **Prévenir les risques naturels liés au changement climatique ou accentués par celui-ci en s'appuyant sur les outils d'aménagement et de planification existants.** Les documents de planification permettent de traduire concrètement certaines mesures de prévention des risques liés au changement climatique (risques hydrologiques - inondations, pénuries d'eau et adaptation aux périodes de canicule, limitation des îlots de chaleur urbains, feux de forêts notamment). Ainsi, ces documents devront intégrer les perspectives d'évolution climatique pour planifier les mesures adaptées à prendre, notamment en matière d'aménagement urbain. Des outils de type « études de vulnérabilité » peuvent être mobilisés à ce titre.
  - **Mettre en place une gouvernance dédiée.** Le SRADDET favorise le développement à courte échéance des méthodologies permettant un travail collectif des acteurs reposant sur des principes d'adaptation communs (transversalité, réversibilité, résilience, ...).

### **La Région s'engage**

La Région s'est emparée de ce sujet avec notamment la mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle 2017-2021 qui répond à cette ambition d'adaptation au changement climatique et permet d'enclencher des actions favorisant l'atteinte des objectifs énoncés.

### **Cet objectif est en lien avec les objectifs :**

- 2) Développer une stratégie économe des ressources
- 3) Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe
- 5) Généraliser les démarches territoriales stratégiques d'habitat et de gestion économe de l'espace
- 6) Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique
- 7) Concilier biodiversité et aménagement dans les documents d'urbanisme infrarégionaux
- 8) Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision
- 9) Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale
- 13) Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs et corridors)
- 18) Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable
- 25) Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement
- 27) Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux
- 31) Encourager les coopérations entre les territoires de frange et leurs voisins

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles  $\Rightarrow$  2

Mesures d'accompagnement  $\Rightarrow$  1

Conditionnalités  $\Rightarrow$  0

PROJET

## AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 1 : Inscrire la stratégie régionale dans une dimension globale et transversale

**Objectif 2** Développer une stratégie économe des ressources

Engagement  
collectif

### Enjeux

Face aux ressources limitées de la planète et aux prélèvements importants en lien avec la production de biens et services croissants, les territoires ont pris conscience de l'impérieuse nécessité d'économiser les matières premières et d'accompagner de nouveaux modèles de développement plus économes tant à l'importation qu'à l'exportation (exportation de + 1 MT de bois en 2015, et 4 200 000 T de granulats soit 15 % de la production globale de la région avec comme principales régions importatrices de granulats l'Île de France et la Suisse).

### Contexte et références réglementaires

La **loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015** (LTECV) définit la transition vers une économie circulaire. Cette dernière « vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets. La promotion de l'écologie industrielle et territoriale et de la conception écologique des produits, l'utilisation de matériaux issus de ressources naturelles renouvelables gérées durablement et issus du recyclage, la commande publique durable, l'allongement de la durée du cycle de vie des produits, la prévention des déchets, la prévention, la réduction ou le contrôle du rejet, du dégagement, de l'écoulement ou de l'émission des polluants et des substances toxiques, le traitement des déchets en respectant la hiérarchie des modes de traitement, la coopération entre acteurs économiques à l'échelle territoriale pertinente dans le respect du principe de proximité et le développement des valeurs d'usage et de partage et de l'information sur leurs coûts écologique, économique et social contribuent à cette nouvelle prospérité ».

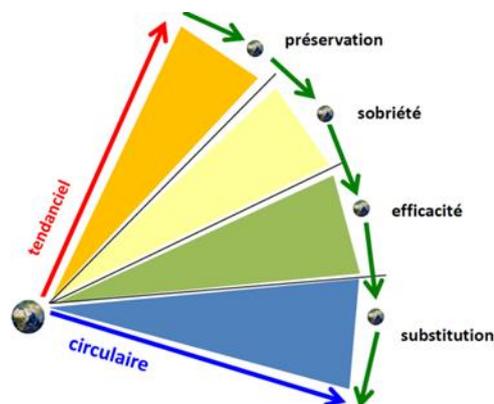
La France a pour objectif de découpler progressivement sa croissance de sa consommation de matières premières. **Elle se fixe comme objectif une augmentation de 30 %, entre 2010 et 2030, du rapport entre son produit intérieur brut et sa consommation intérieure de matières.** Dans le même temps, elle vise une diminution de sa consommation intérieure de matières par habitant.

**Le Plan national des ressources 2018** s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Feuille de route pour l'économie circulaire. Il fait le point sur la dépendance et le développement de l'économie circulaire. Il propose un ensemble de pistes d'actions visant à mieux adapter l'offre et la demande de ressources naturelles avec, du côté de l'offre, un accroissement du recyclage, un développement de l'offre nationale pour les ressources disponibles sur le territoire, une réduction des fragilités liées à l'évolution des importations. (L'offre nationale présente l'avantage de sécuriser l'approvisionnement et d'inscrire les activités extractives de matières que nous consommons dans le cadre de la réglementation environnementale française, connue pour son exigence) et, du côté de la demande, une optimisation des procédés industriels, un allongement de la durée de vie des équipements et des produits, une modification des comportements, etc.

Le fonctionnement du territoire régional dépend de matières prélevées sur son territoire ou importées, matières plus ou moins rares (matières agricoles, sylvicoles, biodiversité, eau, énergie, granulats, métaux, matériaux biosourcés destinés à la construction et à l'industrie, ...). La région est ainsi dépendante de ressources qu'il convient de gérer durablement.

Un **Plan régional d'Actions Economie Circulaire (PAEC)** rattaché au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a été établi conformément au cadre réglementaire.

La **stratégie régionale sur les ressources**, la **feuille de route régionale économie circulaire**, ainsi que le **schéma régional des carrières** et le **schéma régional biomasse** contribuent à cette réflexion sur l'utilisation des ressources qui reposent sur 4 principes : **préservation, sobriété, efficacité, et substitution**.



### Objectifs

Dans une double logique de diminution de la dépendance aux ressources et de l'augmentation de la robustesse de son schéma de développement, la Région vise la limitation des prélèvements effectués sur son territoire et de l'importation de matières premières, le développement de filières de production durables et de consommations locales.

Les orientations de la future feuille de route Ressources et économie circulaire sont multiples. Il s'agit en région de :

- satisfaire les besoins vitaux ;
- restaurer, préserver les écosystèmes/ressources naturelles ;
- développer des formes de résiliences (les autonomies...) ;
- relocaliser / reterritorialiser les activités ;
- respecter la hiérarchie des usages ;
- accompagner, ancrer l'économie circulaire ;
- booster les nouvelles formes de consommations (frugalité, partage, réemploi...) et de productions (écoconception, éco production, low tech...).

Ainsi, trois objectifs sont visés :

#### ▪ **Réussir la transition régionale vers une économie circulaire**

Il convient de créer les conditions nécessaires au développement de l'économie des ressources, recyclage des matériaux ou produits industriels par exemple, et de l'économie circulaire par une **information et une sensibilisation** du grand public et des acteurs socioéconomiques, une **montée en compétences des acteurs, de la formation**, ou encore l'amélioration de la **connaissance des ressources, des acteurs et des initiatives**.

#### ▪ **Accompagner les démarches de territoires**

Le SRADDET vise à soutenir, à travers l'animation des réseaux, l'essor d'une commande publique responsable et le développement d'une boîte à outils, pour favoriser les initiatives d'économie circulaire. Cela passe par un soutien des acteurs publics engagés et soucieux de structurer un écosystème régional porteur pour cette économie.

▪ **Faire de la protection des ressources une politique à part entière et principale des dynamiques économiques régionales**

Le SRADDET vise à permettre l'inclusion de l'économie circulaire dans les filières et les entreprises existantes. Il s'agit de faire émerger des dynamiques spécifiques sur des filières à fort enjeu (agriculture, forêt, bâtiment, automobile, emballage...) pour induire une spécialisation intelligente du territoire régionale sur les ressources et les aménités qui en résultent.

**Les objectifs sont de réduire d'un facteur 4 à 7 la consommation de ressources à l'échelle régionale. Ces objectifs pourront être modulés selon les secteurs d'activités ou les usages.**

L'ensemble des leviers de la Région (exemplarité dans le cadre de ses compétences propres, politiques d'intervention ; planifications, commande publique et conditionnalité des aides) seront mis au service du projet. L'intégration dans les territoires et les secteurs d'activités à travers des PAEC (Plan d'Actions Economie Circulaire territoriaux et filières) sera également recherchée.

**La Région s'engage**

La Région s'engage à développer et mettre en œuvre **une véritable stratégie des ressources et une feuille de route régionale économie circulaire, au-delà du PAEC**. Elle vise à la préservation et la restauration du capital naturel et des écosystèmes, la sobriété, l'efficacité et la substitution dans l'utilisation interne de ces ressources.

**Cet objectif est en lien avec les objectifs :**

- 1) Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique
- 5) Généraliser les démarches territoriales stratégiques d'habitat et de gestion économe de l'espace
- 6) Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique
- 9) Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale
- 14) Mobiliser l'ensemble des acteurs pour tendre vers une région zéro déchet
- 15) Réduire, recycler, valoriser au mieux les déchets
- 16) Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale, en intégrant les objectifs de réduction et de valorisation, et le stockage
- 27) Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles ⇒ 4

Mesures d'accompagnement ⇒ 8

Conditionnalités ⇒ 3

Autoprescriptions ⇒ 5

## AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 1 : Inscrire la stratégie régionale dans une dimension globale et transversale

### Objectif 3

Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe

Engagement ciblé

### Enjeux

La préservation de la ressource en eau est un enjeu capital pour assurer l'avenir de l'humanité. La gestion doit être tant qualitative que quantitative.

### Contexte et références réglementaires

La région est au carrefour de trois grands bassins hydrologiques avec comme répartition surfacique : Loire Bretagne (20,9 %), Seine Normandie (27,4 %) et Rhône-Méditerranée (51,7 %). Des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ont été élaborés dans ces 3 bassins afin de fixer les orientations d'une gestion équilibrée de cette ressource. Le bon état écologique a été défini à trois horizons : 2015, 2021, 2027. **A l'échelle régionale, les objectifs de bon état d'ici à 2021 fixés par les SDAGE concernent 60 % des cours d'eau (état écologique) et 76 % des eaux souterraines (état chimique).** Les objectifs prioritaires retenus dans le SRADDET en faveur de l'eau doivent s'inscrire en compatibilité avec ces trois SDAGE.

**Deux plans fleuves** permettent de coordonner en inter-régions les actions à conduire en matière de gestion de l'eau sur la Loire et la Saône (Plan Loire IV à un horizon 2035 et Plan Rhône à horizon 2025).

Globalement, la région possède des ressources en eaux souterraines en bon état quantitatif. Ces dernières représentent le principal réservoir d'eau potable, notamment sur le territoire bourguignon. Des déficits quantitatifs de la ressource s'observent néanmoins localement. Dans un contexte de changement climatique avec une diminution attendue des précipitations, les prélèvements qui sont effectués pour les trois quarts dans les eaux souterraines, risquent de s'accroître.

La qualité chimique des eaux souterraines est bonne pour la majorité des masses d'eau. 54 % sont en bon état chimique, 8% ont un mauvais état et 39 % un état non déterminé (réseau de mesures incomplètement renseigné).

Ainsi, **si la ressource est globalement suffisante quantitativement, en revanche, l'état chimique d'une partie des masses d'eaux est dégradé**, notamment du fait de pollutions industrielles, domestiques et agricoles (pollutions diffuses et ponctuelles). Les prélèvements effectués pour l'activité humaine sont susceptibles de provoquer des assèchements temporaires. A ces facteurs, s'ajoute la dégradation de l'hydromorphologie des cours d'eau et des fonctionnalités hydrauliques et biologiques.

### Objectifs

Les objectifs prioritaires retenus en faveur de l'eau qui s'inscrivent en compatibilité avec les 3 SDAGE 2016 - 2021 (Rhône Méditerranée Corse, Loire Bretagne et Seine Normandie) et concourent à l'adaptation au changement climatique, étant en cela cohérents avec les plans d'adaptation au changement climatique établis par les 3 Comités de bassin sont les suivants :

- **Agir en faveur d'une préservation et d'une restauration de la qualité des eaux**

D'une part, la préservation de la qualité des ressources en eau brutes utilisées pour l'alimentation en

eau potable est incontournable, ne serait-ce que pour éviter de concentrer les prélèvements sur un nombre réduit de ressources. En effet, une dégradation trop importante de la qualité de l'eau de ces captages ne permettrait plus la production d'eau potable à coût raisonnable. Dans ce cadre, une liste de captages prioritaires et de ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable, devant faire respectivement l'objet de mesures de restauration et de préservation de la qualité des eaux, a été établie dans chacun des trois SDAGE. D'autre part, la maîtrise de l'impact des rejets polluants sur les milieux aquatiques concourt au maintien des usages et de milieux et habitats favorables à l'accueil d'un cortège d'espèces riche et diversifié. Ainsi, la poursuite des efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique, agricole et industrielle est-elle nécessaire pour préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Le SRADDET vise à favoriser la prise en compte par les SCoT (ou à défaut un PLUi) de la **diminution des flux de pollutions par une maîtrise foncière et une politique d'aménagement adaptées** pour permettre de limiter et dépolluer les eaux de ruissellement ou de station d'épuration avant retour au milieu. La lutte contre les pollutions par les substances dangereuses répond à des enjeux sanitaires, économiques et environnementaux de premier plan et les acteurs publics contribuent, au travers de leurs politiques à limiter le recours à ces matières.

Dans un contexte de changement climatique, ces objectifs de préservation de la qualité des eaux sont d'autant plus accrus face à la diminution quantitative de la ressource.

#### ▪ **Agir en faveur d'une gestion économe de l'eau**

Les modifications météorologiques auront un effet plus ou moins prononcé selon les territoires et selon les scénarios avec :

- une augmentation de la fréquence et de l'intensité des extrêmes (sécheresses et inondations) ;
- une baisse des écoulements moyens de surface de 30 % en moyenne annuelle ;
- une diminution de la recharge des nappes ;
- un impact sur les écosystèmes liés à l'eau douce, y compris les zones humides, en particulier dans les têtes de bassin versant avec des possibles assèchements de ruisseaux.

Il s'agit donc d'anticiper et de prévenir les déséquilibres quantitatifs des ressources en eau.

Le SRADDET vise à ce que les **SCoT et PLUi n'accroissent pas les prélèvements d'eau sur des ressources fragiles en termes de quantité disponible**. Sur les cours d'eau, l'accroissement de prélèvements peut avoir une incidence négative sur la capacité de dilution et/ou l'état trophique des eaux (cas de la micro-hydroélectricité), la navigabilité pour le fret et la plaisance. Une maîtrise foncière et une politique d'aménagement adaptées constituent des leviers en réponse à ces objectifs.

L'objectif visé par les SCoT/PLUi doit être la **recherche d'un développement équilibré** du territoire associant renouvellement de l'urbanisation et respect de l'intégrité des espaces naturels. La mise en œuvre du développement doit s'opérer en fonction des capacités d'accueil du territoire, notamment la disponibilité en eau de qualité suffisante pour permettre la production d'eau potable à coût raisonnable.

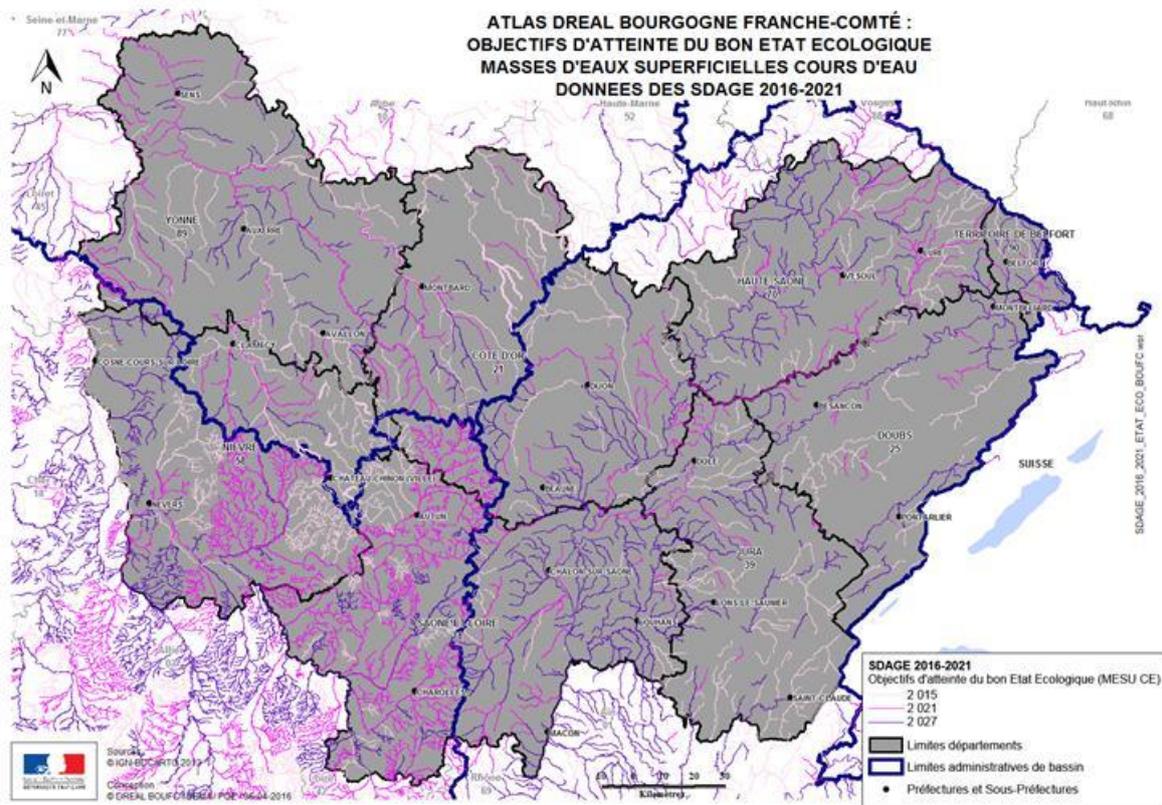
#### ▪ **Agir en faveur d'une meilleure intégration du risque**

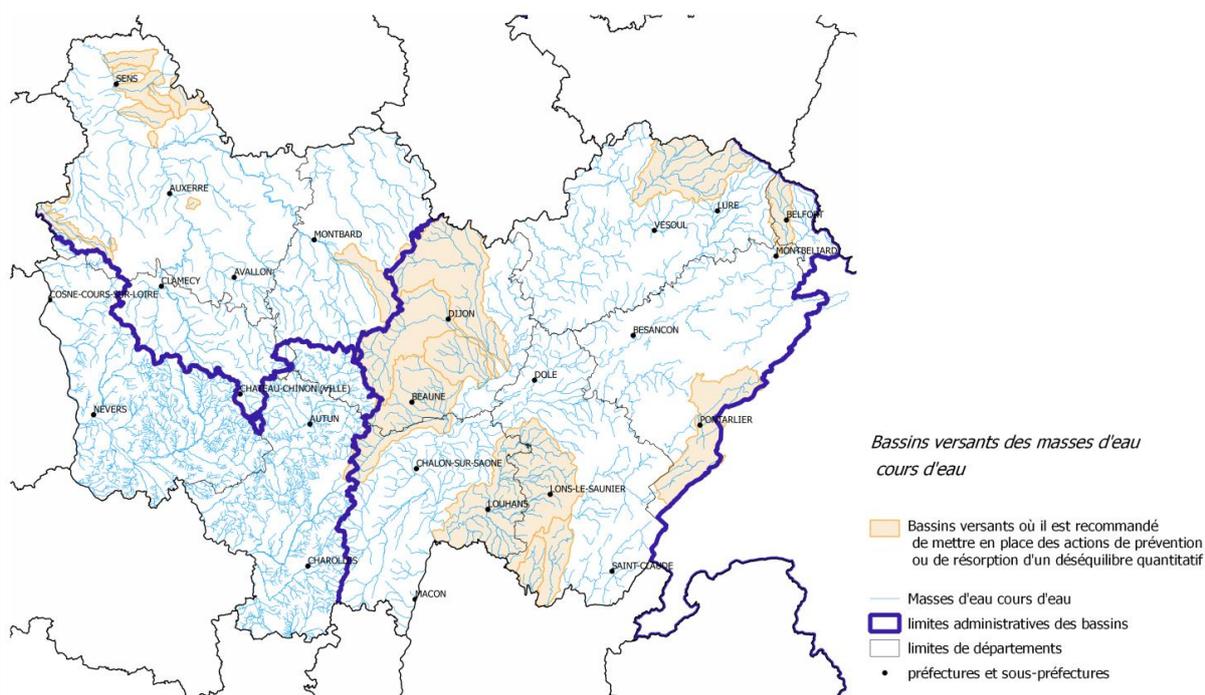
Une réflexion devra être menée en matière de gestion quantitative de l'eau lors des **événements de fortes précipitations**. De même, le besoin de recourir à des **réentions d'eau en période d'abondance** tant pour limiter les risques d'exondation que pour effectuer des réserves en prévision des épisodes de **sécheresse** devra être pensé. Les territoires peuvent envisager de **réserver du**

**foncier** à cet usage notamment dans leur document d'urbanisme. A cet effet, la gouvernance liée à la **Gemapi** peut être une bonne base cognitive pour entamer les réflexions sur l'eau et les usages dans le cadre du changement climatique.

▪ **Agir sur la réduction des consommations et les rejets polluants des acteurs économiques**

Les entreprises, selon leurs activités, sont plus ou moins consommatrices d'eau et émettent des rejets (agricoles et industriels), sources de pollution des eaux. Il convient d'accompagner ces acteurs, au-delà des réglementations, dans des démarches vertueuses d'amélioration continue vers des **process économes en eau**, de **limitation des polluants** et d'**accroissement de l'épuration des rejets** dans les cours d'eau.





**Cet objectif est en lien avec les objectifs :**

- 1) Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique
- 7) Concilier biodiversité et aménagement dans les documents d'urbanisme infrarégionaux
- 13) Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs et corridors)

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles ⇒ 3

Mesures d'accompagnement ⇒ 15

Conditionnalités ⇒ 0

## AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 1 : Inscrire la stratégie régionale dans une dimension globale et transversale

**Objectif 4** Mobiliser les citoyens autour des transitions

Engagement  
collectif

### Enjeux

Le changement climatique et l'épuisement des ressources constituent des défis pour l'ensemble des habitants de la planète. La population est et sera impactée dans son quotidien. D'où l'importance de mobiliser tous les habitants de la région autour des mutations à conduire collectivement.

### Contexte et références réglementaires

L'ordonnance de 2016 relative au dialogue environnemental instaure et renforce la participation citoyenne.

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et citoyenneté est venue modifier par son article 60, l'article L.4251-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en y ajoutant un alinéa 6 bis qui introduit la population à la liste des personnes associées à l'élaboration du SRADDET afin de permettre leur implication. La Région, l'Etat et de nombreuses autres parties prenantes participent à cette mobilisation des acteurs en faveur de la transition socio-écologique.

### Objectifs

Le SRADDET vise à :

- **Sensibiliser les citoyens, notamment les jeunes publics, aux enjeux que comportent les mutations sociétales actuelles** (changement climatique, rareté des ressources...);
- Accompagner le changement par une **amplification des actions d'Education à l'Environnement et au Développement Durable** ;
- **Faciliter l'acceptation et l'appropriation locales des projets**, notamment des projets relatifs aux énergies renouvelables ;
- **Encourager les projets citoyens participatifs, notamment pour les projets relatifs aux énergies renouvelables, en faveur de la biodiversité ou de la gestion des déchets** ; Ces projets favorisent le développement local et l'implication des habitants dans la construction de l'avenir de leur territoire. Pour exemple, l'Agence Régionale pour la Biodiversité préfigure une nouvelle façon de protéger et de gérer la biodiversité. Chaque citoyen est encouragé à devenir ambassadeur pour la biodiversité.
- **Accompagner, les projets via une animation dédiée, et des outils de financement adaptés** (SCIC notamment) ;
- **Soutenir l'expérimentation et l'innovation.**

### **La Région s'engage à :**

#### **→ Favoriser la démocratie participative et consulter le citoyen**

La Région souhaite s'appuyer notamment sur son outil numérique mis à disposition des citoyens : la plateforme **Je participe** <https://jeparticipe.bourgognefranche-comte.fr/>

#### **→ Sensibiliser les citoyens**

En interne, la Région dispose d'un agenda 21 afin de mobiliser l'ensemble des agents. Elle met en œuvre une démarche participative et collaborative avec des actions concrètes à l'occasion de la semaine du développement durable.

En externe, la Région communique avec le grand public à l'occasion par exemple de la semaine de la biodiversité ou de la semaine de la Transition Énergétique.

#### **→ Faire le pari que la mise en réseau de précurseurs (Pionniers Ordinaires de la Transition Énergétique ou POTES) va donner de l'élan à la transition énergétique**

La Région s'est engagée dans une démarche de « Gestion de la transition avec les Pionniers Ordinaires de la Transition Énergétique (POTES) ». Cette méthode, née aux Pays-Bas, est une démarche d'innovation concrète et ambitieuse, expérimentée au niveau local dans plusieurs pays européens. Elle s'appuie sur des POTES, **précurseurs, ou pionniers, pour leurs nouvelles manières de penser**, et les soutient comme agents du changement, vecteurs d'innovation, et acteurs de l'amorçage des transitions sociétales. Ce sont des innovateurs du quotidien dans différents domaines : les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique (bâtiment, mobilité-transport, industrie, agriculture, etc.), la biodiversité et l'eau, les déchets, la qualité de l'air et la santé, l'Economie Sociale et Solidaire, l'éducation et les lycées, la culture... Il s'agit de trouver avec eux des ouvertures et des pistes pour donner de l'élan à la transition énergétique, faire émerger des projets.

### **Cet objectif est en lien avec les objectifs :**

- 1) Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique
- 2) Développer une stratégie économe des ressources
- 3) Préserver la qualité de l'eau et la gérer de manière économe
- 9) Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale
- 10) Aller vers une optimisation de l'empreinte énergétique dans les mobilités
- 11) Accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales
- 14) Mobiliser l'ensemble des acteurs pour tendre vers une région zéro déchet
- 17) Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique en les plaçant au cœur de la démarche

### **Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles ⇒ 0

Mesures d'accompagnement ⇒ 1

Conditionnalités ⇒ 1

## AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 2 : Réussir la transition écologique et énergétique pour tendre vers une région à énergie positive et zéro déchet

**Objectif 5** Généraliser les démarches territoriales stratégiques d'habitat et de gestion économe de l'espace **Engagement ciblé**

### Enjeux

Un objectif transversal s'impose au regard des problématiques d'habitat et de gestion économe de l'espace : la capacité des territoires et collectivités à porter des politiques foncières et d'habitat, ainsi que la capacité du niveau régional à créer les conditions de soutien des collectivités dans la gestion de ces problématiques.

Aussi, les territoires infrarégionaux porteurs d'un SCoT (ou à défaut d'un PLUi) sont en première ligne de la nécessaire transition énergétique et écologique et il convient d'encourager le déploiement des stratégies foncières et d'habitat sur les territoires qui la composent.

Les réflexions territoriales en vue de l'optimisation de l'aménagement et du développement d'espaces cohérents restent en Bourgogne-Franche-Comté encore à développer, notamment dans les secteurs ruraux. C'est en poursuivant ces démarches et en les portant aux échelles pertinentes que les acteurs bourguignons-francs-comtois répondront au mieux aux attentes des habitants, pour aujourd'hui et pour demain.

Dès lors, il est attendu une mobilisation régionale coordonnée, s'inscrivant dans le défi de la transition énergétique et écologique, passant notamment par l'inscription dans une trajectoire de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

### Contexte et références réglementaires

La préoccupation de la gestion de l'espace est au cœur du dispositif réglementaire visant les documents de planification depuis la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Depuis, de nombreux textes sont venus compléter les attentes et objectifs dans ce domaine :

- Un corpus législatif et réglementaire issu du Grenelle de l'environnement (Loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ; Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) qui assigne aux SCoT et PLUi de fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, confirmés depuis par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) de 2014.
- La feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation de ses ressources (2011) qui pose comme objectif de « supprimer d'ici à 2050 toute augmentation nette de la surface de terres occupées »
- La stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020 qui porte dans son axe 1 « développer des territoires durables et résilients » des ambitions de limitation de l'artificialisation et de consommation des sols.
- La loi modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 qui fixe l'objectif de réduire de moitié le rythme de consommations des terres agricoles d'ici 2020, complétée par la loi

d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

- Le plan Biodiversité lancé en 2018 dont l'action 10 pose le principe d'une inscription dans une trajectoire de zéro artificialisation nette.

### **Objectifs**

Ainsi, pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation à l'horizon 2050 il s'agira en premier lieu de **généraliser dans les territoires les outils de planification stratégique à l'échelle la plus pertinente** (a minima intercommunale).

Mettre en œuvre une politique d'habitat et de gestion économe de l'espace sur un territoire, c'est construire pour l'avenir de ce territoire un projet dans lequel s'équilibrent la réponse aux besoins des populations et le respect des ressources territoriales. Les documents de planification sont la traduction de ce projet, à condition qu'ils soient élaborés à une échelle pertinente, a minima intercommunale (SCoT, PLUi). La prise de compétence « urbanisme » par les intercommunalités est donc de ce fait à encourager.

On entend ici par échelle pertinente, un territoire :

- lié à un partage d'enjeux communs pour le développement ou l'aménagement d'un territoire, l'organisation des relations de la vie quotidienne ;
- lié à une forme de communauté de destins/de vie : les acteurs/collectivités/citoyens partagent une même réalité des relations de vie quotidienne, d'échanges de services, de biens, de relations sociales ou économiques... ;
- lié à une capacité à mobiliser des moyens et ressources pour porter un projet collectif (possibilité de mutualisation...);
- lié à une capacité/volonté à travailler ensemble et à coopérer pour construire et organiser un avenir commun ;
- basé sur un « construit social » dont la réalité est variable, peut être évolutive et adaptable, et provient « des comportements d'interrelation » des acteurs qui le composent.

Les préoccupations de l'habitat et de la gestion de l'espace sont au cœur du dispositif réglementaire visant les documents de planification de par le caractère intégrateur de ces phénomènes vis-à-vis d'un grand nombre d'enjeux de territoire (préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, sécurité alimentaire, maintien de la qualité paysagère, gestion de l'eau et des risques naturels, sobriété énergétique, lutte contre les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et pollution de l'air, maintien d'un équilibre social et territorial).

Pour répondre à ces défis, il s'agit de renforcer la prise en compte de l'habitat et de la gestion économe de l'espace dans les documents de planification en :

- Intégrant des critères et objectifs d'efficacité énergétique, de réduction des émissions de GES de préservation de la qualité de l'air ;
- Prenant en compte les impacts du changement climatique ;
- Recherchant la conciliation entre préservation/restauration des continuités écologiques et terrestres et enjeux socio-économiques ;
- Se dotant d'une trajectoire de réduction et d'objectifs quantitatifs clairs de consommation foncière à différentes échéances ;
- Prenant en compte la gestion du foncier dans les outils stratégiques thématiques sur l'habitat, le développement économique.

A travers cet objectif de généralisation des outils de planification stratégique dans les territoires, il est attendu :

- Une **couverture maximale de l'espace régional en documents d'urbanisme et de planification** (SCoT ou PLUi) ;
- La **promotion d'un dialogue inter-ScoT** là où des enjeux thématiques ou de territoires nécessitent une approche et des réponses concertées de SCoT voisins ;
- **L'élaboration de stratégies locales d'habitat** (Plan local de l'Habitat ou Plan Local d'urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)). La prise en compte de la dimension habitat dans les SCoT ou l'adoption de stratégie locale de l'habitat par des territoires proactifs permettent de mettre en lumière les besoins d'un territoire en matière d'habitat (tant en desserrement des ménages qu'en accueil de nouveaux habitants) et d'identifier les façons les plus pertinentes d'y répondre. Par cette démarche, on s'assure d'un développement équilibré et cohérent de l'habitat, en cohérence avec les armatures urbaines définies.

Le SRADDET promeut mais aussi engage l'accompagnement des territoires dans ces démarches stratégiques à l'échelle minima intercommunale. La Région, en tant que personne publique associée doit être associée plus en amont et plus largement à ces démarches. Elle encourage la réflexion et accompagne l'ingénierie locale sur ces sujets.

De nombreux acteurs interviennent directement ou indirectement sur ces sujets et doivent pouvoir relayer l'intérêt d'élaborer une stratégie de niveau supra communal et ainsi accompagner plus efficacement les territoires.

En complément de la généralisation des documents de planification sur les territoires, le SRADDET vise des objectifs collectifs qui doivent être partagés et portés par l'ensemble des acteurs et territoires.

Il s'agira notamment de renforcer la prise en compte des enjeux fonciers grâce à :

- Une **amélioration de la connaissance du foncier** : l'analyse de la consommation foncière est une étape indispensable pour mettre en œuvre une politique économe et raisonnée de l'espace. L'appréciation du phénomène requiert de bien comprendre les dynamiques territoriales en cours, les logiques de fonctionnement et de disposer d'un outil d'observation opérationnel et partageable.
- **L'élaboration de stratégies foncières** aux échelles pertinentes qui permettent aux territoires de définir leurs enjeux, leurs cibles et leurs objectifs en matière de foncier. Ces stratégies devront être accompagnées de politiques foncières qui définiront les moyens, les outils et les acteurs à mobiliser.
- La **promotion de l'utilisation des outils fonciers** qui doivent permettre aux élus de mettre en œuvre leur politique de développement du territoire, conformément aux dispositions de leur document de planification et/ou de leur stratégie foncière. Il s'agira notamment de mobiliser les Etablissement Public Foncier (EPF) de la région ou tout autre Société d'économie mixte (SEM) foncière pour accompagner les territoires dans leurs projets.

La gestion économe du foncier est un changement important dans la culture de l'aménagement et dans la représentation des citoyens. Faire la ville différemment et privilégier des formes urbaines moins consommatrices sont des impératifs pour les politiques publiques d'urbanisme. Mais dans notre région où la maison individuelle reste largement prépondérante, ces notions restent souvent mal perçues par les habitants.

Aussi, l'objectif est ici de diffuser **une culture de la sobriété foncière** et de développer des actions et des outils pour sensibiliser et instaurer le dialogue avec « le grand public » sur ces questions

complexes, qui concernent tant l'habitat que la consommation d'espace par les zones d'activités et commerciales. Cette sensibilisation aux enjeux de la gestion économe de l'espace et de l'habitat est essentielle et passe notamment par le **partage des bonnes pratiques et la mise en réseaux des territoires et des acteurs de l'aménagement**.

### **La Région s'engage sur :**

#### **→ La mise en réseau des acteurs et des territoires**

Des réseaux d'échanges existent (ex : réseau SCoT-PLUi piloté par la Région, en partenariat avec les agences d'urbanisme et la DREAL ou le Club PLUi co-piloté DREAL-Région), ou sont à renforcer (ex : réseau des acteurs de l'habitat), qui, au-delà des collectivités, réunissent également les relais (CAUE, agences d'urbanisme, bailleurs...). Les autres réseaux en lien avec la thématique (ex : réseau des bourg-centre, réseau des territoires de la transition énergétique...) devront porter un message cohérent en matière de gestion économe de l'espace.

#### **→ La connaissance du foncier et les enjeux sur sa gestion**

Le SRADDET renforce la pertinence d'outils tel que le Réseau d'Observation de la Consommation des Espaces en Région (ROCER) co-piloté par l'Etat et la Région, qui offre de nombreuses possibilités, tant pour la Région que pour les territoires qui la composent, et notamment :

- participer et mutualiser les expériences et méthodes en matière de gestion économe de l'espace
- élaborer et mettre à disposition des territoires un Mode d'Occupation des Sols (MOS) afin d'observer les évolutions de l'occupation du sol à l'échelle de la région.

### **Cet objectif est en lien avec les objectifs :**

- 7) Concilier biodiversité et aménagement dans les documents d'urbanisme infrarégionaux
- 18) Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable
- 23) Redynamiser les centres villes et centres bourgs par une approche globale
- 26) Articuler les stratégies de développement régionales et locales
- 27) Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux

### **Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles ⇒ 2

Mesures d'accompagnement ⇒ 7

Conditionnalités ⇒ 3

## AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 2 : Réussir la transition écologique et énergétique pour tendre vers une région à énergie positive et zéro déchet

**Objectif 6** Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique **Engagement ciblé**

### Enjeux

Engager le territoire régional dans une trajectoire à énergie positive relève de l'action coordonnée des territoires. En effet, chaque démarche sectorielle (urbanisme, planification et aménagement du territoire, transport de voyageurs et fret, habitat et logement, développement économique, réseaux énergétiques) impacte les consommations énergétiques, les émissions de GES, la qualité de l'air, la capacité de résilience du territoire au changement climatique. Il est donc primordial que les collectivités territoriales intègrent, à chaque échelon et de manière transversale, dans leurs projets de territoire et l'exercice de leurs compétences ou missions, les enjeux de la transition énergétique.

### Contexte et références réglementaires

La Stratégie Nationale Bas-Carbone, instituée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), qui vise la neutralité carbone d'ici 2050, définit la feuille de route nationale pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable. Elle est opposable pour le secteur public par un lien de prise en compte à l'exception du secteur énergétique pour lequel le lien est celui de la compatibilité. Pour rappel, la neutralité carbone implique :

- de décarboner totalement la production d'énergie à l'horizon 2050 ;
- de réduire fortement les consommations d'énergie dans tous les secteurs en développant la sobriété et l'efficacité énergétique ;
- de diminuer au maximum les émissions non liées à la consommation d'énergie ;
- d'augmenter les puits de carbone (naturel et technologique).

La SNBC fixe des objectifs pour la planification Climat, Air, Energie notamment :

- Renforcer, de façon progressive et itérative, la cohérence des objectifs quantitatifs entre les différents échelons ;
- Multiplier les territoires de projets, les appuyer dans leur démarche, les valoriser, faciliter les expérimentations, développer l'innovation, favoriser la créativité...
- Impliquer l'ensemble des territoires dans les démarches de type Plan Climat Air Energie territorial (PCAET), à l'échelle des intercommunalités et faciliter l'accès aux données nécessaires à l'établissement de bilans carbone territoriaux et de plans.

A ce jour, la LTECV a renforcé le rôle des EPCI et rend obligatoire la réalisation d'un PCAET pour tout EPCI de plus de 20 000 habitants.

### Objectifs

**L'objectif régional à l'horizon 2050 est la couverture intégrale du territoire par des démarches de transition énergétique.** Il semble opportun d'inciter les EPCI de moins de 20 000 habitants, non couverts par un PCAET, à entamer une démarche similaire. L'ensemble de ces stratégies s'inscrivent

en contribution des objectifs régionaux de tendre vers une région à énergie positive et en articulation avec les démarches portées par les territoires voisins. La compétence climat, air et énergie est portée par les EPCI, mais la contribution aux objectifs de transition énergétique concernent tous les niveaux de collectivités ou de territoires. Le défi est important : il s'agit de maîtriser la demande en énergie par l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, par le développement d'une mobilité moins polluante et d'un urbanisme prenant en compte les critères de maîtrise de l'énergie et de mobilité alternative à l'autosolisme, mais également la production locale d'énergies renouvelables et de récupération ou le développement d'une économie circulaire. L'ensemble des acteurs sont à mobiliser, notamment les entreprises.

La Bourgogne-Franche-Comté souhaite aller au-delà de la réglementation en incitant tous les territoires à établir des stratégies de transition énergétique, comprenant un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions portant sur l'ensemble des 8 secteurs d'activité (résidentiel / tertiaire / transports routiers / autres transports / agriculture / déchets / industrie hors branche énergie / branche énergie), constituant l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire considéré, et un dispositif de suivi et d'évaluation. Chaque EPCI devra ainsi, individuellement ou bien dans le cadre d'une action-supra-territoriale coordonnée, s'engager dans ce processus.

La stratégie territoriale devra identifier les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- Considération de la biodiversité pour adapter le territoire ;
- Baisse de la consommation d'énergie finale ;
- Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires en veillant à respecter les usages avec une priorité donnée à l'alimentation ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- Adaptation au changement climatique.

Les stratégies territoriales décrivent les modalités d'articulation des objectifs territoriaux avec ceux du SRADDET. Le plan d'actions précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Un dispositif de suivi et d'amélioration continue devra être établi pour mesurer l'atteinte des objectifs.

**Cet objectif est en lien avec les objectifs :**

- 1) Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique
- 2) Développer une stratégie économe des ressources
- 5) Généraliser les démarches territoriales stratégiques d'habitat et de gestion économe de l'espace
- 7) Concilier biodiversité et aménagement dans les documents d'urbanisme infrarégionaux
- 9) Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière

environnementale

- 10) Aller vers une optimisation de l’empreinte énergétique dans les mobilités
- 11) Accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales
- 12) Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique
- 13) Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs et corridors)
- 26) Articuler les stratégies de développement régionales et locales
- 27) Faciliter les échanges d’expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux
- 31) Encourager les coopérations entre les territoires de frange et leurs voisins

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles ⇒ 2

Mesures d’accompagnement ⇒ 3

Conditionnalités ⇒ 1

Autoprescription ⇒ 1

## AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 2 : Réussir la transition écologique et énergétique pour tendre vers une région à énergie positive et zéro déchet

**Objectif 7** Concilier biodiversité et aménagement dans les documents d'urbanisme infrarégionaux **Engagement ciblé**

### Enjeux

Pour l'ensemble des services écosystémiques qu'elle rend, la préservation de la biodiversité constitue un enjeu majeur pour l'humanité. Pour autant, malgré les efforts réalisés aux niveaux international et européen, l'érosion de la biodiversité se poursuit de manière importante. En Europe, les principales causes de la disparition des espèces sont la fragmentation, la dégradation et la destruction des habitats provoquées par le développement des infrastructures et l'étalement urbain.

L'étalement urbain se traduit également par d'importantes modifications paysagères : déstructuration progressive de paysages identitaires, minéralisation des paysages péri-urbains et banalisation du cadre paysager par le développement de formes urbaines et d'infrastructures linéaires standardisées.

Pour relever ce défi qui est l'affaire de tous, il importe de traiter l'enjeu de préservation de la biodiversité à tous les échelons décisionnels et de manière transversale dans les différentes politiques territoriales pour assurer une cohérence et une efficacité des actions.

### Contexte et références réglementaires

La prise en compte des continuités écologiques, identifiées dans les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), adoptés en 2015 et portés conjointement par l'Etat et le Conseil régional, au niveau local, notamment par le biais des documents d'urbanisme réalisés par les collectivités (SCoT et PLU), ou par la mobilisation d'outils contractuels, permet de mieux intégrer les enjeux de biodiversité dans les projets de territoire. Si la trame verte et bleue (TVB) vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques par le maintien de services rendus par la biodiversité (production de bois énergie, pollinisation, bénéfiques pour l'agriculture, amélioration de la qualité des eaux, régulation des crues...), par la mise en valeur paysagère et culturelle des espaces qui la composent (amélioration du cadre de vie, accueil d'activités de loisirs, tourisme vert...), mais aussi par les interventions humaines qu'elle implique sur le territoire (ingénierie territoriale, mise en valeur, gestion et entretien des espaces naturels, ...). L'un des objectifs assignés à la TVB dans la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement est à ce titre d' « Améliorer la qualité et la diversité des paysages ».

Les schémas interrégionaux des massifs, instaurés dans le cadre de la loi Montagne, identifient des enjeux spécifiques de préservation des espaces et espèces montagnards qu'il convient également d'intégrer.

### Objectifs

Les structures porteuses de document de planification ont un rôle important à jouer en matière d'aménagement du territoire et d'intégration de la biodiversité par la préservation des continuités écologiques et des paysages.

La démarche TVB constitue le volet intégrateur des projets de territoire où sont recherchées une

complémentarité et une cohérence entre les différentes politiques publiques. Ceci se concrétise par la mise en œuvre d'outils contractuels (mesures agro-environnementales, conventions pluriannuelles d'objectifs ...).

Le SRADDET a pour objectif la prise en compte optimale des trames vertes et bleues dans les documents de planification infrarégionaux. Il vise à :

- **Renforcer et diffuser la connaissance** de la biodiversité et de ses fonctionnalités, notamment via un accès aux données facilité et l'échange de bonnes pratiques ;
- **Mettre la biodiversité au cœur de l'aménagement comme facteur de réponse à certains enjeux** (adaptation au changement climatique, agriculture de proximité, qualité de l'air...) ;
- **Préserver des paysages de qualité et le cadre de vie.**

**Cet objectif est en lien avec les objectifs :**

- 1) Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique
- 5) Généraliser les démarches territoriales stratégiques d'habitat et de gestion économe de l'espace
- 13) Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs et corridors)
- 18) Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable
- 34) Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà des frontières régionales

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles ⇒ 1

Mesures d'accompagnement ⇒ 3

Conditionnalités ⇒ 2

## AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 2 : Réussir la transition écologique et énergétique pour tendre vers une région à énergie positive et zéro déchet

**Objectif 8** Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision

**Engagement collectif**

### Enjeux

La qualité de l'air, tant intérieure qu'extérieure, fait l'objet de préoccupations constantes et apparaît aujourd'hui comme un enjeu majeur de santé publique. La pollution de l'air peut engendrer des conséquences graves pour la santé des organismes vivants. Du fait de nos activités, un individu peut passer plus de 80 % de son temps dans un espace clos avec un renouvellement d'air insuffisant. Aussi, cet enjeu est à bien prendre en considération dans tous les domaines : habitat, urbanisme, transport...

### Contexte et références réglementaires

Le **Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques** (PREPA), instauré par l'article 64 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV 2015), vise à réduire les polluants atmosphériques pour améliorer la qualité de l'air et réduire ainsi l'exposition des populations à la pollution. Il contribue ainsi aux objectifs de la directive européenne 2016/2284 CE du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques. Cette ambition doit permettre de réduire de 50 % la mortalité prématurée due à la pollution atmosphérique.

L'arrêté PREPA du 10 mai 2017 énonce les mesures sectorielles à conduire.

L'observatoire de la qualité de l'air et le Plan Régional Santé Environnement 3 sont des points d'appui.

**Tableau des objectifs de réduction nationaux – Décret PREPA du 10 mai 2017 :**

POLLUANTS	EMISSIONS DE REFERENCE	OBJECTIFS		
		2005	2020	2025
	kT	% par rapport à 2005		
SO2	467	-55 %	-66 %	-77 %
NOX	1.429	-50 %	-60 %	-69 %
COVNM	1.189	-43 %	-47 %	-52 %
NH3	686	-4 %	-8 %	-13 %
PM2,5	255	-27 %	-42 %	-57 %
PM10	378	Pas d'engagements sur les PM10		

### Objectifs

La Bourgogne-Franche-Comté s'inscrit en contribution à l'atteinte de ces objectifs réglementaires nationaux, tout en visant les « objectifs de qualité » définis par les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Elle souhaite impliquer l'ensemble des territoires dans les démarches de type PCAET, à l'échelle des intercommunalités et faciliter l'accès aux données nécessaires à l'établissement de bilans carbone ou GES territoriaux et des plans de prévention atmosphérique qui

concernent trois collectivités : Aire urbaine Belfort/Montbéliard/Héricourt/Delle, Dijon et Chalon sur Saône.

L'atteinte de l'objectif passe par un engagement collectif et la mise en œuvre d'actions multi échelles et thématiques qu'il convient de coordonner. A ce titre, le SRADDET préconise de :

- **Informé, communiquer et sensibiliser sur la qualité de l'air :**
  - Insuffler une véritable culture de l'air dans la population par le biais de l'amélioration de l'information et la sensibilisation des populations ;
  - Mieux alerter les professionnels, notamment de santé, et le grand public lors des pics de pollution atmosphérique ;
  - Accroître l'expertise et la connaissance de la nature, des évolutions et de l'impact sanitaire lié à la pollution atmosphérique ;
  - Mieux valoriser les outils de communications et de connaissances nombreux mis en œuvre par l'association de la surveillance de la qualité de l'air (ATMO).
- **Prendre en compte la problématique de la qualité de l'air dans les documents de planification urbaine en incluant notamment un volet air dans les porters à connaissance ;**
- **Développer les transports collectifs ou partagés et éco-conditionner l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser par une offre de transport alternative à l'autosolisme ;**
- **Etablir des plans de déplacement en entreprise, en administration et urbains :**
  - Développer le recours aux véhicules les moins émetteurs et aux modes alternatifs à l'autosolisme ;
- **Améliorer la qualité de l'urbanisme :**
  - Infléchir les politiques d'urbanisme avec pour but de limiter la péri urbanisation, le mitage et de réduire notamment les émissions liées aux transports individuels ;
  - Promouvoir un urbanisme opérationnel favorable à la santé ;
  - Inciter des démarches en faveur du transport de marchandises (livraison dernier km par exemple) dans un contexte de réduction des émissions de carbone avec une attention sur les autres aspects de la qualité de l'air.
- **Encourager des pratiques agricoles respectueuses de la qualité de l'air :**
  - Communiquer sur l'interdiction du brûlage à l'air libre de déchets, notamment des végétaux, en particulier dans les zones couvertes par un plan de protection de l'atmosphère ou les zones sensibles (gestion des dérogations, incitation à leur valorisation sur place par le compostage ou via la méthanisation agricole) ;
  - Encourager les pratiques agricoles plus sobres et moins émettrices notamment la réduction de l'usage des produits phytosanitaires et des engrais minéraux, les pratiques d'application de ces produits, la généralisation des couvertures des fosses à lisier ;
  - Favoriser la production et la consommation agricoles de proximité.
- **Prendre en compte les enjeux de qualité de l'air intérieur dans les bâtiments**

La question de la qualité de l'air intérieur devient également une préoccupation majeure, notamment pour les publics sensibles. Peintures, produits d'entretien, colles et solvants utilisés dans le mobilier et les matériaux de construction sont autant de sources de pollution dont les effets sur la santé sont encore mal connus, notamment en mélange. Les appareils à bois sans filtres émettent un taux conséquent de particules fines dans l'atmosphère. A cela, il convient de rajouter la problématique du radon à laquelle sont, a minima, exposés quatre départements de la

région. Cette problématique de la qualité de l'air intérieur est notamment traitée dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement.

**L'étanchéité à l'air des bâtiments visé dans le cadre du déploiement des Bâtiments Basse Consommation et Bâtiments à énergie positive (BEPOS) doit s'accompagner d'une prise en compte systématique de la qualité de l'air intérieur et extérieur.**

▪ **Favoriser les modes les moins polluants dans l'industrie**

Il convient de rendre efficace les process industriels en favorisant les modes de production les moins émissifs et les moins consommateurs d'énergie (utilisation des meilleures technologies disponibles).

**Cet objectif est en lien avec les objectifs :**

- 1) Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique
- 6) Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique
- 10) Aller vers une optimisation de l'empreinte énergétique dans les mobilités
- 18) Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles ⇒ 2

Mesures d'accompagnement ⇒ 0

Conditionnalités ⇒ 0

## AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 2 : Réussir la transition écologique et énergétique pour tendre vers une région à énergie positive et zéro déchet

**Objectif 9** Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale

**Engagement collectif**

### Enjeux

Le changement climatique et ses effets qui se manifestent déjà comme la raréfaction des ressources interrogent de façon de plus en plus prégnante aussi bien notre appareil productif essentiellement extractif et basé sur l'utilisation massive d'énergies fossiles que nos modes de consommation.

Dans cette perspective, faciliter l'émergence de modes de développement plus durable et plus équitable constitue moins une option qu'un impératif.

### Contexte et références réglementaires

Le parc de logements est majoritairement ancien (62,2 % des résidences principales datent d'avant 1975) donc potentiellement plus énergivore et constitué de propriétaires (62,8 %). La part de ménages précaires énergétiquement en Bourgogne-Franche-Comté est très importante dépassant de 10 points la moyenne nationale : 24 % des ménages seraient en situation de vulnérabilité énergétique liée au logement en 2008. C'est ainsi qu'est définie une stratégie régionale de rénovation à long terme conformément aux objectifs énergétiques et climatiques en appliquant le principe de primauté de l'efficacité énergétique et en étudiant le déploiement d'énergies renouvelables en ciblant prioritairement les ménages en situation de précarité énergétique et les logements sociaux.

La Stratégie Nationale Bas Carbone vise à réduire de 75 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 par rapport à 1990 (le Facteur 4) et ainsi la massification de la rénovation énergétique des bâtiments. Le plan national de rénovation vise la rénovation de 500 000 logements par an dont la moitié occupés par des ménages modestes.

La loi Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (LTECV) vise la rénovation de l'ensemble des bâtiments au niveau BBC (bâtiment basse consommation) à l'horizon 2050, en tenant compte des spécificités énergétiques et architecturales du bâti existant et en se rapprochant le plus possible des exigences applicables aux bâtiments neufs. Les passoires thermiques privées (+ de 330 kWh/m<sup>2</sup>/an) devront être rénovées d'ici 2025.

**Un Plan bâtiment durable Bourgogne-Franche-Comté 2018-2030, élaboré par la Région, l'Etat et l'ADEME** cadre la stratégie volontariste régionale en faveur de la rénovation performante des bâtiments. Chaque bâtiment doit être pensé comme un élément intelligent, brique éventuelle de la mutualisation et de l'optimisation énergétique d'un territoire. La durée de vie du bâtiment et l'énergie grise sont des critères de choix essentiels. Il convient de passer d'une logique de « contenant » à celle du bâtiment et de ses usages, à une réalité d'usage sur un temps long, à une qualité démontrable de conception et de réalisation en matière de sobriété, de santé et de confort pour l'occupant. Le bâtiment responsable de demain ne doit pas apparaître comme une contrainte de coût mais comme une opportunité de création de valeur et de richesse.

## **Objectifs**

Le SRADDET a pour objectifs de :

- **Améliorer l'efficacité énergétique du parc de logements**

Pour le résidentiel : disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments est réhabilité en fonction des normes BBC ou assimilées à l'horizon 2050 en menant une politique de rénovation thermique des logements. Cela implique un accompagnement technique et financier renforcé de ces travaux qui pèsent notamment sur les bailleurs sociaux et les propriétaires de maisons individuelles. La recherche de solutions pour un confort d'été (enjeu sur la non climatisation) et d'hiver sera à considérer. Des gains énergétiques considérables peuvent être établis du simple fait d'une exploitation optimale des systèmes de chauffage collectif.

- **Réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics**

Pour le non résidentiel il s'agira de faciliter la transformation des bâtiments existants en bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle et d'investir vers la constitution d'un parc immobilier « exemplaire » de bâtiments publics efficaces sur le plan énergétique et décarbonés. La Région amplifiera notamment son dispositif incitatif d'aide pour les bâtiments publics et les bailleurs sociaux pour la rénovation BBC et les constructions BEPOS.

- **Généraliser l'éco-conditionnalité pour toutes les interventions des acteurs régionaux et locaux en faveur du bâtiment**

Pour l'ensemble des politiques publiques en faveur des bâtiments : les bâtiments aidés soumis à la réglementation thermique devront répondre aux exigences en rénovation au label BBC et BEPOS en neuf, les bâtiments non soumis à la réglementation devront démontrer la qualité thermique du projet pour le bâtiment, les équipements et notamment la production d'énergies renouvelables.

- **Viser l'utilisation de matériaux biosourcés**

Il convient d'avoir recours à des matériaux de construction et de rénovation peu carbonés locaux (notamment matériaux biosourcés comme le bois, le chanvre...) et ne plus utiliser de matériaux nocifs pour l'environnement, dont le recyclage pose de plus des difficultés supplémentaires.

- **Sensibiliser, former et accompagner tous les publics**

La formation, le conseil et l'accompagnement des maîtres d'ouvrage restent incontournables, qu'il s'agisse de particuliers (notamment le public en précarité), de collectivités ou d'acteurs privés. Il convient de développer les outils permettant de porter la politique de rénovation du programme régional d'efficacité énergétique Effilogis, (Plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) et Service au public de l'efficacité énergétique (SPEE)).

L'atteinte des objectifs fixés passe également par la formation et l'accompagnement des entreprises et des bureaux d'études. Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de coordination de travaux sont à encourager ainsi que l'accompagnement à la réalisation d'études et d'audits thermiques qui permettent de mieux éclairer les choix des maîtres d'ouvrage. Le suivi qualité des opérations est un point crucial.

## **La Région s'engage**

En interne, **la Région vise une exemplarité en matière de gestion de son patrimoine et des lycées**. Une rationalisation des surfaces bâties en fonction des besoins et une rénovation du patrimoine dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement (Plan Lycées, ...) sont engagées. Une

démarche de Qualité Environnementale du Bâtiment est recherchée avec l'atteinte du niveau de performance thermique BBC rénovation sur l'ensemble de ses projets de rénovation et le niveau BEPOS sur les projets neufs.

Des clauses environnementales et sociales sont incluses dans les commandes publiques.

**Cet objectif est en lien avec les objectifs :**

- 1) Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique
- 4) Mobiliser les citoyens autour des transitions
- 5) Généraliser les démarches territoriales stratégiques d'habitat et de gestion économe de l'espace
- 8) Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision
- 11) Accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales
- 12) Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique
- 17) Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique en les plaçant au cœur de la démarche
- 20) Accélérer le déploiement des infrastructures numériques (très haut débit, téléphonie mobile,...)

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles ⇒ 2

Mesures d'accompagnement ⇒ 3

Conditionnalités ⇒ 1

## AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 2 : Réussir la transition écologique et énergétique pour tendre vers une région à énergie positive et zéro déchet

**Objectif 10** Aller vers une optimisation de l’empreinte énergétique dans les mobilités **Engagement collectif**

### Enjeux

Afin de diminuer la dépendance énergétique de la Bourgogne-Franche-Comté, de réduire les pollutions et nuisances affectant l’environnement, d’améliorer la qualité de l’air, de limiter la congestion urbaine, il est nécessaire de mieux appréhender l’ensemble des déplacements tant des voyageurs que des marchandises, quel que soit le mode de transports.

La Région, chef de file de « l’intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports » ne réussira pas à elle seule la nécessaire transition écologique et énergétique. Elle entend, aux côtés des Autorités organisatrices de la mobilité (AOM), faire évoluer les comportements de mobilités, en incitant les citoyens à se déplacer « autrement ».

### Contexte et références réglementaires

L’omniprésence de la voiture individuelle dans les déplacements et la prépondérance des transports routiers de marchandises placent le secteur des transports au premier poste de consommation énergétique. Le secteur des transports constitue également la principale source de gaz à effet de serre (GES) et le transport routier représente près de 97 % des consommations énergétiques des transports en Bourgogne-Franche-Comté.

L’Etat dans sa stratégie nationale bas carbone affiche comme objectif dans le scénario de référence, la baisse des émissions de gaz à effet de serre d’au moins 29 % à l’horizon du troisième budget carbone (2024-2028) et d’au moins 70 % d’ici 2050, par rapport à 2013.

La loi Transition Energétique Pour la Croissance Verte (LTECV) a pour objectifs : *le développement et le déploiement des transports en commun à faibles émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques constituant une priorité tant au regard des exigences de la transition énergétique que de la nécessité d’améliorer le maillage et l’accessibilité des territoires (Art. 36 Loi TEPCV), et le développement, la diffusion de l’usage du vélo et des mobilités non motorisées constituant une priorité au regard des exigences de la transition énergétique et impliquent une politique de déploiement d’infrastructures dédiées (Art. 41)*

### Objectifs

Pour accroître l’optimisation de l’empreinte énergétique dans les mobilités, le SRADDET a ainsi pour objectifs de :

- **Favoriser les « mix énergétiques » de production et de consommation énergétiques pour chaque mode**

Il s’agit d’inciter le développement des motorisations alternatives aux moteurs thermiques et ainsi de limiter le recours aux énergies fossiles. Les entreprises sont invitées à poursuivre et accélérer les démarches de recherche et développement sur les motorisations utilisant le Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) et l’électricité (véhicules électriques et à hydrogène), chacun issus de sources

renouvelables. Il s'agit d'expérimenter puis faire progresser le parc de véhicules actuel, dépendant des énergies fossiles, vers un parc de véhicules utilisant des énergies renouvelables, notamment avec la technologie de l'hydrogène. L'expérimentation des véhicules électriques à pile à combustible, qui offriront une autonomie, un temps de recharge court et qui seront adaptés à l'ensemble des modes de transports (voiture, bus, poids lourds, train, bateau, barge et vélo) est particulièrement encouragée. Aussi, il sera nécessaire de développer des stations hydrogène sur le territoire pour ces véhicules électriques à pile à combustible.

De nombreuses voies du réseau ferroviaire de Bourgogne-Franche-Comté sont non-électrifiées. En conséquence, elles sont exploitées par des trains fonctionnant au diesel. Or la consommation diesel d'un train fonctionnant en mode thermique varie en moyenne de 60 à 100 litres pour 100km. La Région soutient donc l'expérimentation d'un train à hydrogène, menée par la SNCF et ALSTOM, qui circulera avec une batterie sur des portions de voies ferrées non-électrifiées.

La filière de transport routier tant de marchandises que de voyageurs, s'insère dans une démarche de développement du GNV et du bioGNV, d'une part dans le cadre de la directive européenne AFI, et d'autre part, dans l'intégration des problématiques énergétiques régionales liées à la mobilité et à la qualité de l'air. Le SRADDET entend déployer un maillage de station d'avitaillement en GNV, issu à 100% de source renouvelable d'ici à 2050. Cette technologie permettant une grande autonomie est particulièrement adaptée au transport routier longue distance. Pour répondre aux besoins de mobilités plus locales, une péréquation du territoire en matière de points de distribution d'énergie destinée aux véhicules fonctionnant à l'électricité sera assurée.

Le SRADDET invite l'ensemble des acteurs du territoire (entreprises, associations, clusters, start-ups, syndicats d'énergies, collectivités, etc.) à s'organiser pour créer de véritables filières, qui vont de la production de l'énergie à sa consommation. Il s'agit d'élaborer un schéma assurant une couverture du territoire en distribution d'énergie renouvelables alternatives aux carburants fossiles, tout en améliorant l'autonomie des véhicules et le confort des usagers.

- **Penser l'aménagement du territoire de façon à faciliter le recours aux modes alternatifs à l'autosolisme**

Avec l'objectif politique « la mobilité partout et pour tous », le SRADDET souhaite impulser de nouvelles formes de mobilité tout en répondant aux besoins de déplacements de chaque habitant du territoire. Pour ce faire et pour réduire parallèlement l'autosolisme, il s'agit d'encourager une offre de déplacement alternative à l'autosolisme à la fois multimodale et intermodale, tant en lieu urbain qu'en milieu rural.

Le SRADDET recommande d'engager, notamment en milieu urbain, des stratégies globales visant à organiser des solutions pour les modes alternatifs à l'autosolisme, en réduisant les temps de parcours de l'ensemble de ces modes, ainsi que la place de la voiture individuelle dans l'espace public. Il s'agit également de porter une réflexion spécifique sur l'accessibilité des équipements et établissements structurants recevant du public par le développement d'une offre de mobilité alternative à l'autosolisme.

- **Généraliser les démarches territoriales de planification des mobilités et assurer une cohérence de la planification inter-territoriale**

Le SRADDET demande que les territoires travaillent à une échelle pertinente (a minima intercommunale) sur des démarches locales adaptées pour développer une mobilité vertueuse en matière énergétique (cf. objectif 22), notamment dans les territoires ruraux, où il s'agit d'encourager la réalisation de plans de mobilité ruraux. Il s'agit également de mettre en place des coopérations afin d'assurer une continuité entre territoires, dans les mobilités de personnes et de marchandises.

▪ **Accompagner les changements de comportements de mobilité**

A travers le SRADDET, la Région, en tant que chef de file de « l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports », souhaite simplifier l'usage des transports publics en développant un système multimodal d'information aux voyageurs en temps réel, un système de distribution et un système de tarification harmonisés (cf. objectif 22). Il s'agit également de prendre en compte les spécificités des territoires ruraux et d'inciter les démarches portées par les entreprises (PDE/PDIE).

**La Région s'engage à :**

- Electrifier certaines voies ferrées : un travail en étroite collaboration avec l'Etat et SNCF Réseau est mené afin de planifier les travaux liés au projet d'électrification de la ligne Nevers-Chagny sur les prochains Contrats de Plan Etat Région (CPER).
- Renouveler le matériel ferroviaire diesel ancien, par du matériel roulant moins polluant fonctionnant avec des motorisations autres que thermiques.
- Déployer des dessertes optimales du territoire régional en transports en commun, avec une articulation cohérente de chaque mode de transports (ferroviaire, routier) en fonction des spécificités des territoires, et ainsi faciliter les pratiques intermodales.

**Cet objectif est en lien avec les objectifs :**

- 8) Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision
- 12) Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique
- 21) Construire un réseau d'infrastructures qui réponde aux besoins des usagers
- 22) Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment
- 33) Consolider les connexions des réseaux de transports régionaux aux réseaux nationaux et internationaux.

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles ⇒ 5

Mesures d'accompagnement ⇒ 0

Conditionnalités ⇒ 0

## AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 2 : Réussir la transition écologique et énergétique pour tendre vers une région à énergie positive et zéro déchet

**Objectif 11** Accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales **Engagement collectif**

### Enjeux

Le changement climatique et ses effets qui se manifestent déjà comme la raréfaction des ressources interrogent de façon de plus en plus prégnante aussi bien notre appareil productif essentiellement extractif et basé sur l'utilisation massive d'énergies fossiles que nos modes de consommation.

Dans cette perspective, faciliter l'émergence de modes de développement plus durable et plus équitable constitue moins une option qu'un impératif.

### Contexte et références réglementaires

Les objectifs nationaux, dans la loi Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (LTECV), visent de **décarboner totalement la production d'énergie à l'horizon 2050** et de se reposer uniquement sur les sources d'énergie suivantes : biomasse (déchets de l'agriculture et des produits bois, bois énergie...), la chaleur issue de l'environnement (géothermie, pompes à chaleur...) et l'électricité décarbonée. Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), une accélération de l'accroissement des EnR est visé en 2028 par :

- un doublement de la capacité installée des énergies renouvelables électriques par rapport à 2017 ;
- une multiplication par 5 de la production de gaz renouvelable par rapport à 2017 ;
- une sécurisation de la trajectoire de fonds chaleur permettant d'atteindre l'objectif de 38 % de chaleur renouvelable ;
- une multiplication par 5 de la production de gaz renouvelable par rapport à 2017 ;
- une quantité multipliée de 2,4 à 2,8 de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrés par les réseaux.

Des objectifs intermédiaires sont également affichés : *porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.*

Un schéma régional biomasse a été élaboré conjointement par l'État et la Région conformément à la loi sur la Transition Énergétique et la Croissance Verte. Ce schéma a vocation à s'intéresser aux différentes formes de matières organiques d'origine végétale ou animale, présentes en Bourgogne-Franche-Comté, qu'elles soient d'origine forestière, agricole ou issues des déchets. Un état des lieux des ressources en biomasse disponibles est établi et des orientations et mesures permettant de faciliter la mobilisation de la biomasse à des fins énergétiques sont définies dans un souci de partager les ressources entre activités, préserver les équilibres écologiques et garantir les ressources futures.

## **Objectifs**

La Région a pour **objectif de tendre d'ici 2050 vers une région à énergie positive** en visant la réduction des besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales (100 % renouvelables, voire une exportation des excédents).

La stratégie de développement des EnR s'appuie sur la valorisation des ressources naturelles du territoire, et sur les dynamiques territoriales (TEPOS,...) et permet la création de valeur ajoutée locale. La biomasse, que ce soit au travers du bois-énergie ou de la méthanisation issue notamment de sous-produits, de déchets ou de cultures intermédiaires, est une ressource majeure pour la production d'énergie, et sa mobilisation sera organisée dans le cadre du **schéma régional biomasse**.

Les filières électriques telles que l'éolien, le solaire photovoltaïque, voire la micro-hydroélectricité sur les seuils existants, sont à développer pour atteindre les objectifs fixés. Des filières, telles que le solaire thermique et la géothermie devront aussi être accompagnées. A noter que la chaleur fatale (énergie de récupération) offre un potentiel très important qu'il convient d'exploiter (ex. data centers). Par ailleurs, il s'agit de développer les réseaux de chaleur, et d'adapter les réseaux de distribution d'électricité et de gaz.

Afin de massifier le développement des EnR, le SRADDET souhaite renforcer l'animation et structurer les différentes filières, développer des outils de portage et de financement, et favoriser le **financement participatif**. En effet, l'engagement citoyen dans des projets EnR est un levier à mobiliser.

### ▪ **Renforcer l'animation pour faire émerger et accompagner les projets**

Il convient de renforcer significativement les structures d'accompagnement existantes réparties sur le territoire (collectivités locales ou associations) qui garantissent aux porteurs de projet un conseil neutre et indépendant. Il conviendra également d'en assurer la pérennité et la professionnalisation d'une part, et leur visibilité d'autre part car les élus locaux et les citoyens ont parfois une méconnaissance des relais existants.

L'animation concerne les différentes filières d'EnR mais aussi le financement participatif des projets. La mise en réseau et la formation de ces acteurs devront faire l'objet d'une attention particulière afin de faciliter la capitalisation du savoir, diffuser les retours d'expériences et faire connaître, voire organiser les conditions du développement des bonnes pratiques.

### ▪ **Soutenir l'investissement dans les énergies renouvelables et développer des outils financiers de portage adaptés et sécurisés**

Il s'agit de poursuivre le soutien aux investissements dans les EnR en passant progressivement des subventions aux avances remboursables et en développant une ingénierie financière adaptée : fond d'amorçage, fond d'investissement, fond de garantie bancaire. Il convient de plus de rendre lisible pour les collectivités et les citoyens l'ensemble des dispositifs et opérations en cours sur le territoire régional.

Les régies de chaleur des collectivités et des syndicats d'énergie devront également être encouragées et accompagnées afin de faciliter la mise en place de réseaux de chaleur lorsque c'est opportun.

▪ **Faciliter l'acceptation et l'appropriation locales des projets en encourageant l'émergence de projets participatifs, portés par les citoyens et les collectivités locales**

L'implication des collectivités doit être recherchée en amont des projets afin notamment de favoriser la participation au projet qui doit devenir un projet de territoire. Les projets participatifs seront encouragés car ils favorisent le développement local et l'implication des collectivités et des citoyens dans la construction de l'avenir énergétique de leur territoire et sont une des solutions pour une meilleure acceptation des projets de production d'EnR.

Ces montages qui nécessitent un minimum de compétences financières et juridiques, et une mobilisation des acteurs locaux supposent trois préalables : la communication et l'information large des citoyens et élus, la formation de ces derniers à ces nouveaux modèles de développement endogène et le développement d'une ingénierie financière et juridique compétente. L'animation, la formation, et le développement d'outils clés en main (telles que les sociétés coopératives de citoyens) permettront d'y répondre.

▪ **Adapter et développer les réseaux de distribution d'électricité et de gaz**

Afin d'atteindre l'autonomie énergétique, l'adaptation et le développement des réseaux seront indispensables, ainsi que la question du stockage de l'électricité issue d'EnR intermittentes (voir partie hydrogène). De plus, l'autoconsommation de l'énergie produite sur place, les possibilités de stockage vont se développer et modifier complètement le rôle et le fonctionnement des réseaux de distribution. Par ailleurs, avec les nouvelles technologies de l'information, les réseaux deviennent « intelligents » (smartgrids) et c'est le développement de ces réseaux du futur qui permettra la gestion décentralisée de la production et de la consommation d'énergie (infrastructure de 3ème révolution industrielle).

Il convient d'agir pour :

- La définition d'un schéma de raccordement des EnR (S3REnR) permettant à tous les producteurs de se raccorder dans de bonnes conditions ;
- La mise en place de schémas de sites d'avitaillement alternatifs aux carburants fossiles ;
- Le développement des réseaux intelligents ;
- Le développement des modèles d'auto-consommation collective, avec notamment la constitution d'un agrégateur territorial de producteurs locaux d'EnR.

**La Région s'engage**

Cinq Sociétés d'Economie Mixte ont été créées en vue de développer les EnR dans la région. Il convient de coordonner ces outils à l'échelle régionale et de s'assurer qu'elles jouent leur rôle auprès de l'ensemble des collectivités du territoire, afin de couvrir l'ensemble du territoire régional.

La Région expérimente une modélisation aux côtés d'autres collectivités en France, de l'autoconsommation en boucle locale, afin de configurer un agrégateur local de producteurs et consommateurs d'énergie.

**Cet objectif est en lien avec les objectifs :**

- 1) Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique
- 4) Mobiliser les citoyens autour des transitions
- 5) Généraliser les démarches territoriales stratégiques d'habitat et de gestion économe de l'espace

- 6) Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique
- 8) Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision
- 9) Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale
- 10) Aller vers une optimisation de l'empreinte énergétique dans les mobilités
- 12) Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique
- 18) Renouveler le modèle urbain pour une qualité urbaine durable
- 20) Accélérer le déploiement des infrastructures numériques
- 24) Identifier des filières à potentiel et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles ⇒ 3

Mesures d'accompagnement ⇒ 3

Conditionnalités ⇒ 1

## AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 2 : Réussir la transition écologique et énergétique pour tendre vers une région à énergie positive et zéro déchet

**Objectif 12** Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique **Engagement collectif**

### Enjeux

Le changement climatique et ses effets qui se manifestent déjà comme la raréfaction des ressources interrogent de façon de plus en plus prégnante aussi bien notre appareil productif essentiellement extractif et basé sur l'utilisation massive d'énergies fossiles que nos modes de consommation.

Dans cette perspective, faciliter l'émergence de modes de développement plus durable et plus équitable constitue moins une option qu'un impératif.

### Contexte et références réglementaires

Les besoins toujours plus conséquents en matières premières non renouvelables imposent de travailler sur l'efficacité de modèles de production plus écologiques, facteurs de productivité et d'innovation. La Bourgogne-Franche-Comté souhaite se positionner sur le secteur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Les développements technologiques et les expérimentations conduites ces dernières années dans le domaine de l'hydrogène confirment que ce vecteur peut apporter une contribution majeure à la transition énergétique, notamment sur les enjeux de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques. L'Etat et la Région investissent dans la recherche (Plan national Hydrogène).

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), plusieurs objectifs sont affichés :

- Viser un taux d'incorporation d'hydrogène décarboné dans l'hydrogène industriel de 10 % en 2023 et 20 à 40 % en 2028 ;
- Mettre en place un fonds de soutien au développement de l'hydrogène, doté de 100 M €, et lancer des appels à projet sur la mobilité et la production d'hydrogène à l'aide d'électrolyseurs ;
- Prolonger la mesure de suramortissement à l'achat de véhicules hydrogène a minima dans les mêmes conditions que pour le GNV (poids lourds > 3,5 t).

### Objectifs

La région se positionne résolument dans le **développement local de l'hydrogène** pour la transition énergétique, et ambitionne de faire la démonstration de l'efficacité et de la pertinence des applications de « l'Hydrogène-Economie » sur l'ensemble de la chaîne de valeur. C'est une **région pionnière pour le développement de solutions hydrogène** avec plusieurs expérimentations réussies sur son territoire (projets MobilHyTest, Mobypost,..). Avec le concours de territoires expérimentateurs comme Auxerre, Dole ou Belfort-Montbéliard, elle souhaite continuer à faire émerger des « briques technologiques » qui bénéficieront à l'ensemble de la filière nationale.

- **Développer une filière Hydrogène 100 % renouvelable**

L'hydrogène aujourd'hui est très largement produit à partir de ressources fossiles, gaz naturel et produits pétroliers. En France, près de 900 000 tonnes d'hydrogène sont consommées dans l'industrie générant 10 M tEqCO<sub>2</sub>. Pour atteindre l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, il est nécessaire de réduire ces émissions. Or les technologies permettent aujourd'hui de produire de l'hydrogène à partir d'énergies renouvelables, notamment par hydrolyse de l'eau. Ces technologies nécessitent l'utilisation d'eau très pure afin de garantir la durée de vie des électrolyseurs. Comparativement aux technologies traditionnelles pour la mobilité, les quantités d'eau nécessaires à l'électrolyse sont moindres.

- **Développer la mobilité hydrogène en complémentarité des autres solutions de mobilité moins polluantes**

- **Développer l'usage de la mobilité hydrogène**

Dans le secteur des transports, même s'il convient de rappeler que les efforts prioritaires sont la sobriété et l'efficacité énergétique, il conviendra également de déployer les véhicules moins polluants, dont les véhicules électriques à pile à combustible aux côtés des véhicules à batterie. Par ses caractéristiques d'autonomie, de temps de recharge et de poids, la technologie hydrogène est également bien adaptée aux véhicules plus lourds (bus, poids lourds). Le recours aux véhicules électriques hydrogène apparaît pertinent dans les domaines des flottes professionnelles, privées et publiques et des transports publics.

Dans le domaine du ferroviaire, la technologie hydrogène est également amenée à se déployer. Le recours aux motrices hydrogène peut être une alternative à l'électrification des voies au coût élevé.

- **Développer des stations hydrogène sur le territoire**

Le développement de la mobilité hydrogène devra être accompagnée par le développement d'un réseau de stations à hydrogène. Une étude prospective table sur 400 stations à hydrogène sur le territoire national à l'horizon 2028 pour un parc de 200 000 véhicules électriques à pile combustible avec un déploiement anticipé dans les transports publics et les flottes de taxis et véhicules utilitaires.

- **Anticiper l'arrivée de la réglementation environnementale 2020 dans le bâtiment et favoriser l'autoconsommation des énergies renouvelables**

Le **principe du stockage hybride batterie/chaîne hydrogène** peut s'appliquer à des bâtiments et quartiers qui auront demain une production d'électricité photovoltaïque propre. Ces solutions de stockage sont à développer comme **solutions dans un premier temps pour des bâtiments présentant des usages sensibles** ou là où l'effacement ponctuel est recherché.

Par ailleurs, l'hydrogène d'origine renouvelable produit pourra être injecté directement dans les réseaux de transport et de distribution du gaz naturel (power to gaz).

- **Accompagner les territoires dans le déploiement de solutions hydrogène technologiquement et économiquement performantes**

Aux horizons 2030 et 2050, l'hydrogène renouvelable constituera un maillon indispensable non seulement de la transition énergétique mais également d'un développement économique diffus au service des territoires.

Il convient de structurer dès aujourd'hui **une gouvernance élargie** avec les collectivités mais également les principaux consommateurs d'énergie, les industriels, les utilisateurs finaux et les gestionnaires de réseaux et de soutenir les démonstrateurs, à l'image du projet ENRgHy développé sur le territoire.

Avec le concours de territoires expérimentateurs comme Auxerre, Dole ou Belfort-Montbéliard, il s'agit de continuer à faire émerger des « briques technologiques » qui bénéficieront à l'ensemble de la filière nationale.

La recherche et la filière industrielle dans la région sont des atouts pour développer cette stratégie aussi bien en comptant sur la présence de centres de recherche, de grands groupes (PSA, Alstom, Faurecia, GE...) et d'un tissu PME-ETI et de start-ups à même d'apporter leur savoir-faire au développement de la filière hydrogène.

▪ **Apporter de la flexibilité aux réseaux énergétiques et permettre ainsi la transition énergétique**

Le développement des énergies renouvelables, dont une partie est intermittente, nécessite de mettre en œuvre des solutions de stockage. L'hydrogène jouera vraisemblablement à ce titre un rôle clé de vecteur, notamment entre les réseaux électriques et les réseaux de gaz permettant ainsi de stocker de grandes quantités d'énergie renouvelable sur de longues durées. Il peut jouer notamment un rôle d'équilibrage inter-saisonnier des réseaux électriques. Le système électrique peut aussi tirer des bénéfices d'une valorisation directe du vecteur hydrogène notamment pour les usages mobilité et industrie.

**Cet objectif est en lien avec les objectifs :**

- 10) Aller vers une optimisation de l'empreinte énergétique dans les mobilités
- 11) Accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales
- 24) Identifier des filières à potentiel et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles ⇒ 0

Mesures d'accompagnement ⇒ 1

Conditionnalités ⇒ 0

## AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 2 : Réussir la transition écologique et énergétique pour tendre vers une région à énergie positive et zéro déchet

**Objectif 13** Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs et corridors) **Engagement collectif**

### Enjeux

Pour l'ensemble des services écosystémiques qu'elle rend, la préservation de la biodiversité constitue un enjeu majeur pour l'humanité. Pour autant, malgré les efforts réalisés aux niveaux international et européen, l'érosion de la biodiversité se poursuit de manière importante. En Europe, les principales causes de la disparition des espèces sont la fragmentation, la dégradation et la destruction des habitats provoquées par le développement des infrastructures et l'étalement urbain.

Pour relever ce défi qui est l'affaire de tous et assurer une cohérence et une efficacité des actions, il importe de traiter l'enjeu de préservation de la biodiversité à tous les échelons décisionnels et de manière transversale dans les différentes politiques territoriales.

### Contexte et références réglementaires

Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) guident l'élaboration du SRADDET en matière de biodiversité. Le document-cadre présente dans une première partie les choix stratégiques précisant les définitions, les objectifs et les grandes lignes directrices pour la mise en œuvre de la TVB. Les deux autres parties constituent d'une part un guide méthodologique précisant les enjeux nationaux et transfrontaliers pour la cohérence écologique de la TVB à l'échelle nationale, les éléments méthodologiques propres à assurer la cohérence des schémas régionaux en termes d'objectifs et de contenu et d'autre part des consignes sur l'élaboration du volet Préservation et restauration de la Biodiversité du SRADDET.

Une partie des milieux naturels intéressants est répertoriée dans le cadre de démarches réglementaires ou d'inventaires (Arrêtés de Protection de Biotope, Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique, réserves naturelles...). Un inventaire des milieux humides est par ailleurs en cours (350 000 ha et 7,5 % de la surface régionale cartographié actuellement). Ces espaces ont été repris dans les deux Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) adoptés en 2015 et dans la stratégie régionale de la biodiversité existante sur le territoire bourguignon. Ces travaux nécessitent d'être affinés localement pour une meilleure protection des milieux naturels.

**Déclinée à l'échelle régionale par le Préfet de Région, la Stratégie de Création d'Aires Protégées (SCAP) fixe un objectif de couverture du territoire terrestre régional par des espaces protégés à 2 % d'ici 2019**, comblant ainsi les lacunes du réseau actuel (1,38 % du territoire régional, en incluant le cœur du Parc national des « Forêts de Champagne et Bourgogne », bénéficiant d'une protection réglementaire).

La SCAP a vocation à se porter garante d'une mise en cohérence des politiques publiques notamment face au déploiement des énergies renouvelables et de certaines activités économiques et à s'intégrer dans les documents d'urbanisme.

## Objectifs

Dans la continuité des deux SRCE, le SRADDET a pour objectif la préservation et la restauration des réservoirs et corridors de biodiversité pour garantir la meilleure connectivité des milieux. Il a pour but de :

- **Développer et soutenir les efforts de connaissance** sur les espèces, les milieux naturels en s'appuyant sur la Stratégie Régionale pour la Biodiversité, les inventaires existants ;
- **Accompagner, former et sensibiliser les acteurs locaux** à la nécessité de disposer de réservoirs et corridors fonctionnels ;
- **Maintenir, en premier lieu, l'intégrité des réservoirs et corridors écologiques ;**
- **Favoriser la restauration** des milieux naturels et des corridors écologiques ;
- **Permettre la prise en compte en amont** (ouvrages hydrauliques et de production d'énergie...) et/ou l'effacement des obstacles aux continuités écologiques (passage à faune...) ;
- **Favoriser les pratiques compatibles** avec la TVB notamment agricoles et sylvicoles ;
- **Inciter à la création d'espaces naturels protégés ;**
- **Limitier la présence d'espèces invasives ;**
- **Développer les partenariats avec les acteurs locaux** de la protection de l'environnement.

## Objectifs par sous-trames

### → Milieux boisés

Le territoire est doté de massifs forestiers de grandes tailles jouant un rôle majeur dans la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques. Les surfaces boisées étendues, dès lors qu'elles sont gérées de manière durable, ont un fort potentiel de connectivité écologique, renforcé par le maintien d'une grande diversité des essences forestières, des structures et des types de forêts (alluviales, de pentes, tourbeuses...). La gestion durable des forêts constitue par conséquent une condition indispensable pour la préservation du patrimoine naturel régional. Ces massifs forestiers jouent par ailleurs un rôle majeur dans l'atténuation des impacts du changement climatique.

Le SRADDET vise à :

- **Garantir des modes de gestion des milieux forestiers compatibles avec la préservation de la TVB ;**
- **Permettre la restauration des milieux d'interface** entre espaces forestiers et espaces agricoles ;
- **Favoriser le reboisement de secteurs défrichés** dans les zones à enjeux (réservoirs et corridors) des forêts publiques et privées ;
- **Maîtriser la fragmentation des massifs forestiers** due aux infrastructures de transports et de dessertes forestières ;
- **Poursuivre et valoriser la mise en place de mesures compensatoires** de reboisement de secteurs défrichés dans les zones à enjeux (réservoirs et corridors des forêts publiques et privées) dans une logique Eviter-Réduire-Compenser ;
- **Promouvoir les études sur les capacités d'adaptation** des essences forestières régionales et variétés cultivées face au changement climatique.

### → Milieux ouverts

L'étendue de milieux ouverts, notamment non eutrophisés, offre un potentiel intéressant pour la biodiversité et la connectivité des milieux. Les espaces agricoles, organisés en mosaïque paysagère, jouent un rôle d'interface avec les milieux forestiers et constituent des zones ressources intéressantes pour la biodiversité.

**Le maintien de pratiques agricoles adaptées est une condition indispensable pour la préservation de la biodiversité et l'ouverture des milieux qui ont tendance à se fermer par enrichissement. Certains secteurs doivent faire l'objet d'attentions particulières, notamment les prairies humides de vallées alluviales et les prairies permanentes méso à oligotrophes.**

Les milieux rocheux superficiels (éboulis, falaises, etc.) et milieux associés (pelouses sèches) sont des habitats riches et fragiles, qui présentent une biodiversité spécifique, diversifiée, souvent remarquable. En Bourgogne-Franche-Comté, un grand nombre de ces milieux fait déjà l'objet de protection via des outils réglementaires (RNN, RNR, APPB) ou contractuels (Natura 2000).

Le SRADDET vise à :

- **Faciliter la mise en place de pratiques agro-écologiques** adaptées au territoire et compatibles avec la biodiversité des espaces agricoles ;
- **Préserver les réservoirs de biodiversité** des espaces agricoles ;
- **Mettre en place des modes de gestion compatibles** avec la préservation des prairies alluviales et des prairies humides ;
- **Favoriser la préservation ou la création des infrastructures agro-écologiques** (haies, lisières, murgers, bosquets, ripisylves, mares, etc.) ;
- **Limiter l'artificialisation** des milieux naturels.

### → Milieux humides

Les zones humides couvrent en Bourgogne-Franche-Comté, environ 350 000 hectares et revêtent des caractéristiques très diversifiées (vallées alluviales, mares, étangs ou plans d'eau, tourbières). Outre leur valeur patrimoniale, les zones humides rendent des services écosystémiques non négligeables aux populations : épuration des eaux, alimentation des nappes phréatiques, atténuation des pics de crue, soutien des débits d'étiage, zone de production agricole et piscicole et stockage du carbone.

Malgré les différents programmes de protection mis en œuvre, les milieux humides dans leur ensemble, ont connu et connaissent encore des dégradations importantes sous l'effet de pratiques diverses (agricoles, forestières, d'extractions de matériaux). Cet état dégradé est encore accentué par les incidences du changement climatique.

Le SRADDET vise à :

- Inscrire les projets d'aménagement dans une **logique Eviter-Réduire-Compenser** en veillant en premier lieu à éviter l'atteinte à ces milieux ;
- **Limiter les impacts des étangs sur le fonctionnement** des milieux humides et masses d'eau associés ;
- **Limiter les impacts des prélèvements et ponctions d'eau** sur les milieux humides et mettre en place des mesures pour la gestion de l'eau ;
- **Créer des zones de quiétude** dans les milieux humides pour des espèces patrimoniales ;
- **Adopter des pratiques agricoles favorables** aux milieux humides ;
- **Limiter la fragmentation** des continuités aquatiques et humides due aux ouvrages hydrauliques

et aménagements d'abords ;

- **Encourager la maîtrise foncière** et d'usage par les acteurs de la protection de l'environnement.

#### → Cours d'eau

La préservation de la qualité et de la fonctionnalité des habitats des cours d'eau et de leurs lits majeurs participe au maintien des écosystèmes aquatiques.

Le SRADDET vise à :

- **Permettre la réouverture des cours d'eau** au droit des seuils et barrages pour la restauration de la continuité piscicole et sédimentaire ;
- **Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides** du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel
- **Préserver la qualité des milieux aquatiques d'excellente qualité et restaurer la qualité** pour les cours d'eau dégradés ;
- **Maintenir et restaurer la fonctionnalité** des zones humides et des champs d'expansion des crues en vallées alluviales ;
- **Restaurer les ripisylves** et une dynamique d'érosion des berges naturelles ;
- **Favoriser la naturalité des berges des canaux** (berges en palplanches...) pour limiter l'effet discontinuité écologique.

#### **Cet objectif est en lien avec les objectifs :**

- 1) Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique
- 5) Généraliser les démarches territoriales stratégiques d'habitat et de gestion économe de l'espace
- 7) Concilier biodiversité et aménagement dans les documents d'urbanisme infrarégionaux
- 18) Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable
- 34) Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà des frontières régionales

#### **Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles ⇒ 5

Mesures d'accompagnement ⇒ 37

Conditionnalités ⇒ 0

Autoprescription ⇒ 1

## AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 2 : Réussir la transition écologique et énergétique pour tendre vers une région à énergie positive et zéro déchet

**Objectif 14** Mobiliser l'ensemble des acteurs pour une région zéro déchet

Engagement  
collectif

### Enjeux

Le changement climatique et ses effets qui se manifestent déjà comme la raréfaction des ressources interrogent de façon de plus en plus prégnante aussi bien notre appareil productif essentiellement extractif et basé sur l'utilisation massive d'énergies fossiles que nos modes de consommation.

Dans cette perspective, faciliter l'émergence de modes de développement plus durable et plus équitable constitue moins une option qu'un impératif.

### Contexte et références réglementaires

La loi TEPCV de 2015 a fixé des objectifs en matière de prévention, réduction et valorisation des déchets déclinés dans la fiche 15.

Les collectivités doivent réaliser des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, obligatoires depuis le 1er janvier 2012.

Au sein des administrations, la loi a instauré les obligations suivantes :

- une réduction de 30 % de la consommation de papier de bureau des collectivités publiques avant 2020 et la mise en place d'un plan de prévention dans ce sens ;
- l'utilisation de papier et d'articles de papeterie comportant au moins 25 % en 2017 et au moins 40 % en 2020 de produits issus de papier recyclé (50 % de fibres recyclées minimum), les autres produits devant être fabriqués à partir de fibres issues de forêts gérées durablement.

### Objectifs

La Région a pour objectif de tendre vers une région zéro déchet d'ici 2050 avec, en premier lieu, une sobriété dans la consommation de ressources et en second lieu la mise en place d'une économie circulaire.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs et notamment économiques passe par les leviers de l'information, de la sensibilisation et de la formation.

Le SRADDET a pour objectif d'animer et d'accompagner les parties prenantes concernées par la gestion des déchets.

### La Région s'engage

La Région s'est engagée au travers de son Agenda 21 à réduire et valoriser l'ensemble de ses déchets, notamment dans le cadre de ses marchés publics.

**Cet objectif est en lien avec les objectifs :**

2) Développer une stratégie économe des ressources

15) Réduire, recycler, valoriser au mieux les déchets

16) Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale, en intégrant les objectifs de réduction et de valorisation, et le stockage

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles ⇒ 2

Mesures d'accompagnement ⇒ 2

Conditionnalités ⇒ 0

Autoprescription ⇒ 1

PROJET

## AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 2 : Réussir la transition écologique et énergétique pour tendre vers une région à énergie positive et zéro déchet

**Objectif 15** Réduire, recycler, valoriser les déchets

Engagement  
collectif

### Enjeux

La prévention des déchets est un levier essentiel pour réduire les pressions que font peser nos modes de production et de consommation sur les ressources. Elle s'intègre dans le cadre d'une transition vers une sobriété de l'utilisation des ressources, une économie circulaire.

L'un des enjeux est de diminuer, recycler et valoriser au mieux les déchets ménagers (notamment les biodéchets), les déchets issus des activités économiques et du BTP (contrats de filières,...) dangereux et non dangereux.

### Contexte et références réglementaires

NB : La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) a confié aux régions la responsabilité de la planification en matière de déchets. Cette compétence s'exerce notamment par l'établissement de Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). L'article L 4251-7 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'à la date de la publication de l'arrêté approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), l'autorité compétente pour l'élaboration du PRPGD en prononce donc l'abrogation. Le SRADDET se substitue donc au PRPGD. Néanmoins, il convient de rappeler que les différents objectifs présentés ci-après sont issus des travaux d'élaboration du PRPGD et intégrés au SRADDET conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination des différents schémas, dont le PRPGD.

Des objectifs nationaux de réduction des déchets ont été fixés dans le cadre de la loi TEPCV de 2015.

#### → **En prévention :**

- Réduire les Déchets Ménagers et Assimilés : - 10 % en kg/habitant entre 2010 et 2020 ;  
L'article 70 de la loi TEPCV vise notamment que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que 15 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et 25 millions en 2025.
- Baisser les quantités de Déchets Non Dangereux Non Inertes stockées : 30 % en 2020 et 50 % en 2025 par rapport à 2010 ;
- Réduire les Déchets d'Activité Economique : diminution des quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 par rapport à 2010.

#### → **En valorisation :**

- Avoir un taux de valorisation sous forme matière, notamment organique, des déchets non dangereux à l'échéance 2025 à 66 % (55 % en 2020 et 65 % en 2025 en termes d'attendus au niveau réglementaire) et une réduction de la mise en décharge de 50 % ;

Dans ce but, l'article 70 de la loi TEPCV précise que le service public de gestion des déchets « *progresses dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets (entreprises et particuliers) d'ici à 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles,...* » avec notamment une réduction de moitié du gaspillage alimentaire soit 41 000 tonnes de biodéchets évités. Ce cadre réglementaire est renforcé par la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire du 11 février 2016. L'article L.541-15-3 du code de l'environnement précise que l'État et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales mettent en place, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion.

- Orienter vers les filières de valorisation 55 % des Déchets Non Dangereux Non Inertes mesurés en masse en 2020 et 65 % en 2025.

Pour les déchets issus du BTP, la loi préconise :

- une valorisation sous forme matière de 70 % en 2020 avec notamment au moins 60 % en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année dans les chantiers de construction routiers soient issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets et que, pour les matériaux utilisés pendant l'année dans les chantiers de construction et d'entretien routiers parmi ces matériaux, au moins 20 % en masse des matériaux utilisés dans les couches de surface et au moins 30 % en masse des matériaux utilisés dans les couches d'assise soient issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets.

### **Objectifs**

La Région a un objectif de tendre vers une région zéro déchet d'ici 2050. Elle a fait le choix de **se fixer des objectifs plus ambitieux** pour certains domaines en définissant un scénario co-construit avec les acteurs du territoire.

#### **▪ Un objectif de prévention**

Il est visé le **respect de la hiérarchie des modes de traitement** en favorisant en premier lieu la prévention des déchets.

#### **→ Les Déchets Ménagers et Assimilés**

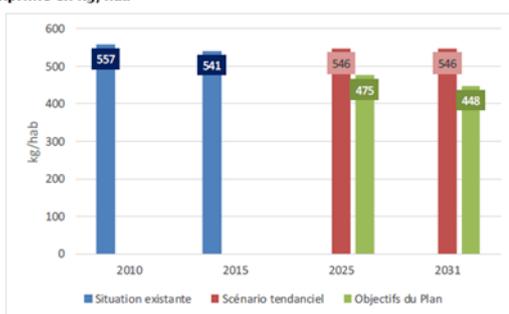
Le SRADDET ambitionne d'**aller au-delà de la réglementation par une réduction par rapport à 2010** :

- de – 15 % en 2025 (soit 475 kg/hab)
- de – 20 % en 2031 (soit 448 kg/hab)

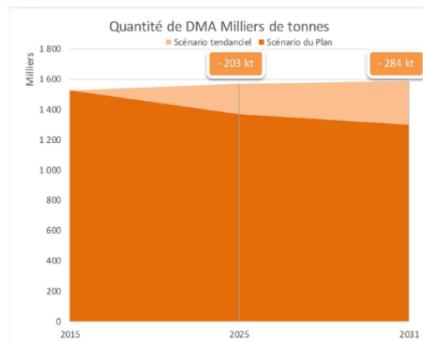
avec notamment une réduction de la quantité d'ordures ménagères de - 14 % en 2025 et - 16 % en 2031 par rapport à 2015.

### Pour les déchets ménagers et assimilés (DMA)

Objectif exprimé en kg/hab



### Les tonnages attendus



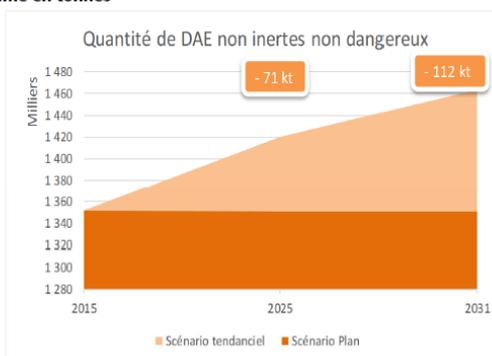
Le SRADDET souhaite **créer les conditions favorables pour développer la tarification incitative** et ce quelle que soit la typologie des collectivités (rural, urbain).

#### → Les déchets d'activité économique non inertes non dangereux

Pour ces déchets – hors assimilés aux ordures ménagères, le SRADDET a un objectif de stabilisation à 1 351 kT malgré les perspectives de croissance économique et ambitionne ainsi une économie respective de 71 000 tonnes et de 112 000 tonnes de DAE aux horizons 2025 et 2031. De même, une **stabilisation est envisagée pour les déchets inertes du BTP**.

### Pour les déchets d'activités économiques (DAE)

Objectif exprimé en tonnes



#### → Les déchets dangereux

Le SRADDET vise une amélioration de la captation de certains flux des déchets dangereux (tout en réduisant la production) même si la loi ne prévoit pas d'objectifs.

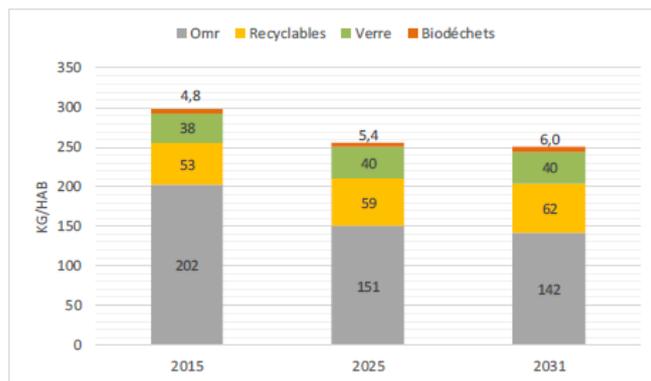
#### ▪ Un objectif de valorisation des déchets

La Région ambitionne d'accroître la valorisation des déchets.

#### → Les ordures ménagères

Une valorisation matière et organique en augmentant les performances de collecte est visée avec notamment :

- Une hausse des performances des collectes sélectives des emballages et papier graphiques ;
- Un développement de la collecte des biodéchets : de 60 000 à 120 000 habitants supplémentaires en 2031.



Objectifs du Plan sur les ordures ménagères exprimés en kg/hab

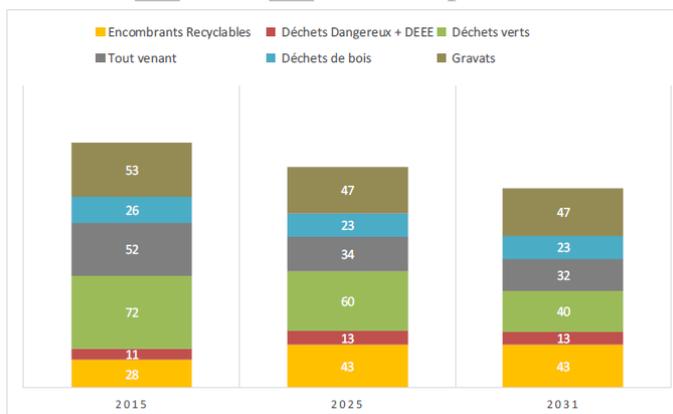
### → Les déchets occasionnels

Une réduction principalement des déchets collectés en déchetterie est attendue :

- des **déchets verts** collectés de - 17 % pour 2025 et - 45 % pour 2031 pour atteindre un ratio cible de production de respectivement 60 kg/hab et 40 kg/hab ;
- des **encombrants** de - 7 % pour 2025 et - 8 % pour 2031 ;
- des **déchets inertes** pour revenir au niveau de 2010 soit - 13 % pour 2025 et 2031.

Il convient d'éviter tout brûlage à l'air libre, notamment des déchets verts en les valorisant (compostage, recyclage...).

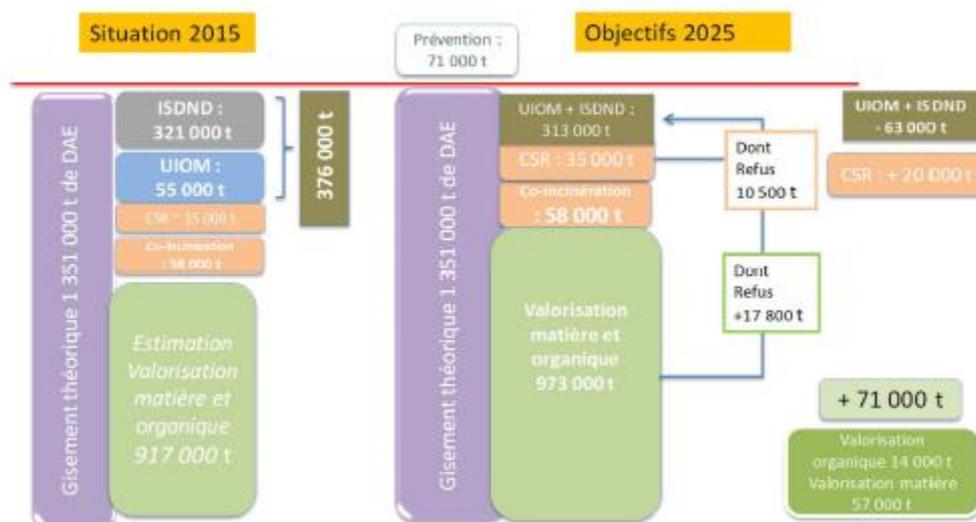
L'extension progressive des consignes de tri à tous les emballages plastiques sur l'ensemble du territoire est à mettre en œuvre d'ici à 2022. Dès lors que cela est possible sur les sites existants, et de manière systématique sur les nouveaux sites, les déchetteries proposeront le tri de flux jusqu'alors jetés dans le tout-venant.



Objectifs du Plan sur les déchets occasionnels exprimés en kg/hab

### → Les déchets d'activité économiques non dangereux non inertes

En matière de déchets d'activités économiques non dangereux non inertes, le SRADDET retient comme objectif de maintenir le gisement (hors assimilé aux OM) à 1 351 kt en captant 72 % de ce gisement soit 71 kt en plus par rapport à 2015 (14 kt en valorisation organique et 57 kt en valorisation matière) à horizon 2025 et 112 kt à horizon 2031.



### → Les boues de station d'épuration

La valorisation des boues d'assainissement doit privilégier en premier lieu l'épandage.

### → Les déchets du BTP

Le SRADDET a comme premier objectif d'améliorer la connaissance du gisement.

Il est visé une valorisation de 75 % des déchets du BTP en 2025 avec notamment :

- Une augmentation du réemploi sur les chantiers à 12 % en 2025 et 13 % en 2031 (contre 10 % en 2015) pour les déchets inertes du BTP ;
- Une augmentation de 50 % de la quantité de granulats et matériaux recyclés à l'horizon 2020 par rapport à 2014 ;
- Un développement de la valorisation de la fraction non recyclable des déchets inertes en réaménagement de carrières ;
- Une organisation de la reprise des déchets du bâtiment par les distributeurs.

### → Les déchets dangereux

Le SRADDET souhaite se concentrer en particulier sur les déchets dangereux diffus produits par les ménages, les artisans et les TPE.

### → Les filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur)

Le SRADDET recommande que la mise en œuvre des filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) existantes soit renforcée : l'objectif est que les acteurs économiques aient une meilleure connaissance des filières REP (pneus, déchets de l'agrofourniture – fertilisants, engrais, produits phytosanitaires –, Déchets d'Eléments d'Ameublement).

### La Région s'engage à :

- Intégrer la question du choix des matériaux et de la gestion des déchets dans la commande publique ;
- Instaurer l'éco-conception dans la construction des ouvrages, la rénovation ou la construction des bâtiments ;
- Développer une plate-forme marché régionale déchets et matières ;

→ Construire un partenariat entre la Région et l'association des industries agro-alimentaires de la région (AREAT) portant sur les emballages (réduction des emballages à la source), la gestion des déchets, la réduction du gaspillage alimentaire.

**Cet objectif est en lien avec les objectifs :**

2) Développer une stratégie économe des ressources

14) Mobiliser l'ensemble des acteurs pour tendre vers une région zéro déchet

16) Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale, en intégrant les objectifs de réduction et de valorisation, et le stockage

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles ⇒ 0

Mesures d'accompagnement ⇒ 11

Conditionnalités ⇒ 1

Autoprescription ⇒ 4

## AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 2 : Réussir la transition écologique et énergétique pour tendre vers une région à énergie positive et zéro déchet

**Objectif 16** Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale, en intégrant les objectifs de réduction et de valorisation, et le stockage

Engagement  
ciblé

### Enjeux

Dans le cadre de l'atténuation du changement climatique, l'organisation du traitement des déchets et du stockage en dernier lieu doit se raisonner dans des installations respectueuses de l'environnement au plus près des lieux de production afin de limiter les déplacements.

### Contexte et références réglementaires

NB : La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) a confié aux régions la responsabilité de la planification en matière de déchets. Cette compétence s'exerce notamment par l'établissement de Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). L'article L 4251-7 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'à la date de la publication de l'arrêté approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), l'autorité compétente pour l'élaboration du PRPGD en prononce donc l'abrogation. Le SRADDET se substitue donc au PRPGD. Néanmoins, il convient de rappeler que les différents objectifs présentés ci-après sont issus des travaux d'élaboration du PRPGD et intégrés au SRADDET conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination des différents schémas, dont le PRPGD.

La mise en œuvre de politiques publiques visant une diminution sensible des déchets à traiter impose un réflexe d'anticipation que seule une réflexion globale sur les installations de collecte et de traitement présentes dans la région, voire au-delà, peut rendre possible. Ces installations sont de différentes natures : déchèteries, installations de traitement des déchets dangereux (amiante, DASRI,...), des déchets non dangereux (centre de tri des collectes sélectives, unité de compostage, unité de traitement mécano-biologique,...), de gestion des déchets inertes (carrières, ISDI, ...) ou bien encore d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

### **Les Unités d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)**

L'article R. 541-17 du code de l'environnement indique que le PRPGD détermine une limite aux capacités annuelles d'élimination par « incinération sans valorisation énergétique » (sans récupération de la chaleur dégagée par la combustion des éléments combustibles contenus dans les déchets) des déchets non dangereux non inertes de sorte que :

- en **2020**, la capacité annuelle d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes sans valorisation énergétique ne soit pas supérieure à 75% de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation d'incinération sans valorisation énergétique en 2010 ;
- en **2025**, la capacité annuelle d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes sans valorisation énergétique ne soit pas supérieure à 50% de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation d'incinération sans valorisation énergétique

en 2010.

### **Les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux Non Inertes**

L'article R. 541-17 du Code de l'Environnement dispose que le PRPGD détermine une limite aux capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes. Cette limite ne doit pas être supérieure, à 70 % en 2020 et à 50 % en 2025, de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2010.

#### **Objectifs**

Les besoins en stockage par territoire ont été évalués :

- à partir du gisement global de déchets inertes produits sur les territoires et de l'évolution des quantités à traiter, correspondant aux besoins de l'activité courante du secteur BTP ;
- en prenant pour objectif que 75 % des déchets inertes doivent être réutilisés, recyclés et valorisés dans l'ensemble des territoires, ce qui entraîne que 25 % des déchets inertes seront éliminés ;
- en prenant en compte les déchets inertes envoyés aujourd'hui vers des filières non conformes dans le gisement global des déchets à traiter ;
- en prenant en compte les capacités des ISDI autorisées par les services de l'Etat (DDT/DREAL) au 1er janvier 2018 jusqu'en 2031 ;
- en disposant d'un maillage au plus proche des besoins avec un accès aux installations en moins de 30 minutes (qui contribuera ainsi à lutter contre les dépôts illégaux) ;
- en visant que la majorité des déchets inertes issus des chantiers régionaux sont traités en région. Cependant, les besoins dans la région peuvent être plus importants si l'on prend en compte l'impact des chantiers du Grand Paris.

Le besoin de création ou de prolongation s'élève respectivement **en 2025 à 1071 kT/an** et à **1369 kT en 2031**.

Le SRADDET recommande sur les territoires en déficit de capacité, que les collectivités mènent en concertation avec les acteurs privés une réflexion pour élaborer un plan de gestion des déchets inertes en vue de respecter les objectifs du SRADDET, de disposer de solutions locales satisfaisantes sur leur territoire et lutter contre les dépôts illégaux ou à des remblaiements illégaux. Ces réflexions peuvent avoir lieu à l'échelle d'un bassin économique ou d'un SCOT (schéma de cohérence territoriale).

Le SRADDET vise la **rationalisation du nombre de centres**.

#### **1. Les déchèteries publiques et professionnelles**

Le parc comprend plus de 310 déchèteries publiques et une douzaine privées. Le SRADDET prévoit l'adaptation des déchèteries publiques (concept de « supermarché inversé », accueil des filières REP, tri aval en complément...) et la mise en place de déchèteries privées dédiées aux professionnels dans les zones urbaines.

#### **2. Les centres de tri**

→ **Les centres de tri des collectes sélectives :**

Afin de répondre aux besoins de collectes sélectives, il y a nécessité d'accroître les capacités de trier, notamment des plastiques. Les perspectives d'évolution des centres de tri des collectes sélectives s'orientent vers la création ou l'adaptation d'un centre dans la Nièvre ou le Cher, 2 à 4 centres dans

les départements de la Côte d'Or et de Saône-et-Loire, une réflexion sur le Haut-Doubs pour adapter le centre existant du syndicat Preval et une utilisation de centres existants (Aspach – 68, SYTEVOM - 70) pour le Territoire de Belfort ou une réflexion à mener avec le Doubs.

→ **Les centres de tri des déchets d'activités économiques :**

Le SRADDET recommande la création de centres de tri des déchets d'activités économiques pour répondre aux besoins et l'amélioration des performances des installations existantes (Une trentaine de centres actuellement).

### **3. Les unités de compostage/méthanisation**

Le développement de la collecte des biodéchets auprès des particuliers et auprès des entreprises (restaurateurs, grande distribution,...) va nécessiter la recherche de nouvelles capacités de traitement des biodéchets. Le SRADDET recommande aux installations existantes (38 de compostage et 42 de méthanisation dont respectivement 12 et 8 acceptant les sous-produits animaux) d'engager les évolutions techniques et démarches administratives nécessaires à l'obtention de l'agrément sanitaire SPA 3 si cela est techniquement et économiquement possible, et aux nouvelles installations d'intégrer l'obtention de l'agrément dans le projet.

### **4. Les unités de traitement mécano biologique (TMB)**

Le SRADDET recommande pour les unités de traitement mécano-biologique :

- de fonctionner en respectant l'obligation légale de séparation à la source des biodéchets, d'améliorer les performances des installations pour réduire le plus possible la quantité de déchets ultimes partant en stockage ;
- de mettre en place des étapes complémentaires de préparation de ces refus en CSR ;
- de définir les nouveaux projets en complément des actions de prévention et valorisation matière et de les dimensionner en tenant compte des objectifs de prévention du SRADDET.

### **5. Les unités de préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR)**

Le SRADDET prévoit un développement de la filière des Combustibles Solides de Récupération (CSR) en respectant les conditions suivantes :

- Utilisation de déchets destinés à être enfouis en ISDND ;
- Valorisation de proximité, néanmoins dans l'attente de la constitution de nouvelles filières régionales de valorisation, les CSR pourront être valorisés à l'extérieur du territoire régional, sauf avis contraire des Plans des autres Régions ;
- Articulation avec les unités de valorisation énergétique existantes ;
- Réflexion sur les débouchés potentiels en valorisation énergétique ;
- Démarche de certification des installations.

### **6. Les Unités d'Incinération d'Ordures Ménagères (UOM)**

En 2010, 350 500 tonnes de déchets non dangereux non inertes ont été admis dans les incinérateurs sans valorisation énergétique. Ainsi, les limites maximales de capacités de l'incinération sans valorisation énergétique sont les suivantes :

- à partir de 2020 : objectif de limitation à 75 %, soit 262 900 tonnes ;

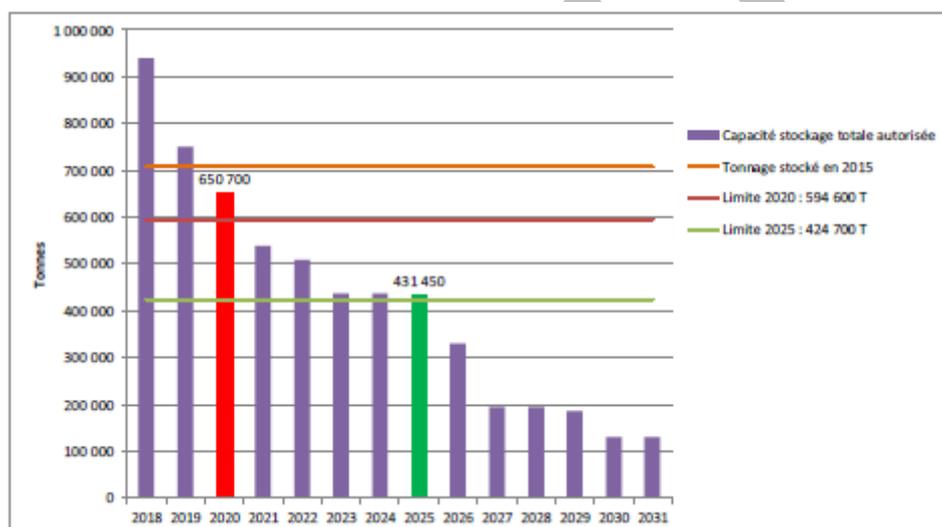
- à partir de 2025 : objectif de limitation à 50 %, soit 175 300 tonnes.

Le SRADDET a comme objectif **l'amélioration des performances de valorisation de l'énergie** produite par les UIOM. Tout projet d'unité d'incinération devra obligatoirement être une unité de valorisation énergétique et être dimensionné aux besoins du territoire. Le but du SRADDET est d'optimiser le fonctionnement des installations en réduisant les vides de four et en traitant en priorité les déchets de la région. D'autre part, le SRADDET recommande fortement, en matière de coopération et de secours inter usines et intermodaux, la mise en place de la charte et de la convention à l'échelle régionale et une réflexion sur leur extension aux gestionnaires d'ISDND.

## 7. Les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux Non Inertes (ISDNDNI)

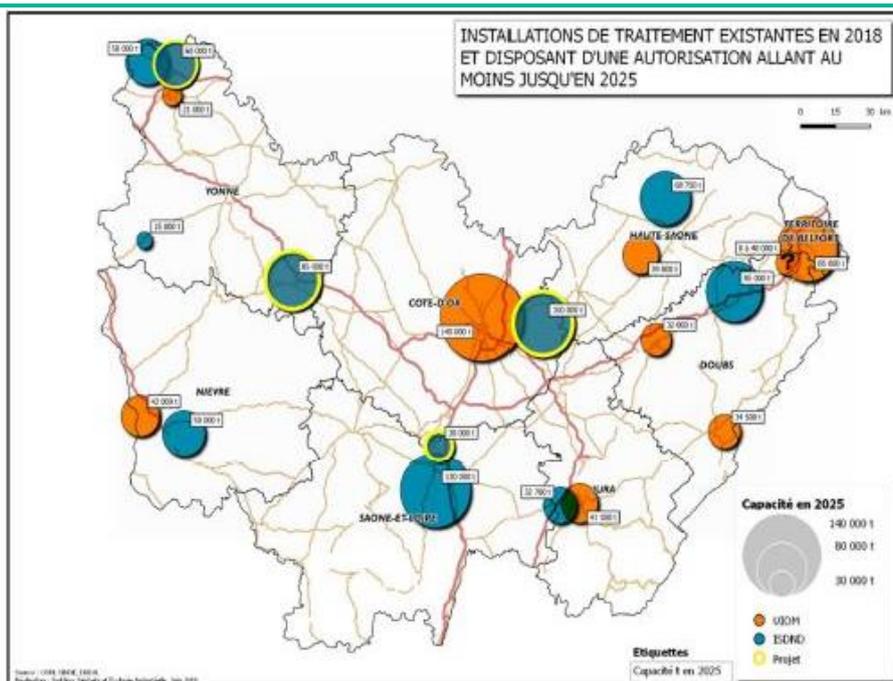
Les limites maximales de capacités de stockage sont fixées ainsi :

- à partir de 2020, 594 600 tonnes ;
- à partir de 2025, 424 700 tonnes.



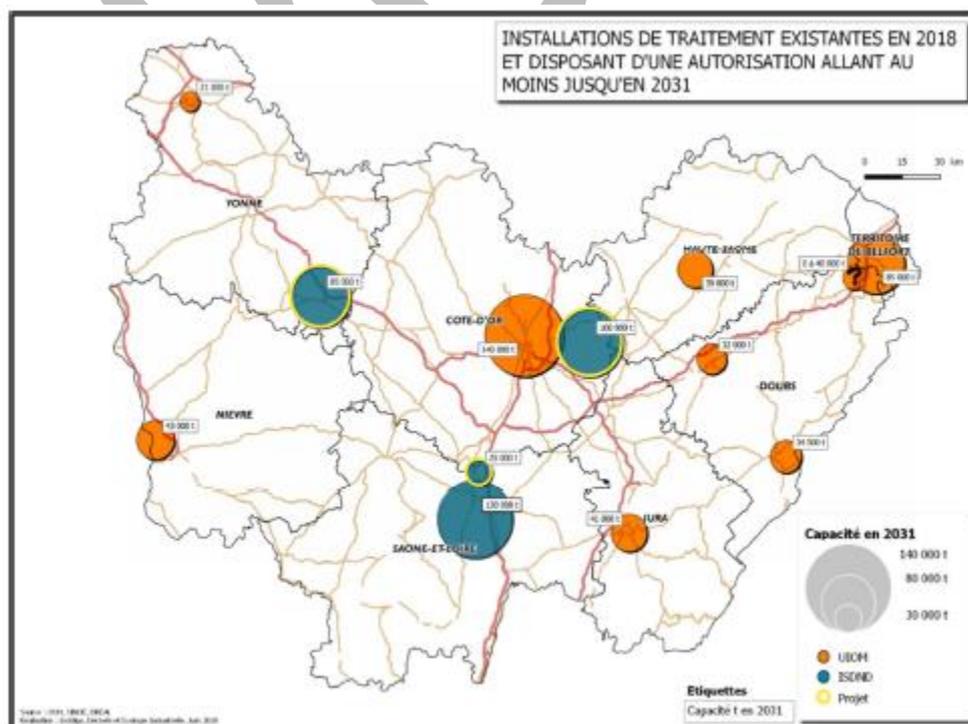
	2020	2025	2031
Capacité totale de stockage autorisée	650 700 t	431 450 t	130 000 t
% du tonnage stocké en 2010	77%	51%	15%

Par conséquent, **au regard de la capacité totale de stockage autorisée et de la limite régionale, la région se trouve en situation d'excédent de capacités autorisées pour l'année 2020 et légèrement au-dessus de la limite pour l'année 2025.**



Au niveau des ISDNDNI, à l'horizon 2025, un déficit de capacité de traitement est constaté – hors projet – dans les départements de l'Yonne, Saône-et-Loire, Côte d'Or et Doubs. Les projets recensés permettent de répondre aux besoins de l'Yonne, Côte d'Or et Saône-et-Loire. Le SRADDET recommande que les capacités autorisées soient adaptées pour répondre aux besoins réels et aux besoins futurs en fonction des objectifs définis.

A un **horizon 2031**, sans prendre en compte les projets déposés, un **manque est constaté en capacité de traitement au global sur la région** et dans l'ensemble des départements à l'exception de la Nièvre et du Territoire de Belfort. L'excédent de capacité sur le Territoire de Belfort permet de répondre en partie aux besoins du Doubs et de la Haute-Saône.



Le SRADDET fixe en matière d'installations de stockage des déchets non dangereux non inertes un **objectif de gestion de proximité et d'autosuffisance**.

La capacité régionale de stockage est destinée à satisfaire en priorité le besoin régional, suivant le principe d'autosuffisance. Il est préconisé notamment le maintien des installations sous maîtrise d'ouvrage publique permettant aux collectivités de disposer de filières globales de traitement des déchets et l'aménagement des installations pour améliorer leur impact environnemental (valorisation biogaz, traitement lixiviats, aménagement paysager,....).

Dans une première approche, les installations à terme seront réparties de la manière suivante :

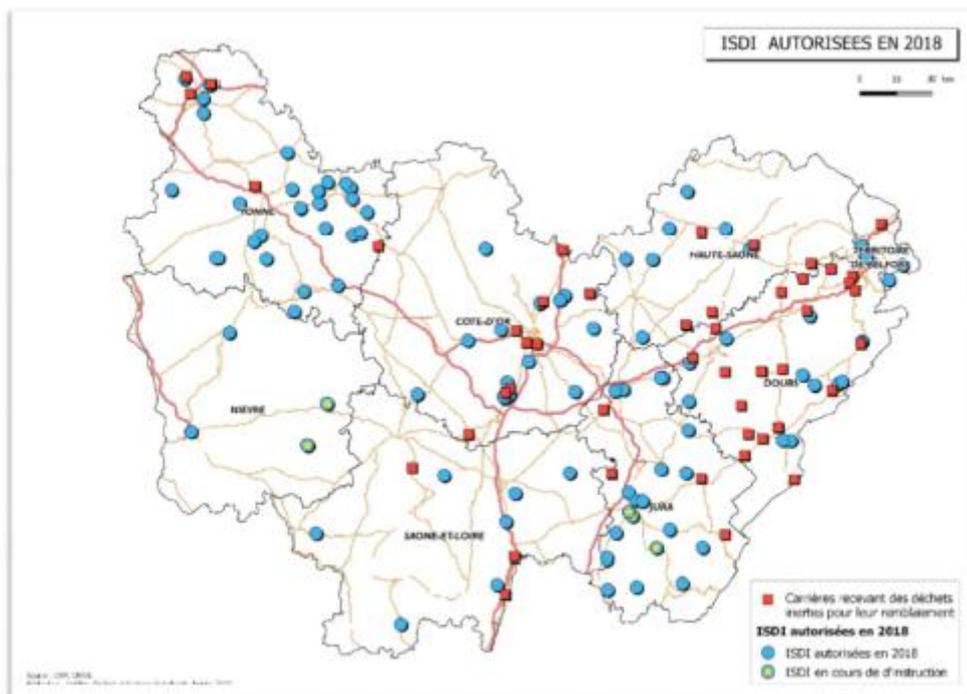
	Département	Horizon 2031
Ouest	Nièvre	1 ISDND de 10 000 t
	Yonne	120 000 t à répartir sur plusieurs ISDND dont Ronchères
Centre	Saône et Loire	155 000 t à répartir entre ISDND de Granges déjà autorisée 130 000 t et projet du SMET de Chagny 25 000 t
	Côte d'Or	1 ISDND de 60 000 t
Est	Doubs	70 000 t à répartir en fonction sur 1 à 2 ISDND
	Haute-Saône	Capacité globale à adapter en fonction de l'UIOM de Montbéliard
	Territoire de Belfort	
	Jura	ISDND de Courlaoux à poursuivre : 20 000 t

Néanmoins, cette répartition sera à adapter en fonction de l'évolution réelle de la population, de l'atteinte des objectifs de prévention et de valorisation.

## 8. Les installations de stockage de déchets inertes

Les déchets inertes n'ayant pas été réemployés, réutilisés ou recyclés peuvent :

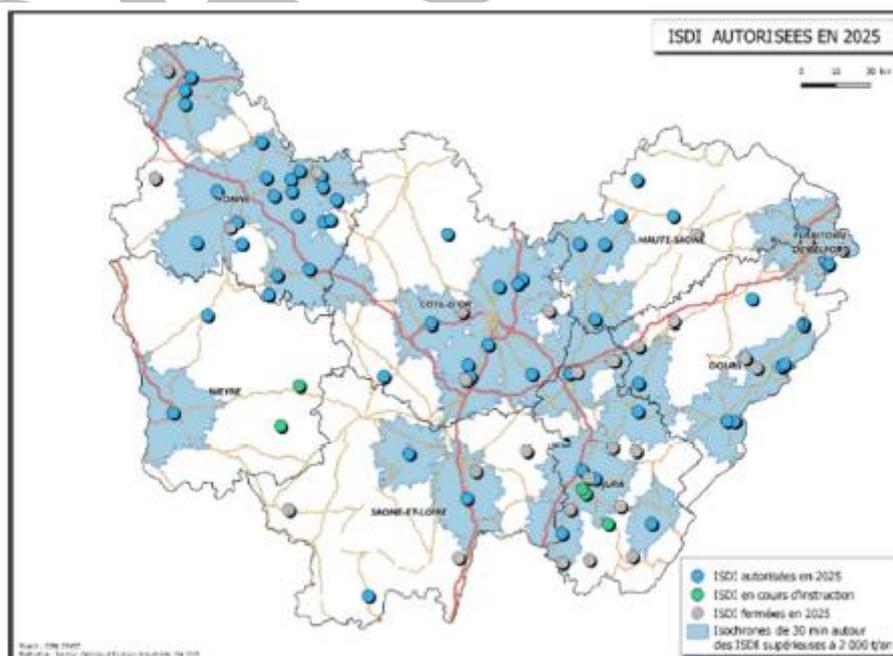
- soit être envoyés vers des carrières pour concourir à la remise en état des sites sous le statut ICPE « carrières ». Il peut alors s'agir de valorisation en fonction des dispositions de l'arrêté d'autorisation.
- soit être envoyés vers des installations de stockage de déchets inertes (ISDI) : il s'agit alors d'élimination.

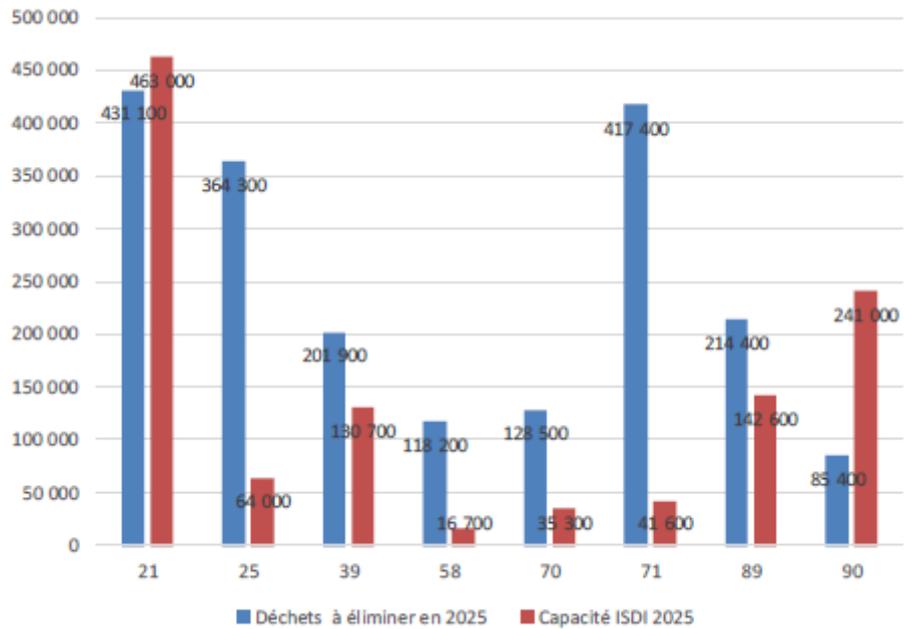


A l'horizon 2025, pratiquement tous les territoires (départements) montrent un déficit d'installations lié :

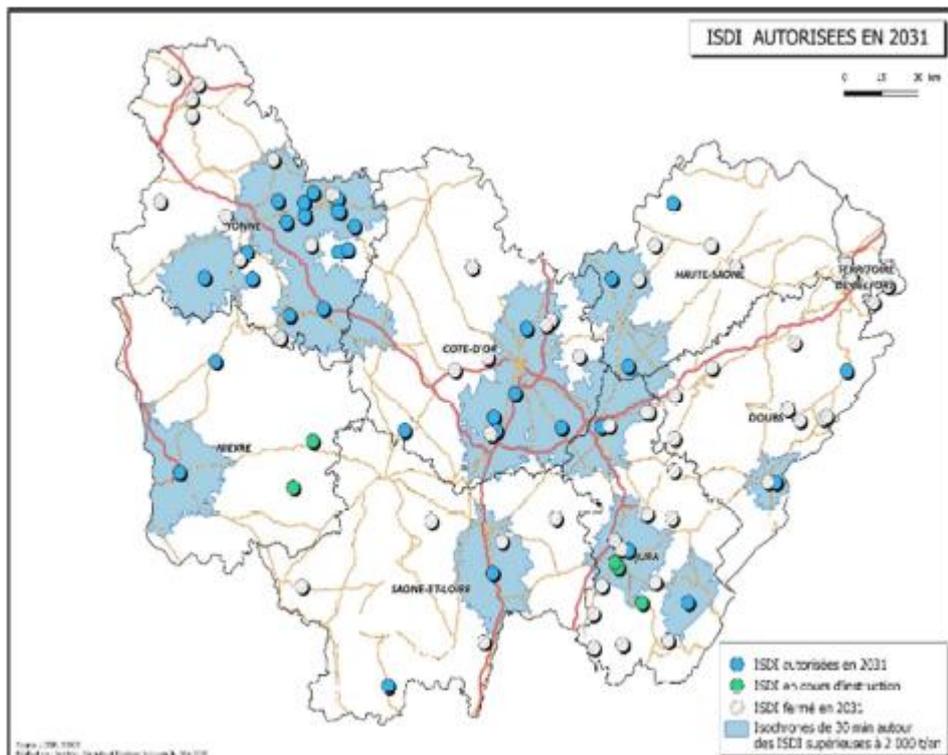
- soit à un manque de capacité,
- soit à la présence de secteurs mal desservis,
- ou aux deux, manque de capacité et présence de secteurs mal desservis

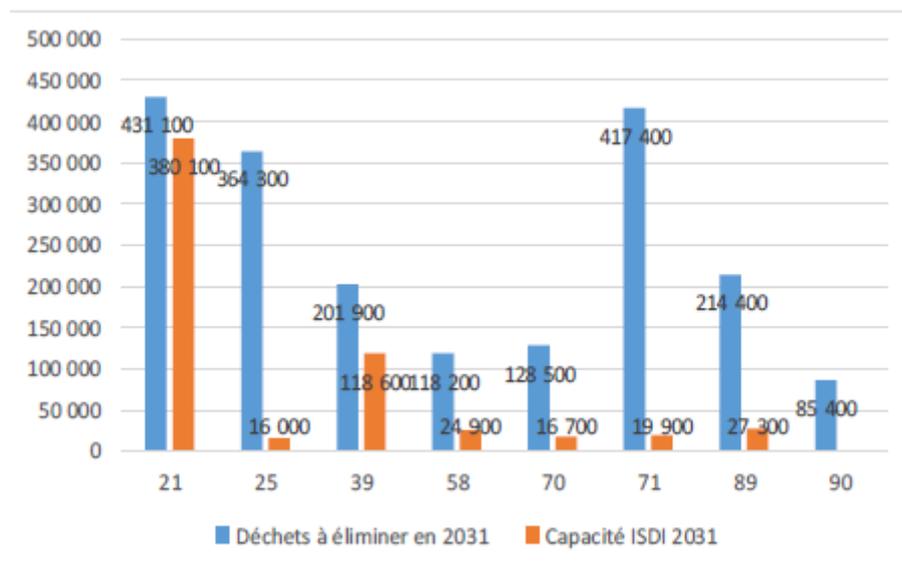
La Haute-Saône, La Nièvre, la Saône-et-Loire et le Doubs sont des départements fortement impactés par le manque de capacité d'installations pour couvrir les besoins en stockage.





Le SRADDET recommande de **prolonger ou créer des installations de stockage de déchets inertes** de façon à éliminer les déchets inertes non recyclables dans des installations disposant d'un arrêté. Les installations seront préférentiellement créées dans les zones ne disposant pas de carrières utilisant des déchets pour leur réaménagement.





A l'horizon 2031, des capacités doivent être créées dans l'ensemble des départements, mais cela sera à adapter en fonction des autorisations délivrées au cours des années précédentes.

### 9. Les installations de stockage des déchets dangereux (ISDD)

La région est bien pourvue en installations de traitement des déchets dangereux (hors amiantes et VHU). Aussi, le SRADDET ne prévoit pas la création de capacité supplémentaire.

Pour les **déchets amiantés**, le SRADDET recommande, en particulier pour les départements qui n'en disposent pas :

- la création de plate-forme de massification-regroupement de l'amiante,
- la création d'alvéoles spécifiques amiante sur des Installations de Stockages de Déchets Non Dangereux (ISDND) dans les départements ne disposant pas d'ISDD.

Pour les **Véhicules Hors d'Usage**, le SRADDET prévoit de travailler avec les réseaux de centres agréés de démantèlement de manière à disposer d'un maillage homogène.

Le SRADDET vise également à **lutter contre les pratiques non conformes et les sites illégaux**.

En situation exceptionnelle, le SRADDET prévoit l'organisation d'une coopération entre installations.

#### La Région s'engage à :

- Mettre en place une démarche partenariale entre les services de l'Etat (DREAL), les Maires, la Région, les organisations professionnelles impliquées sur ce sujet pour fermer les sites illégaux.
- Avoir un suivi régulier des quantités de déchets inertes reçues par les carrières dans le cadre de leur réaménagement, en cohérence avec le schéma régional des carrières et en partenariat avec la DREAL et le futur observatoire régional.

**Cet objectif est en lien avec les objectifs :**

- 2) Développer une stratégie économe des ressources
- 14) Mobiliser l'ensemble des acteurs pour tendre vers une région zéro déchet
- 15) Réduire, recycler, valoriser au mieux les déchets

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles ⇒ 8

Mesures d'accompagnement ⇒ 0

Conditionnalités ⇒ 0

Autoprescription ⇒ 2

PROJET

## AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

### Orientation 3 : Inventer les nouvelles transitions avec l'ensemble des territoires

**Objectif 17** Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche

Engagement  
collectif

#### Enjeux

L'alphabétisation du 21<sup>ème</sup> siècle est numérique. Il est primordial de n'exclure personne de la transformation numérique qui touche le quotidien des citoyens. Le développement des usages et des services numériques pour tous est nécessaire pour permettre un accès équitable aux services de base, mais il doit être accompagné d'une appropriation numérique par tous les citoyens tant au niveau de leur vie éducative et professionnelle (apprendre, travailler, entreprendre), de leur vie quotidienne (consommer, habiter, protéger), que pour leur épanouissement personnel (découvrir, jouer, s'engager). Le SRADDET affiche l'ambition de la culture numérique pour développer à la fois les usages et les services numériques en plaçant le citoyen au cœur de la démarche.

#### Contexte et références réglementaires

Même si le taux d'équipement (smartphone, tablette, ordinateur...) des habitants ne cesse d'augmenter, les usages des équipements restent généralement relativement superficiels, les utilisateurs manquent souvent de repères ou de référents. Des fractures numériques existent : en 2017, en France 12 % de la population âgée de 12 ans et plus, soit près de 7 millions de citoyens, ne se connectent jamais à internet par manque d'intérêt (*sources : enquête réalisée par le CREDOC, pour le baromètre du numérique 2017 de l'Agence du numérique, l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes) et le Conseil général de l'économie de l'industrie, de l'énergie et des technologies*).

Les petites et moyennes entreprises (PME) et les très petites entreprises (TPE) sont quant à elles très en retard en termes d'usages numériques. Elles sont très peu visibles sur la toile d'internet et ne proposent pas la possibilité d'achats en ligne à leurs clients. Leurs échanges avec leurs partenaires ne sont pas dématérialisés... En France, 87 % des dirigeants de PME ne font pas de la transition numérique une priorité stratégique (*source : enquête réalisée par BpiFrance le lab incluant 15 % de TPE (moins de 10 salariés), 2017*).

En Bourgogne-Franche-Comté, de nombreuses initiatives favorisent l'émergence d'espaces permettant l'appropriation des nouveaux usages du numérique. Ces espaces intermédiaires entre le domicile, le lieu d'apprentissage et le lieu de travail, dans lesquels s'épanouissent des communautés d'utilisateurs, sont identifiés sous le terme de « tiers-lieux ». Il en existe une cinquantaine à ce jour. Ils permettent l'expérimentation de nouveaux modèles économiques, écologiques, sociaux et d'organisation du travail.

Il est recherché une interconnexion avec les initiatives nationales, telles que le processus « Démarches simplifiées », la systématisation de l'identification unique portée par l'application *France connect* et les plateformes numériques telles que celles du ministère de l'économie et des finances *Francenum* (en faveur des entreprises). Par ailleurs, le programme national de développement des tiers-lieux, lancé en 2019 a pour ambition de créer 300 « Fabriques des territoires » et le Plan national pour un numérique inclusif a pour ambition d'accompagner chacun dans un parcours d'autonomisation ou d'aide au numérique.

## **Objectifs**

Pour accompagner les citoyens et acteurs régionaux dans leur transformation numérique, ne laisser personne sur le bord de la route numérique, le SRADDET a ainsi pour objectifs de :

- **Organiser un maillage territorial avec des tiers-lieux et s'appuyer sur leur mise en réseau pour aider au développement des usages et services numériques**

La Bourgogne-Franche-Comté étant très rurale, il est important de proposer une offre de lieux, fonctionnant en réseau, qui pourront aider à l'acculturation du numérique. Il s'agit de privilégier la création de tiers lieux (lieux neutres) sur l'ensemble du territoire régional, où seront développés des ressources (animateurs, équipements numériques) et des projets. L'implantation progressive de ces tiers lieux et leur mise en réseau permettront de proposer à terme une organisation territoriale des usages numériques de proximité au service des habitants et des territoires. Ces tiers-lieux, ouverts par définition, favoriseront, par le brassage des compétences, des cultures des citoyens et des acteurs économiques, une meilleure appropriation et acculturation des usages du numérique. Ces espaces pourront également avoir une fonction d'accueil pour les salariés « télé-travailleurs ».

- **Identifier et mettre en réseau des ambassadeurs du numérique pour aider à l'appropriation des usages numériques**

Au même titre que pour la transition énergétique, il s'agit de mobiliser des citoyens autour de la transition numérique, de constituer un réseau de personnes volontaires, utilisatrices des équipements, pédagogues et à l'écoute des besoins d'autrui. Elles auront pour rôle d'apporter des réponses rapides à des utilisateurs confrontés à des difficultés d'usages du numérique et éventuellement d'orienter des usagers dans leur recherche d'information. La création et l'animation de ce réseau d'ambassadeurs du numérique nécessitent l'identification de ces ambassadeurs, qui pourront bénéficier d'un accès à un centre de ressources. Les tiers lieux permettront à ces ambassadeurs de rencontrer des utilisateurs en difficultés, mais également de monter en compétences en échangeant entre eux.

- **Accélérer la transition numérique pour l'ensemble des acteurs des territoires en s'appuyant sur les expérimentations, les initiatives locales, les tiers lieux et les ambassadeurs**

Il s'agit d'accélérer la transition numérique en soutenant des expérimentations portant sur des projets d'usages numériques innovants sur l'ensemble des secteurs (l'éducation et la formation, la culture, le tourisme, la santé...). Pour réussir, il est nécessaire de s'appuyer sur des relais de proximité, qui peuvent être les tiers lieux, les ambassadeurs, mais également des organismes de formation ou des acteurs privés ou publics volontaires qui pourraient promouvoir ces expérimentations et accompagner d'autres initiatives locales sur les usages numériques. Le passage à une plus grande échelle, en déployant ces expérimentations sur l'ensemble du territoire régional, devient primordial pour donner la possibilité à chaque citoyen de se former, se professionnaliser, se soigner, se divertir, s'épanouir...

- **Développer des e-services**

Les outils numériques infusent des pratiques dans tous les secteurs d'activités. Ils apportent une simplification, une modernisation, mais également un accès facilité par des services dématérialisés. Ces outils doivent permettre aux acteurs régionaux d'avancer dans leur transformation numérique. Il s'agit de faire émerger des leaders portant des services numériques. Par ailleurs, il serait opportun de nommer des experts numériques au sein de structures dont le rôle est d'apporter une ingénierie d'accompagnement aux acteurs régionaux (entreprises, notamment les TPE, collectivités, associations,...).

Pour les collectivités, il s'agira notamment de mobiliser Territoires Numériques Bourgogne-Franche-

Comté, porté par le GIP e-bourgogne-franche-comté, qui propose une offre de services permettant aux collectivités de progresser dans la dématérialisation des procédures, afin de se conformer aux évolutions réglementaires et législatives. Cette approche numérique généralisée profite aux citoyens à travers les e-services qui leur sont proposés depuis les sites internet de chaque collectivité, porteurs de nouveaux services publics locaux en ligne.

D'autres secteurs d'activités sont tout autant concernés, comme le tourisme, la santé ou la construction.

**Cet objectif est en lien avec les objectifs :**

- 4) Mobiliser les citoyens autour des transitions
- 10) Aller vers une optimisation de l'empreinte énergétique dans les mobilités
- 22) Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base
- 23) Accélérer le déploiement des infrastructures numériques (Très haut débit - téléphonie mobile...)

**Déclinaison dans le fascicule des règles** - *attente de l'actualisation de la SCoRAN*

Règles ⇒

Mesures d'accompagnement ⇒

Conditionnalités ⇒

## AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

### Orientation 3 : Inventer les nouvelles transitions avec l'ensemble des territoires

**Objectif 18** Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable **Engagement collectif**

#### Enjeux

Face aux enjeux climatiques, environnementaux et sociétaux du XXI<sup>ème</sup> siècle, les modèles urbains sont particulièrement interrogés au regard de leur capacité à évoluer ou s'adapter aux nouveaux usages et besoins.

L'urbanisme est au cœur de ces enjeux en ce qu'il se manifeste à la fois comme un symptôme des crises sociétales et un levier puissant de résilience et d'adaptation à des contextes changeants ou d'amélioration de la gestion des ressources, des risques et des nuisances.

L'approche fonctionnaliste qui a longtemps prévalu montre aujourd'hui ses limites à l'heure des transitions. Il s'agit désormais d'envisager davantage la réversibilité des espaces et des bâtiments. Poser cet enjeu, c'est interroger les modes d'habiter d'aujourd'hui, les principes constructifs pour demain, c'est aussi évoquer des problèmes de mutation d'espaces bâtis ou d'immeubles devenus inadaptés auquel tous les territoires sont ou seront confrontés.

Dans cette acception, « durable » ne signifie plus « pour toujours » mais renvoie davantage à une succession de cycles de vie, le principe étant que ce que l'on construit ou réhabilite aujourd'hui puisse évoluer pour changer d'usage au gré des besoins ou des évolutions sociétales.

Il est donc attendu de favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, de construire et de gérer la ville durablement : repenser globalement la ville et ses espaces autour des mobilités actives, de la mixité des fonctions, de formes urbaines renouvelées ou en renforçant la place de la nature et de l'eau en ville constituent des approches à généraliser.

#### Objectifs

La planification intégrée et durable du territoire et des mobilités est un levier pour renverser les tendances des dernières décennies à l'étalement, notamment en zones périurbaines et sur la bande frontalière, et à l'éparpillement de l'occupation du territoire. Il s'agit de viser les objectifs suivants :

- Eviter l'étalement urbain ;
- Consolider les milieux déjà bâtis, en commençant par les centres urbains en :
  - densifiant les milieux résidentiels ;
  - consolidant les pôles économiques ;
  - créant des milieux de vie multifonctionnels et de qualité.

L'urbanisme durable est ainsi entendu non pas comme un objectif d'inscription figée dans un temps long, mais bien comme une démarche visant à la fois qualité et résilience, au sens de capacité de rebond et d'adaptation en vue de constituer demain un point d'appui solide aux contraintes climatiques, une réponse de qualité de vie et de bien être attendus par tous, ainsi qu'un facteur important d'attractivité des territoires, des centres villes, espaces urbains composites et des différentes formes de ruralités.

L'objectif est donc de soutenir un modèle « éco-systémique » de développement urbain et d'aménagement du territoire. Il s'agit d'une approche qui vise à maintenir des écosystèmes sains et

résilients qui permettent, à long terme, de pérenniser les bénéfices sociaux et économiques que l'on peut en tirer. Ainsi, l'approche systémique amène à penser parallèlement la qualité, la fonctionnalité et la pérennité des espaces. La prise en compte de l'adaptation au changement climatique est, par conséquent, indispensable dans la conception de la ville de demain.

Quatre modalités favorables à l'approche d'un urbanisme renouvelé sont proposées.

#### ▪ **Mutation des bâtis et des espaces urbanisés et densification**

Les modes d'urbanisation actuels ne permettent, le plus souvent pas, de répondre aux enjeux d'avenir du territoire d'un point de vue social (faible intégration des populations nouvelles, fragmentation sociale, etc.), économique (précarité énergétique, prix de marché inaccessible, etc.) et environnemental (épuisement des ressources, impacts paysagers, gaz à effet de serre, etc.).

Villes, villages, bourgs, faubourgs, grands ensembles, tissus pavillonnaires, centres anciens, immobilier d'entreprise... tous les tissus existants ont donc vocation à être réinventés et à contribuer au renouvellement des pratiques, à condition, en premier lieu, de mieux utiliser le foncier situé au sein du tissu urbain déjà constitué. La promotion d'un habitat économe en énergie, diversifié et adapté aux besoins du territoire constitue à ce titre un préalable.

Il ne s'agit pas simplement de densifier, mais surtout de construire mieux au sein des espaces bâtis et d'anticiper les effets du changement climatique. Ainsi, mobiliser ce foncier c'est, dans une approche éco-systémique, repenser les espaces pour leur redonner de la valeur face aux enjeux du développement urbain (patrimoine, paysage, biodiversité, transition énergétique).

L'objectif est donc de faire de ces nouveaux modèles de développement une priorité des stratégies des territoires, reprise dans les documents de planification (SCoT, PLUi).

Tous les modes de développement au sein du tissu bâti sont concernés :

- Densification : aménagement des dents creuses ;
- Mutation : démolition/reconstruction, reconversion/réhabilitation d'espaces dégradés, rénovation.

Par ailleurs, la reconquête des logements vacants constitue également une solution alternative à l'étalement.

#### ▪ **Approche écosystémique de la nature en ville**

La nature introduite dans la ville peut aider à reconstituer de la biodiversité, mais également rend des services dont les bénéfices sont multiples.

La prise en compte de la biodiversité en amont du projet et ce, dès la conception, permet de mettre en place des systèmes intégrés à l'aménagement et donc d'enrichir le projet. Il s'agit avant tout de faire de la biodiversité un atout du projet à prendre en compte dès l'amont et non un inconvénient, difficile à intégrer tardivement.

Au-delà du seul aspect lié au maintien de la biodiversité, la prise en compte de la nature en ville et l'introduction des notions de services écosystémiques au sein des projets urbains se fait à travers trois entrées :

- les services d'approvisionnement : ressources en eau (irrigation, eau potable), les matières premières (bois par exemple) et les ressources alimentaires (agriculture urbaine, jardins partagés...);
- les services de régulation : relativement nombreux, notamment le rôle important dans la baisse de

l'effet d'îlot de chaleur urbain, mais aussi de puits de carbone, de filtre acoustique et de particules... sans oublier la fonction de phytoépuration ou de régulation des crues et des ruissellements. A ce sujet, il est indispensable de limiter autant que possible l'imperméabilisation des sols qui augmente le ruissellement des eaux pluviales, au détriment de leur infiltration dans le sol, avec des conséquences sur les milieux aquatiques et les activités humaines potentiellement importantes. Il s'agit donc d'intégrer ces réflexions dès la conception des projets, mais aussi dans les documents stratégiques et réglementaires ;

- les services socio-culturels : ce sont les fonctions récréatives que peuvent proposer les espaces de nature en ville (espaces calmes, ludiques, aspect esthétique ou source d'inspiration...).

Ainsi, quelle que soit l'ampleur du projet, la prise en compte de ces différents services écosystémiques doit être interrogée et évaluée au regard notamment d'une approche en coût global.

Par ailleurs, pour assurer le développement d'une nature urbaine variée et écologiquement fonctionnelle, il est nécessaire de prendre en compte principalement 3 aspects :

- la diversité des espaces ;
- la qualité écologique des espaces ;
- la connectivité fonctionnelle entre ces espaces et l'extérieur de la ville, grâce notamment à la définition des trames verte et bleue.

#### ▪ **Intégration des mobilités durables comme composante urbaine**

L'espace urbain, la rue en particulier, est encore trop souvent perçu, à tort, comme un espace devant être essentiellement réservé à la voiture.

Au travers du SRADDET, il s'agit de se doter d'une vision ambitieuse permettant d'aller vers une planification intégrée des mobilités et de l'aménagement du territoire. Ce changement de paradigme doit être réalisé dans une perspective de sécurité routière et d'accessibilité universelle par la promotion vigoureuse des modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme. L'humain est ainsi replacé au cœur de la mobilité durable.

La vision écosystémique évoquée plus haut s'appliquera donc également au champ de la mobilité en intégrant les dimensions d'aménagement et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

La généralisation d'une approche de type « Réduire – Transférer – Améliorer » est préconisée concernant les déplacements motorisés : par la transformation de l'environnement bâti, des milieux de vie et par le transfert vers des modes de transport plus durables.

En définitive, pour contribuer aux objectifs d'aménagement durable du territoire, les projets doivent soit favoriser la mobilité des personnes plutôt que de leurs véhicules privés, soit permettre de limiter les besoins de déplacement. Il s'agit de prévoir l'implantation des équipements, des logements et des activités économiques de façon à limiter au maximum les besoins de mobilité et à favoriser l'usage des modes alternatifs à l'autosolisme pour accéder aux services, aux lieux de travail et aux logements.

L'objectif est donc que dans tous les projets d'aménagement urbain, toutes les dimensions liées aux mobilités durables, soient prises en compte en tant qu'instruments privilégiés de composition de la ville et véritables alternatives à l'autosolisme.

#### ▪ **Aménagement d'espaces publics de qualité**

Outre les réflexions sur les espaces bâtis, l'approche écosystémique de la nature en ville et l'intégration des mobilités durables, le renouvellement du modèle d'urbanisme et la qualité urbaine

durable passe aussi par la réhabilitation et la création de véritables espaces publics, lieux privilégiés de liens sociaux, d'échanges, de cohésion et de solidarité.

En effet, la qualité urbaine d'un projet s'appuie en grande partie sur le soin apporté à la conception de ses espaces publics (rappelons qu'en Suisse la réflexion sur les espaces publics est explorée de façon quasi-systématique dans la révision des plans d'aménagements locaux notamment en matière d'alternatives au transport individuel motorisé). L'objectif est de répondre sur un même lieu à des problématiques environnementales, sociales, de mobilité, de fonctionnalité ou encore de paysage.

Les espaces publics étant de vrais lieux de vie pour les habitants, il est important d'associer ces derniers à leur conception, à leur réalisation et voire même à leur gestion. Il s'agira notamment de mobiliser leur connaissance de l'espace en question à travers la « maîtrise d'usage » des habitants.

Enfin, il est essentiel de prendre en compte que l'**essor du numérique** révolutionne la façon de penser la ville, et plus largement les territoires. En effet, les **villes intelligentes** ou « smart cities », territoires intelligents mettent en œuvre des solutions visant à améliorer le quotidien des habitants (mobilité, démocratie participative, accès aux soins,...) en s'appuyant sur le développement des technologies de l'information et de l'open data, et tout en préservant les ressources. Ainsi, la smart city et les territoires intelligents portent la promesse d'un urbanisme plus économique, plus durable et plus sûr.

#### **Cet objectif est en lien avec les objectifs :**

- 5) Généraliser les démarches territoriales stratégiques d'habitat et de gestion économe de l'espace
- 8) Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision
- 9) Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale
- 10) Aller vers une optimisation de l'empreinte énergétique dans les mobilités
- 20) Accélérer le déploiement des infrastructures numériques
- 23) Redynamiser les centres-villes et les centres-bourgs par une approche globale
- 26) Articuler les stratégies de développement régionales et locales
- 27) Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux

#### **Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles ⇒ 3

Mesures d'accompagnement ⇒ 3

Conditionnalités ⇒ 0

## AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION

Orientation 4 : Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires

**Objectif 19** Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base **Engagement collectif**

### Enjeux

La Bourgogne-Franche-Comté est peu peuplée et sa démographie est relativement peu dynamique avec toutefois d'importantes disparités géographiques. Sur les territoires les moins densément peuplés, l'enjeu est le plus souvent celui du maintien des services et équipements du fait d'un faible nombre d'usagers.

### Contexte et références réglementaires

L'ambition est donc de garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires, ce qui est une condition d'équilibre et d'égalité pour ceux qui y vivent.

Cet objectif ne vise pas les moyens d'accès (physique ou à distance) que peuvent être la mobilité et le numérique mais propose davantage une approche en matière d'organisation de l'offre de services sur les territoires. Les moyens d'accès sont eux, traités par les objectifs dédiés aux mobilités, aux infrastructures et usages numériques.

Cet objectif est également celui des schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) rendus obligatoires par la loi NOTRe et élaborés conjointement par les Conseils Départementaux et les services déconcentrés de l'État, en parallèle du SRADDET. Ils définissent pour chaque département des actions partenariales à déployer dans les 6 ans, dans les domaines des services publics, des services sociaux, des services de santé, de la mobilité, de l'accès numérique, du commerce de proximité, des équipements structurants, etc.

### Objectifs

A travers cet objectif transversal, deux sujets principaux sont à travailler dans le cadre de la mise en œuvre du SRADDET :

- **S'appuyer sur l'action des départements, à travers leurs Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), pour la mise en cohérence et la mise œuvre d'un accès équitable de la population aux services et équipements de base**

Les huit SDAASP de la région ne sont pas conçus de la même manière et ne proposent pas la même gamme d'actions : l'accès aux services est une question de configuration territoriale des offres (services, équipements, mobilité), et celle-ci n'a pas vocation à être partout la même. La proximité demande d'abord de l'intelligence territoriale, pour ajuster présence et accès, selon les situations géographiques. Elle exige aussi un socle minimal que chaque SDAASP a bien identifié pour son département, permettant de repérer ainsi finement les « zones grises » à mieux desservir.

SRADDET et SDAASP sont des documents complémentaires dans leurs approches et leurs échelles en matière d'équité d'accès de la population aux services et équipements de base, bien qu'ils soient sur des temporalités différentes. Ainsi, le SRADDET souhaite impulser une convergence des

exercices et attend une action coordonnée dans la mise en œuvre de ces schémas et autour de leurs cadres de suivi et d'évaluation.

La Région inscrit son objectif d'accès équitable de la population aux services et équipements de base dans ce programme de travail multi-départemental, qui a globalement fait l'objet de diagnostics approfondis et de choix débattus. Elle se donne pour objectifs concrets :

- d'animer un travail permanent de convergence entre les SDAASP, tout en respectant leurs spécificités, notamment pour mieux servir les populations aux franges des départements et dont l'amélioration des situations dépend d'une lecture et d'une action interdépartementales, voire interrégionales ;
- d'y contribuer par ses compétences propres et ses politiques territoriales ;
- de participer à la gouvernance de la mise en œuvre des SDAASP, aux côtés de tous les partenaires qui font l'offre de services en région.

▪ **Assurer l'intégration de la santé dans une approche territoriale globale, en croisement de l'ensemble des politiques concourant au développement équilibré des territoires**

En matière de santé, les priorités de la Région, en lien avec ses compétences, visent le renforcement des soins de proximité et l'amélioration des parcours de santé, la promotion des environnements favorables à la santé et l'adaptation des filières sanitaires et sociales. Ces priorités régionales sont portées aux côtés des services de l'Etat (ARS, DREAL...) et des acteurs régionaux de la santé et font l'objet de plans, conventions et stratégies distinctes du SRADDET du fait de la multitude d'acteurs concernés.

Au-delà de l'approche sectorielle, la santé s'inscrit comme une composante majeure de l'attractivité du territoire. Ainsi, dans un contexte régional associant vieillissement de la population et baisse de la démographie médicale, les questions de la qualité et de l'accès aux soins sont rendues prioritaires. Il s'agit aussi de mettre en œuvre des actions innovantes et expérimentales présentant un véritable effet levier et une réelle valeur ajoutée en réponse aux attentes du territoire régional.

Il s'agira par ailleurs de renforcer les collaborations existantes dans divers secteurs (aménagement du territoire, formations sanitaires et sociales, recherche en santé...) et de développer de nouvelles actions dans les domaines de la recherche et l'innovation, de la prévention notamment auprès des jeunes.

La région, confrontée aux enjeux de la désertification médicale, soutient la création des maisons de santé et s'appuie également sur le développement de l'e-santé (télémédecine, objets connectés, solutions domotiques...) pour y remédier. Les outils numériques permettent aussi de favoriser l'interconnexion des professionnels de la santé et du médico-social.

Un important travail est également à mener sur le champ de la santé environnementale (notamment dans la cadre du Plan Régional Santé Environnement 3) afin d'agir sur les facteurs environnementaux ayant un impact sur la santé et de mobiliser les nombreux acteurs de terrain qui agissent dans ce domaine. Les objectifs en matière de santé environnementale sont transversaux et transparaissent à travers plusieurs objectifs du SRADDET.

Le SRADDET est donc l'occasion de mettre les questions de santé au cœur des préoccupations des pouvoirs publics et renforcer les collaborations entre l'ensemble des acteurs pour construire une vision globale et partagée de la santé au service des territoires et des citoyens.

**Cet objectif est en lien avec les objectifs :**

- 20) Accélérer le déploiement des infrastructures numériques (très haut débit, téléphonie mobile...)
- 21) Construire un réseau d'infrastructures qui réponde aux besoins des usagers
- 22) Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment
- 28) Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles  $\Rightarrow$  0

Mesures d'accompagnement  $\Rightarrow$  1

Conditionnalités  $\Rightarrow$  0

PROJET

## AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION

Orientation 4 : Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires

**Objectif 20** Accélérer le déploiement des infrastructures numériques (très haut débit, téléphonie mobile...) **Engagement collectif**

### Enjeux

Avec la progression des besoins numériques et l'essor de l'utilisation des smartphones, la société est entrée dans l'ère du numérique. La qualité d'accès à internet tant fixe que mobile sur l'ensemble du territoire régional, la résorption des zones blanches en téléphonie mobile, le stockage et le traitement de la donnée (datacenter, l'internet des objets,...) deviennent des enjeux d'accessibilité et d'égalité des territoires, ainsi que d'attractivité des territoires.

### Contexte et références réglementaires

Le numérique impacte et impactera de plus en plus toutes les activités des citoyens tant au niveau de leur vie quotidienne, que de leur vie professionnelle, tout en étant un facteur de leur épanouissement personnel.

Au second trimestre 2017, en Bourgogne-Franche-Comté :

- 27 % des locaux sont inéligibles à un « bon débit » (au moins 8 Mbits/s),
- 66 % des locaux sont inéligibles au Très Haut Débit (THD) (30 Mbit/s),
- 11 % des locaux sont raccordables à la fibre optique (100 Mbit/s) (source : Observatoire France THD).

Début 2016, 96 % de la superficie de la Bourgogne-Franche-Comté est couverte par le réseau de téléphonie 3G par au moins un opérateur (contre 95% en France métropolitaine). En revanche, 37 % seulement de la surface de la région est couverte par le réseau de téléphonie 4G par au moins un opérateur (contre 50 % en France métropolitaine), révélant ainsi davantage un déficit de performance que de couverture (source : Arcep).

Le Plan France Très Haut Débit fixe comme objectif national que tous les français puissent bénéficier d'un « bon haut débit » en 2020 (8 Mbit/s), du THD en 2022 (30 Mbit/s) et l'accès à la fibre en 2025 (100 Mbits/s).

Concernant la téléphonie mobile, l'objectif national est la couverture de l'ensemble du territoire national en 4G d'ici 2024. Le dispositif de couverture ciblée a pour but de généraliser la réception en 4G sur l'ensemble du réseau mobile, améliorer la couverture des axes de transports, améliorer la couverture des bâtiments à la demande, proposer une offre de 4G fixe dans les zones, où les débits internet (fixe) ne sont pas satisfaisants.

L'engagement régional est de répondre à ces objectifs nationaux. A terme, la Bourgogne-Franche-Comté disposera de 1 600 000 prises FTTH (Fibre optique jusqu'au domicile) :

- 700 000 prises dans les zones de l'appel à manifestation d'intention d'investissement (déploiement porté par les opérateurs privés),
- 900 000 prises dans les zones des réseaux d'initiatives publiques (déploiement porté par les maîtres d'ouvrages départementaux), dont 400 000 prises en première phase de déploiement, soit d'ici 2022.

## **Objectifs**

A travers l'accélération du déploiement des infrastructures numériques, le SRADDET a ainsi pour objectifs de :

### ▪ **Contribuer au déploiement du Très Haut Débit**

Même si les acteurs portant le déploiement des infrastructures numériques sont différents en fonction des espaces urbains ou périurbains et ruraux, un déploiement régulier est réalisé, afin d'atteindre une égalité d'accès sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2030.

En effet, 43 % de la population régionale exclusivement urbaine est concernée par le déploiement du THD assuré par les opérateurs privés. Ceux-ci en ont pris l'engagement devant le Gouvernement en 2011, suite à un « Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement » (AMII). Cet engagement a été complété en février 2017 par une convention entre Orange et le Conseil départemental du Territoire de Belfort portant sur la couverture complète du Territoire de Belfort par Orange d'ici fin 2022.

Pour les 57 % de la population périurbaine et rurale, le déploiement du THD relève de l'initiative publique. Pour ces zones, la maîtrise d'ouvrage du déploiement du THD s'organise à l'échelle départementale, soit par les Départements directement (21, 39, 71, 89), soit par des Syndicats mixtes regroupant Départements et EPCI (25, 58, 70). Une couverture FTTH (Fibre optique jusqu'au domicile) est attendue le plus tôt possible sur l'ensemble de la région, ou a minima transitoirement, une solution d'amélioration du débit.

→ *Pour les zones nommées AMII :*

Il s'agit de « sécuriser » les engagements pris par les opérateurs privés en matière de THD et de suivre la mise en œuvre du déploiement. Un accompagnement de la région est également prévu pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de la zone AMII, afin que les opérateurs respectent les engagements pris en termes de couverture et de planning de déploiement de la fibre optique à la maison ou l'entreprise. Un cadre conventionnel avec les opérateurs privés sera établi, afin que les échéances du déploiement sur l'ensemble des territoires concernés puissent être suivies.

→ *Pour les zones RIP (réseaux d'initiatives publiques) :*

Il s'agit d'accompagner les maîtres d'ouvrages publics afin de mener à bien les travaux pour répondre au mieux aux objectifs fixés par l'Etat.

Néanmoins pour répondre à un tel objectif il est important d'envisager un mix technologique, pour que même dans les endroits les moins accessibles du territoire, chacun puisse disposer d'un lien d'accès à l'internet dont le débit soit au moins égal à 30 Mbit/s. Le FTTH, le câble, le cuivre (VDSL sur lignes courtes), la téléphonie mobile 4G et enfin les réseaux radio fixes, dénommés « THD Radio », sont autant de technologies aux performances très distinctes les unes des autres composant ce mix technologique. La Région avec les Départements s'appuient sur ce mix technologique, afin de ne pas abandonner les territoires ruraux, qui ne seront pas couverts par les RIP FTTH. Un programme de modernisation du réseau régional « Rcube » (THD Radio) a été mis en place pour permettre d'apporter des solutions THD sur les territoires non couverts par les RIP FTTH et le déploiement se poursuit dans un objectif de couvrir 100 % du territoire en très haut débit fixe et mobile.

### ▪ **Contribuer au déploiement des réseaux de la téléphonie mobile**

Une amélioration globale de la couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile est impérative, notamment sur des sites à vocation économique ou touristique est primordiale.

Afin que les engagements gouvernementaux de construction de nouveaux pylônes soient respectés en Bourgogne-Franche-Comté, des commissions régionales d'aménagement numérique sur la téléphonie ont régulièrement lieu. La Région et l'Etat mettent tout en œuvre pour accélérer le déploiement des réseaux de téléphonie mobile.

▪ **Déployer des infrastructures de stockage de la donnée pour en garantir la sécurisation**

La donnée devient de plus en plus une ressource stratégique dans le cadre de la numérisation de la société, mais il devient nécessaire d'en maîtriser l'exploitation pour garantir la sécurité des informations qui circulent entre les citoyens. La mise en place d'une gouvernance de la donnée publique dans le cadre des démarches d'open data, afin de qualifier les informations transmises et favoriser le développement de nouveaux e-services est une première réponse préconisée dans le SRADDET. Le schéma recommande également la création de stockage de données pour en garantir la sécurisation notamment pour les données publiques et l'exploitation sur le territoire régional. Le SRADDET préconise enfin que la chaleur produite par les outils de stockage de la donnée soit récupérée et valorisée dans d'autres processus autant que possible.

**La Région s'engage**

*SCoRAN en cours d'élaboration*

**Cet objectif est en lien avec les objectifs :**

- 17) Accompagner les citoyens et acteurs régionaux dans leur transformation numérique en les plaçant au cœur de la démarche
- 19) Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles ⇒ 0

Mesures d'accompagnement ⇒ 0

Conditionnalités ⇒ 0

## AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION

Orientation 4 : Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires

**Objectif 21** Construire un réseau d'infrastructures qui réponde aux besoins des usagers **Engagement collectif**

### Enjeux

Le renforcement des infrastructures de transports, en travaillant sur une intégration et une connexion de tous les réseaux de transports (ferroviaire, routier, cyclable,...) permettra une garantie d'accès à au moins un réseau sur l'ensemble du territoire régional.

La complémentarité entre les différents modes de transports est un enjeu qui implique de fédérer les acteurs du secteur des transports.

### Contexte et références réglementaires

Se déplacer autrement qu'en voiture individuelle nécessite la plupart du temps l'utilisation d'une combinaison de plusieurs modes de transports (train, voiture, autocar, bus,...) et/ou de locomotion (marche à pied, vélo, trottinette, etc.). Il est donc indispensable de faciliter l'utilisation successive de ces modes de transport, en réduisant au maximum le nombre et les temps de ruptures de mode de transport au cours d'un même trajet.

Selon le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au SRADDET, « *les objectifs en matière d'intermodalité et de développement des transports visent à l'articulation entre les différents modes de déplacement, notamment en ce qui concerne la mise en place de pôles d'échange* ».

### Objectifs

Pour construire un réseau d'infrastructures qui répondent aux besoins des usagers, le SRADDET a ainsi pour objectifs de :

#### ▪ **Maintenir et développer des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) stratégiques**

Pour améliorer l'intermodalité, il est nécessaire de maintenir ou développer des pôles d'échanges multimodaux (PEM) stratégiques. Les pôles d'échanges constituent des nœuds fonctionnels indispensables au déploiement du service public régional de transport. Ils sont le lieu d'interface entre trois fonctions, à savoir la fonction transport, la fonction services et la fonction urbaine. Ce sont des équipements structurants, des points de convergence venant compléter les outils de l'intermodalité comme l'information multimodale, la tarification, la coordination de l'offre de transport à l'échelle d'un réseau. Ils constituent également de véritables lieux de vie, bénéficiant à l'ensemble du territoire et à chacun de ses acteurs.

Il s'agira, à travers les différentes politiques régionales, de développer et d'accompagner ces aménagements.

#### ▪ **Poursuivre la mise en accessibilité des infrastructures ferroviaires et routières aux personnes à mobilité réduite**

Suite à la parution de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, la Région Bourgogne-Franche-Comté s'est engagée dans la démarche d'élaboration de Schémas Directeurs d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée, permettant la mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires dans un délai de 6 ans maximum pour les services routiers et dans un délai de 9 ans maximum pour les services ferroviaires. Il s'agit de poursuivre les travaux de mise en accessibilité des infrastructures ferroviaires et routières aux personnes à mobilité réduite.

▪ **Poursuivre la modernisation du réseau ferroviaire**

Les partenaires souhaitent poursuivre la modernisation du réseau ferroviaire régional afin de proposer aux voyageurs et aux transporteurs un réseau de plus en plus performant et de meilleure qualité. Il s'agit d'**étudier** en partenariat avec le gestionnaire d'infrastructures ferroviaires et les autres cofinanceurs (Etat, voire collectivités territoriales), **les sections de lignes à moderniser de manière prioritaire** (pérennisation de voies ferrées, amélioration de la régularité, baisse de temps de parcours, meilleure réponse à la demande de transport...) afin d'afficher les travaux à envisager dans les prochains Contrats de Plan Etat-Région (CPER), dont la gouvernance est assurée par les comités techniques et comités de pilotage où siègent les cofinanceurs.

*[carte à venir]*

▪ **Soutenir l'économie locale au moyen du fret ferroviaire**

Il s'agit de maintenir et valoriser le réseau des lignes ferroviaires dit capillaire pour poursuivre l'utilisation de ces infrastructures ferroviaires pour les marchandises dès lors qu'une activité économique est utilisatrice de ce mode de transport. Le maintien de ce réseau vise à éviter le report des marchandises sur des réseaux routiers locaux inappropriés.

*[carte à venir]*

▪ **Désenclaver les territoires infrarégionaux non desservis par les autres modes de transports**

Le Réseau routier d'intérêt régional (RRIR) doit contribuer à renforcer l'attractivité des territoires, à favoriser le fonctionnement en réseau des départements et bassin de vie, à ouvrir la Bourgogne-Franche-Comté sur le reste du territoire national et à donner aux territoires un accès aux infrastructures à haut niveau de service. La définition du RRIR s'est faite en concertation avec les Conseils départementaux, les Régions voisines et des Autorités organisatrices de la mobilité pour assurer une cohérence et une continuité du réseau routier d'intérêt régional aux échelles interdépartementales.

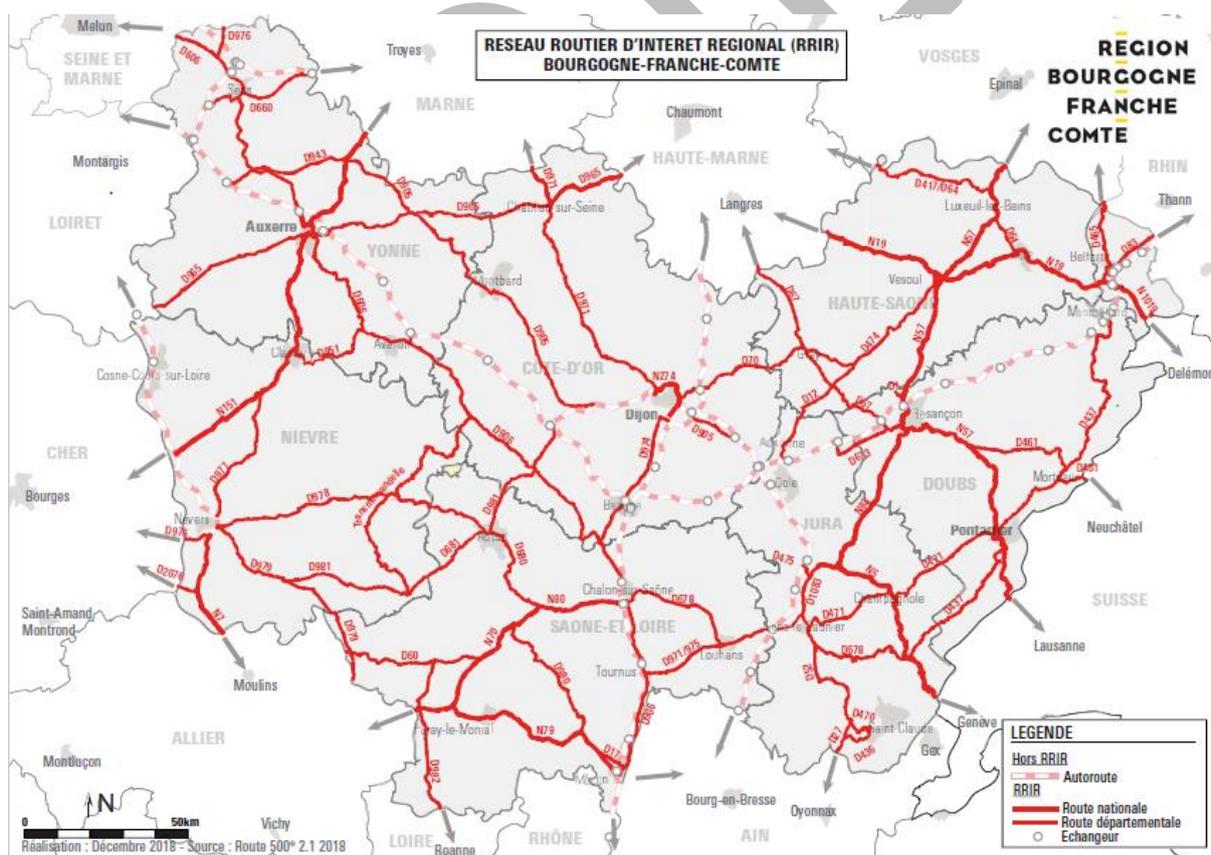
Pour définir le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR), la Région s'est appuyée sur 4 priorités :

- Le maillage homogène du territoire ;
- La cohésion territoriale par la connexion entre les chefs-lieux des départements ;
- La performance des systèmes de transport par la complémentarité des modes de transports, tant pour les marchandises que pour les voyageurs ;
- L'accessibilité aux fonctions économiques du territoire par la desserte des zones d'activités et des principaux bassins d'emploi.

Le RRIR comprend les routes nationales et des routes départementales qui complètent le réseau autoroutier pour assurer :

- la connexion entre les préfectures des départements et la capitale régionale ;
- le rabattement sur les grands axes routiers permettant l'accès aux principaux pôles régionaux, garantissant un maillage territorial du territoire et le désenclavement des territoires infrarégionaux et aux pôles multimodaux d'intérêt régional (gares TGV, d'envergure nationale et régionale, ports et aéroports) ;
- la desserte économique du territoire, soit les axes présentant un trafic d'au moins 10000 véhicules et 1000 poids lourds par jour ;
- la desserte des espaces naturels classés au rayonnement régional et national : Massifs du Jura, des Vosges et du Morvan, le parc national de la forêt feuillue et les climats de Bourgogne.

**Le RRIR a vocation à être identifié dans les documents de planification. Il constitue le support de définition des lignes du transport en commun routier régional et de la stratégie de développement de points de distribution d'énergie alternative aux énergies fossiles.** Le RRIR est un support pour la négociation des travaux à envisager et à afficher dans les prochains Contrats de Plan Etat-Région (CPER). Le RRIR pourra faire l'objet de révisions indépendantes au SRADDET en fonction de la réalisation de projets d'infrastructures. La carte ci-dessous représente le réseau routier d'intérêt régional (cf. annexe – liste des routes retenues avec leurs points d'origine et de terminaison).



[Carte provisoire]

▪ **Mettre en cohérence les infrastructures cyclables**

Pour favoriser l'utilisation du vélo pour des trajets de distance réalisable en vélo à assistance électrique, il sera nécessaire de travailler avec les Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM). Il s'agit de s'appuyer sur l'ensemble des infrastructures cyclables d'aujourd'hui et de demain (grands itinéraires touristiques, pistes cyclables connectées à ces itinéraires, autoroutes cyclables, pistes cyclables en milieu urbain,...) et de créer des liaisons entre ces infrastructures pour faciliter les déplacements en vélo tant quotidiennement, qu'occasionnellement. La mise en cohérence de l'ensemble des pistes cyclables permet de promouvoir l'utilisation du vélo, quel que soit le motif de déplacement. Le SRADDET préconise également une sécurisation des infrastructures cyclables et leur construction en site propre. Les travaux portant sur ces infrastructures pourraient être envisagés dans les prochains CPER et les prochains programmes européens.

▪ **Assurer une information sur la filière Transport**

L'Observatoire Régional des Transports (ORT) Bourgogne-Franche-Comté constitue un cadre qui fédère les acteurs locaux des transports de marchandises et de voyageurs. Animé par l'Etat et la Région, il vise à promouvoir l'ensemble des modes de transports. Il permet de mettre en commun les ressources disponibles auprès des professionnels de la filière, de développer les outils de connaissance, d'étude et d'information sur les transports et d'en diffuser les résultats.

**Cet objectif est en lien avec les objectifs :**

- 10) Aller vers une optimisation de l'empreinte énergétique dans les mobilités
- 18) Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable
- 22) Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment
- 23) Redynamiser les centres villes et centres bourgs par une approche globale
- 33) Consolider les connexions des réseaux de transports régionaux aux réseaux nationaux et internationaux

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles ⇒ 1

Mesures d'accompagnement ⇒ 1

Conditionnalités ⇒ 2

## AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION

Orientation 4 : Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires

**Objectif 22** Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment **Engagement collectif**

### Enjeux

La couverture de l'ensemble du territoire en offres de transports adaptées est une réponse à l'équilibre et au désenclavement des territoires. Envisager de se déplacer autrement qu'en voiture individuelle, nécessite la plupart du temps l'utilisation d'une combinaison de plusieurs modes de transports, parmi le train, la voiture, le vélo, la marche à pied, le bus, l'autocar, etc. Il est donc nécessaire de permettre aux habitants de Bourgogne-Franche-Comté de combiner et d'optimiser leurs déplacements en choisissant parmi un large panel de modes et de mettre à disposition des outils harmonisés et des systèmes plus attractifs permettant notamment une simplification de l'acte de déplacement.

La couverture des « zones blanches de mobilité », la mise en œuvre de mobilités plus économes au plan énergétique et environnemental, l'amélioration de la qualité de l'air ou encore le développement du digital comme outil réactif d'aide à la décision, comptent parmi les enjeux en cours et à venir.

Pour apporter des réponses satisfaisantes à ces derniers, il est notamment impératif de s'appuyer et de renforcer les coopérations entre les acteurs de la mobilité du territoire afin d'optimiser l'existant, de créer des solutions adaptées là où elles n'existent pas actuellement et de faire évoluer les pratiques de déplacements en Bourgogne-Franche-Comté.

### Contexte et références réglementaires

De nombreuses évolutions législatives (réforme territoriale - loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique, loi de transition énergétique - loi d'orientation sur les mobilités) modifient profondément le paysage des mobilités en France et convergent vers la mise en œuvre de politiques de mobilité plus performantes et cohérentes, dont la Région, en tant que chef de file de l'intermodalité, est moteur.

Selon le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au SRADDET, « les objectifs en matière d'intermodalité et de développement des transports visent : la cohérence des services de transport public et de mobilité offerts aux usagers sur le territoire régional et sur la cohérence des dispositions des plans de déplacements urbains limitrophes, dans le respect des compétences de chacune des autorités organisatrices de transport du territoire », ainsi que « la coordination des politiques de transport et de mobilité des autorités organisatrices définies à l'article L. 1221-1 du code des transports, en ce qui concerne l'offre de services, l'information des usagers, la tarification et la billettique ».

### Objectifs

Afin de garantir la mobilité partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment, le SRADDET a pour objectifs de :

- **Simplifier l'usage des transports publics en développant un système multimodal**

**d'information aux voyageurs en temps réel, un système de distribution et un système de tarification harmonisés pour lesquels il est primordial de fédérer l'ensemble des partenaires (Autorités organisatrices de mobilités (AOM), opérateurs des transports, usagers...)**

→ **Un système d'information multimodale « Mobigo », composé d'une centrale numérique et d'une centrale d'appel**

La centrale numérique multimodale Mobigo a pour objectif de permettre à l'utilisateur d'appréhender l'ensemble de sa chaîne de déplacement de « porte à porte » grâce au regroupement des informations de transports publics, actifs et alternatifs à l'autosolisme existant sur le territoire. Elle propose les fonctionnalités suivantes :

- intégration des données en temps réel ;
- partage des informations et contribution des utilisateurs ;
- assistant d'aide au voyage avant et pendant le déplacement ;
- boutique en ligne au service d'un système billettique régional, et réservations en ligne ;
- outils de gestion de la relation client (réclamations, suivi, relance marketing etc.) ;
- compte client unique Mobigo ;
- outils d'analyses et de statistiques au profit des AOM et des opérateurs ;
- moteur de covoiturage intégré au calculateur d'itinéraires ;
- interfaces d'exportation sur des sites internet tiers des modules.

En complément, une centrale d'appels téléphonique unique et partenariale permet de répondre aux objectifs suivants :

- faire évoluer le service vers une centrale d'appels unique pour le réseau régional routier et ferroviaire et fournir un service d'information harmonisé sur le réseau régional ;
- conforter l'information intermodale et multimodale pour les usagers via un point d'entrée unique, mutualisé avec les AOM volontaires de Bourgogne-Franche-Comté ;
- mettre en place un service harmonisé de réservation de transport à la demande par téléphone, pour au minima le réseau régional, permettant une optimisation des courses ;
- développer une animation de la clientèle.

Ces deux plateformes, gérées par la Région, sont partenariales et donc ouvertes aux AOM de la Bourgogne-Franche-Comté.

**L'objectif est de fédérer l'ensemble des AOM de Bourgogne-Franche-Comté autour de ces outils afin de permettre une lisibilité complète et facilitée des offres pour l'utilisateur et de favoriser l'intermodalité.**

→ **Un système de distribution facilitant l'intermodalité**

Le développement de l'usage des transports collectifs passe par une amélioration de leur attractivité pour les usagers. Dans ce cadre, il s'agit notamment de mettre en œuvre un système de distribution unique, harmonisé et interopérable.

L'objectif est de faciliter l'acte d'achat pour l'utilisateur et de lui permettre d'effectuer des déplacements sans couture sur le réseau régional ainsi que sur les réseaux urbains du territoire.

**La mise en œuvre d'un tel système requiert la synergie de toutes les parties prenantes : décideurs (AOM, institutions, syndicat mixte...) opérateurs de transports, usagers etc.**

→ **Un système de tarification harmonisé, attractif et interopérable**

La tarification est également un levier essentiel pour développer la fréquentation des transports

publics et pour favoriser l'intermodalité. L'enjeu consiste à la mise en œuvre de tarifications attractives et interopérables entre les différents réseaux du territoire.

Concernant son réseau régional (ferroviaire et routier), la Région a travaillé à la mise en œuvre d'une harmonisation et simplification des tarifications, dans une optique d'accessibilité à tous.

Par ailleurs, en 2018, il existe 11 conventions tarifaires intermodales, instaurant une tarification combinée entre abonnement TER BFC et réseaux urbains, ainsi que 5 conventions liant la Région et les AOM dans le cadre de tarifications multimodales. Il s'agit d'établir des accords tarifaires avec l'ensemble des AOM de Bourgogne-Franche-Comté favorisant l'intermodalité entre les différents réseaux.

- **Optimiser les offres de services et veiller à leur complémentarité**

- **Offrir un service régional de transports multimodaux « Mobigo » qualitatif et attractif**

Il s'agit de garantir et améliorer l'offre de service régionale tout en proposant un tarif accessible au plus grand nombre.

Il a été développé une marque régionale de mobilité : Mobigo, qui regroupe l'ensemble des services voyageurs exploités par la Région (TER, cars interurbains, lignes de proximité). Afin de développer les fréquentations, ce réseau a fait l'objet d'une harmonisation importante (tarification unique sur le réseau interurbain, refonte des livrées de cars, centralisation des réservations TAD etc.) qui est proposé à des tarifications accessibles pour tous.

Il s'agit de poursuivre également des optimisations constantes sur les axes à potentiel comme : le renforcement de l'offre ferroviaire intervenu en décembre 2017 sur l'axe Dijon-Besançon, la réouverture d'une ligne entre Belfort et Delle fin 2018 ou l'accompagnement de la Région Centre Val de Loire pour la ligne Nevers-Paris et la Région Grand Est pour la ligne Paris-Belfort-Mulhouse etc.

- **Mieux articuler les offres de transports (rabattements, complémentarités, horaires) entre elles**

Cet objectif implique un partenariat entre les AOM et les différents opérateurs conventionnés.

Dans le but d'améliorer l'interconnexion entre les différents réseaux de transports, il s'agit de développer un outil permettant d'analyser les correspondances des usagers. Les données recouvrées doivent mettre en exergue les besoins d'améliorations et permettre de travailler à une meilleure corrélation entre les réseaux du territoire.

- **Développer des solutions dans les zones blanches de mobilité**

En 2018, il est estimé que 22 % du territoire de Bourgogne-Franche-Comté ne dispose d'aucune offre de transport. L'objectif est de couvrir ces « zones blanches de mobilité », qui correspondent majoritairement à des territoires ruraux, grâce notamment au développement du transport à la demande et des modes alternatifs à l'autosolisme.

Il s'agit, via plusieurs dispositifs, d'encourager et accompagner le développement de solutions alternatives à l'autosolisme et la mise en œuvre de services d'information et d'accompagnement à la mobilité, notamment vers les publics les plus précaires.

Il s'agit également d'inciter les démarches territoriales de planification des mobilités, notamment en milieu rural, à une échelle pertinente (a minima intercommunale). Ces démarches ont vocation à favoriser la connexion entre les différentes offres de transports existantes ou à venir. Il s'agit

également de favoriser la réalisation de plans de mobilité, notamment auprès des entreprises et administrations en intégrant les réflexions sur l'articulation des temps de vie, le télétravail...

▪ **Mettre en place une gouvernance de l'intermodalité**

Il s'agit de travailler en étroite concertation avec l'ensemble des parties prenantes de la mobilité afin de permettre à la fois une meilleure coordination des offres de transport et la mise en œuvre des systèmes et outils nécessaires pour faciliter les pratiques de déplacements des habitants de Bourgogne-Franche-Comté : centrale de mobilité Mobigo, systèmes de distribution et de tarification interopérables. Il s'agit également de définir les modalités de concertation et d'évaluation des mesures à mettre en place avec l'Etat, les AOM et les opérateurs de transports publics et privés.

**Cet objectif est en lien avec les objectifs :**

8) Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision

10) Aller vers une optimisation de l'empreinte énergétique dans les mobilités

17) Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique en plaçant le citoyen au cœur de la démarche

21) Construire une chaîne de solutions de mobilités qui répondent aux besoins des usagers pour se déplacer au quotidien

33) Consolider les connexions des réseaux de transports régionaux aux réseaux nationaux et internationaux (d'un point de vue usagers)

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles ⇒ 2

Mesures d'accompagnement ⇒ 4

Conditionnalités ⇒ 1

Autoprescription ⇒ 1

## AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION

Orientation 4 : Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires

**Objectif 23** Redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale **Engagement collectif**

### Enjeux

Bâti vieillissants, logements peu adaptés aux nouvelles attentes des ménages, espaces contraints, cellules commerciales à renouveler... Un constat se forme : les centres concentrent des caractéristiques qui les rendent plus vulnérables à la dévitalisation. Ils contribuent pourtant à la qualité de vie de la commune et des communes environnantes. Ils sont également sa première vitrine. Quand un cœur de ville se porte bien, c'est l'ensemble du bassin de vie, y compris dans sa composante rurale, qui en bénéficie. De ce fait, leur maintien s'inscrit dans une démarche d'attractivité et de dynamisme économique et démographique à l'échelle locale.

### Contexte et références réglementaires

Pour répondre à ces enjeux grandissant, l'Etat et les collectivités territoriales se sont engagés depuis quelques années dans des programmes de redynamisation et de réinvestissement des centres, cœurs et pôles : contrats de villes moyennes, Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), centres villes de demain, revitalisation des bourgs centres...

L'Etat a ainsi lancé en 2018 le plan « Action cœur de ville » qui vise à répondre à cette double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter leur rôle de moteur de développement du territoire. Cinq axes structurent ces actions :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Les stratégies régionales d'aménagement du territoire et politiques déployées sur le territoire, notamment par la région, visent l'organisation d'une région multipolaire en renforçant le rôle des pôles et en affirmant le rôle pivot des villes et centralités, dans un système en lien avec les espaces ruraux.

Les interventions ciblées sur la revitalisation des bourgs-centres, le renforcement des fonctions de centralités des villes et agglomérations, le développement de politiques structurées et intégrées en matière d'habitat, visant à accompagner les territoires dans leurs démarches collectives d'aménagement et d'habitat, au soutien des collectivités dans la gestion des problématiques foncières et de renouvellement urbain, ou à l'amélioration de la performance énergétique des parcs de logements existants, concourent à stabiliser et renforcer un maillage essentiel aux dynamiques territoriales, compte tenu des fonctions en termes de services et d'emplois.

## **Objectifs**

Le SRADDET a ainsi pour objectifs :

- **D'inciter les EPCI ou autres territoires de projets à conduire une stratégie globale de revitalisation, avec ou au-delà des documents programmatiques existants**

La revitalisation d'un centre ne peut être efficace que dans le cadre d'une approche globale qui, sur la base d'un diagnostic général, prend en compte l'ensemble des dimensions, à savoir l'habitat, les espaces publics, les commerces et services, la mobilité, les activités économiques, la sécurité, etc. La part de l'une ou l'autre de ces thématiques peut varier selon la spécificité et la situation du territoire, mais toutes doivent être étudiées lorsque l'on souhaite travailler à la redynamisation d'un centre, quelle que soit sa taille. Une action contenue à l'un ou l'autre de ces aspects n'apportera qu'une réponse temporaire et partielle.

Cette démarche globale nécessite donc d'être portée par l'ensemble des acteurs (à toutes les échelles) accompagnant et intervenant dans la revitalisation des centres.

- **De faire du cœur de ville une priorité des stratégies des territoires**

L'objectif est de faire des cœurs de ville, un incontournable des projets de développement des territoires. Il est important de traiter cette dynamique de manière spécifique, et non de l'intégrer au coup par coup dans la réflexion d'autres projets, afin d'éviter des effets collatéraux déstabilisateurs. De plus, l'attention doit être apportée aux relations qu'entretient le centre avec les autres quartiers. Dans un objectif de transition écologique et énergétique, l'adoption de modes de vie à faible émissions de GES spécifiquement dans les territoires à faible densité passe notamment par un rapprochement habitat-emploi/activités, par des continuités écologiques.

Ainsi, agir pour les cœurs de villes c'est aussi agir pour les habitants de ces communes. Le cœur de ville est au service du territoire.

- **D'interroger le traitement de la vacance sur les territoires**

La Bourgogne-Franche-Comté est un territoire sur lequel le marché du logement est détendu, avec une concentration de la vacance majoritairement dans les centres (ancienneté du bâti, inadaptation de l'offre à la demande ...). Afin de ne pas aggraver cette situation, il est nécessaire pour les territoires d'appréhender la vacance au sens large (logements, locaux commerciaux,...) et plus largement des bâtiments, existant sur son territoire avant tout nouveau projet de construction ou de réhabilitation. En effet, l'adaptation des stratégies locales doit être différenciée selon les dynamiques démographiques des territoires. Il faut distinguer les territoires dont la population est en décroissance, des territoires dont la population se maintient et ceux qui sont sur une dynamique démographique positive. Sur un territoire en décroissance, la question du devenir du bâti vacant de longue durée est centrale.

Que faire des friches résidentielles ? Les démolir ? Les mettre en attente en apportant un traitement à minima « paysager » ? Pour les territoires en maintien ou en croissance la réponse à ce nouveau besoin de logements peut-elle être couverte par des réhabilitations de logements vacants, rénovation et reconfiguration de logements vacants ? La mise sur le marché de nouveaux logements plus attractifs ne va-t-elle pas contribuer à créer de la vacance supplémentaire ?

Il est donc nécessaire de prendre en compte ces interrogations dans les démarches de redynamisation et transformer cette problématique en levier pour améliorer la qualité des centres (ex : profiter de la vacance pour introduire des entreprises sur des courtes durées ou des services se déplaçant dans différents locaux vacants : dans un contexte de changement perpétuel de notre

société, la vacance offre un potentiel d'adaptation rapide et constante par rapport aux besoins des citoyens).

▪ **Laisser la place à l'initiative locale et à l'expérimentation**

Comme pour l'ensemble des stratégies d'aménagement et de développement local, la prise en compte des spécificités territoriales est primordiale. Aussi, les initiatives locales se multiplient et les porteurs potentiels de projets - qu'ils soient privés, publics, citoyens ou encore associatifs et quel que soit le projet – sont nombreux. Il paraît donc intéressant pour les territoires de s'appuyer sur ce vivier pour la création d'activités de l'économie sociale et solidaire ou d'économie de proximité par exemple, pour développer de nouvelles activités dans les centres dévitalisés.

Par ailleurs, des politiques publiques locales innovantes ont déjà fait leur preuve en région et ailleurs pour l'accueil d'activités et de population. Le partage d'expérimentations sur ces sujets est essentiel pour une prise en compte générale et pour créer une volonté d'action collective. La Région continuera donc à soutenir les réseaux et les coopérations qui permettent ces partages.

Néanmoins, il est indispensable de rappeler qu'une mobilisation forte de l'ensemble des acteurs à toutes les échelles est nécessaire pour laisser place à l'innovation dans ces nombreux domaines même si les résultats ne sont pas garantis.

**Cet objectif est en lien avec les objectifs :**

- 5) Généraliser les démarches territoriales stratégiques d'habitat et de gestion économe de l'espace
- 9) Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale
- 10) aller vers une optimisation de l'empreinte énergétique dans les mobilités
- 18) Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable
- 26) Articuler les stratégies de développement régionales et locales
- 27) Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles ⇒ 1

Mesures d'accompagnement ⇒ 1

Conditionnalités ⇒ 0

## AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION

Orientation 5 : Susciter les stratégies de développement spécifiques des territoires

**Objectif 24** Identifier les filières à potentiels et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale **Engagement collectif**

### Enjeux

Les modèles industriels, qui ont permis de faire de notre région un territoire de production, sont très diversifiés. Certains sont issus des premières heures de la révolution industrielle et d'autres des politiques volontaristes d'industrialisation conduites par l'Etat durant les 30 glorieuses. Néanmoins, ces conditions ont changé. Le renouvellement du tissu industriel passe aujourd'hui par la capacité pour les entreprises à développer des coopérations entre elles au sein des territoires et avec l'extérieur. L'enrichissement des écosystèmes et l'hybridation des modèles industriels traditionnels (introduction numérique, innovation de services, conquêtes collective de marchés, coopérations) constituent aujourd'hui des leviers non seulement pour le maintien du tissu, mais aussi son développement.

### Contexte et références réglementaires

Les filières à potentiels sont présentes dans tous les secteurs : agricoles, forestiers, énergétiques, industriels, de services, touristiques, du bâtiment et des travaux publics, etc. On parle de « filière » dès lors qu'un ensemble d'acteurs économiques interagissent entre eux et s'appuient les uns sur les autres, par des relations technologiques, productives, commerciales, humaines ou autres, pour renforcer l'efficacité de chacun d'eux, le long d'une même « chaîne de valeurs ». Les filières organisent les chaînes de valeur qui lient les activités et les produits les uns aux autres.

En 2018, l'Etat prévoit un volet territorial à sa politique industrielle dont l'objectif est de mettre en place une approche transversale en ciblant en particulier les territoires ruraux et péri-urbains où l'industrie joue un rôle essentiel, et où une véritable dynamique locale est à l'œuvre. En Bourgogne-Franche-Comté, 8 territoires sont concernés (regroupement autour de Montbard, regroupement autour de Le Creusot-Montceau, regroupement autour de Chalon, regroupement autour de Nevers, regroupement autour d'Auxerre, regroupement autour de Champagnole, Nord Franche-Comté, Vosges Saônoises).

### Objectifs

Pour la Bourgogne Franche Comté, l'objectif est d'accroître la valeur ajoutée produite au sein de ces filières en leur permettant de développer les nouveaux produits, les nouveaux services et de conquérir les nouveaux marchés. Cela passe par des coopérations internes approfondies et diversifiées, mais aussi par un accompagnement aux partenariats stratégiques avec les partenaires extérieurs à la région. Ce soutien constitue un des piliers du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SDREII).

Les territoires et leurs représentants ont leur rôle à jouer dans la réussite de cette stratégie. Ils sont des intermédiaires incontournables de stratégies de développement économique. Dans le cadre propre au SRADDET, la politique de soutien aux filières à potentiels se concrétise selon les modalités suivantes, en complémentarité avec les objectifs et actions propres au SRDEII :

- **Aider les territoires à identifier les chaînes de valeur auxquelles ils participent**, c'est-à-dire le système des relations entre entreprises, les interdépendances entre produits, les ressources et les actifs valorisables par plusieurs secteurs en commun, en particulier dans le domaine des compétences et des savoir-faire, les projets structurants, etc. Cette identification des chaînes de valeurs peut conduire les territoires à élargir leur horizon de coopération et de vision stratégique, et à rechercher des coopérations interterritoriales, ce que la Région appuiera par ses politiques contractuelles.
- **Aider les acteurs économiques de filières à accéder aux réseaux de ressources et de capacités nécessaires à leurs stratégies de développement**, technologiques et d'innovation, de projection commerciale, de projet d'aménagement, de formation et d'emploi, etc. La Région Bourgogne-Franche-Comté sera particulièrement attentive à l'accès à ces réseaux de ressources et capacités de développement des acteurs situés loin des territoires les mieux connectés, en particulier les territoires ruraux qui accueillent de très nombreuses activités productrices et exportatrices.
- **Proposer à tous (territoires et acteurs économiques) des cadres stratégiques communs** qui permettent, dans chaque filière, de partager les informations à valeur prospective, de valoriser les potentiels de chacun, de capter de la valeur ajoutée et de favoriser les alliances au sein de la région, et surtout de présenter à l'extérieur un front uni et attractif, des modes de faire à la fois lisibles et désirables pour les acteurs et territoires hors Bourgogne-Franche-Comté.

**Cet objectif est en lien avec les objectifs :**

- 25) Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement
- 26) Articuler les stratégies de développement régionales et locales

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles ⇒ 0

Mesures d'accompagnement ⇒ 0

Conditionnalités ⇒ 0

## AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION

Orientation 5 : Susciter les stratégies de développement spécifiques des territoires

**Objectif 25** Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement **Engagement régional**

### Enjeux

L'attractivité d'un territoire et sa performance économique se construisent davantage sur la capacité à faire fonctionner des différences que sur l'alignement de tous les territoires sur un même modèle urbain, économique et environnemental. Dans cet éloge de la diversité, la capacité du territoire à choisir des voies qui correspondent à son histoire, sa géographie et à l'aspiration d'une majorité de ses habitants est déterminante. Dans cette perspective, les choix de la qualité territoriale, de la préservation du tissu social et des qualités environnementales sont à prendre en compte.

Une stratégie de développement se construit sur des potentiels qui sont différents d'un territoire à l'autre et sur des choix qui peuvent l'être tout autant et qui devront être respectés. Enfin, aucune stratégie de développement portée par un territoire n'est isolée des choix réalisés par les territoires voisins. Aucune stratégie locale ne peut ignorer les emplois et les services qui seront fournis ou demandés par les voisins. Les stratégies doivent introduire la prise en compte de la réciprocité et de la coopération avec l'extérieur. Y compris, ou à commencer, par la relation à construire entre territoires urbains et environnants.

### Objectifs

Concevoir et porter un projet de développement aujourd'hui impliquent des compétences, des moyens, des outils, dont les territoires sont très inégalement dépositaires. L'inégalité de développement commence là. Actuellement, si un certain nombre de territoires, notamment métropolitains, ont des capacités fortes pour mobiliser ou accompagner leurs acteurs dans leurs projets de développement les plus divers, ce n'est pas toujours le cas, notamment en contexte rural.

- **Organiser et animer des réseaux d'ingénierie dédiés à des fonctions indispensables au développement (veille et prospective, financement de projet, management du changement...)**

Globalement la Région Bourgogne-Franche-Comté n'est pas sous dotée en capacités d'ingénierie de projet. Le défi n'est pas tant d'augmenter ces moyens ou de les disperser, que de :

- mieux faire connaître les dispositifs existants en matière d'appui au développement, qu'ils soient régionaux, nationaux ou européens, les conditions pour y accéder, et les rendre plus lisibles ;
- mieux coordonner les diverses offres aux niveaux régional, départemental et intercommunal, et entre secteurs d'ingénierie (ingénierie technique et de produit, ingénierie de connaissance et d'étude, ingénierie de montage de projet, de conduite de projet, de prospective et d'évaluation, etc.) ;
- activer et faire vivre des réseaux techniques interterritoriaux, pour favoriser la circulation des informations, des compétences, des bonnes pratiques ;
- améliorer avec chaque territoire les capacités qui sont les siennes à recevoir ces informations, à

s'inscrire dans les réseaux en question, et à travailler avec ses propres acteurs.

Le renforcement des capacités en stratégie de développement, là où les territoires en ont besoin, appelle avant tout de la mise en réseau et du décloisonnement. L'objectif n'est pas de multiplier les petites équipes d'ingénierie du développement décentralisées partout en Bourgogne-Franche-Comté, au risque de les isoler. Il est au contraire de tisser la toile de compétences que la Bourgogne-Franche-Comté doit pouvoir proposer aux acteurs du développement actuels ou à venir.

▪ **Faire de l'ingénierie sous toutes ses formes et de son accès pour tous les territoires, un volet primordial de la politique contractuelle**

Compte-tenu des réseaux d'ingénierie d'aménagement portés par les Départements, la Région portera la priorité de ses efforts de structuration et de déploiement de l'offre d'ingénierie sur le développement économique dans toutes ses composantes (aide à l'installation ou à la projection, montage de projets, formation et emploi, fonctions mutualisées...).

De même, compte tenu des capacités avérées des territoires métropolitains, moteurs du développement de la Bourgogne-Franche-Comté, et en complément aux objectifs qui les concernent en propre (objectifs 29 et 30 notamment), la Région Bourgogne-Franche-Comté donnera la priorité de ses politiques de soutien à l'ingénierie de projet aux territoires les moins dotés en équipes dédiées à la stratégie de développement.

**Cet objectif est en lien avec les objectifs :**

24) Identifier les filières à potentiel et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale

26) Articuler les stratégies de développement régionales et locales

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles ⇒ 0

Mesures d'accompagnement ⇒ 0

Conditionnalités ⇒ 0

## AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION

Orientation 5 : Susciter les stratégies de développement spécifiques des territoires

**Objectif 26** Articuler les stratégies de développement régionales et locales

**Engagement ciblé**

### Enjeux

Le SRADDET ne porte pas de modèle unique de développement car l'avenir des territoires procède d'abord de leurs propres ressources, capacités, ambitions et stratégies. C'est tout le sens des objectifs d'identification des filières à potentiel et d'appui aux capacités stratégiques. Pour autant, le SRADDET vise l'articulation des stratégies territoriales avec celles, plus globales, qui sont portées avec l'ensemble des territoires, à travers de nombreuses politiques régionales transversales.

### Contexte et références réglementaires

Dans le cadre du soutien régional au développement de tous les territoires de la région, le SRADDET affirme les grandes orientations que la Région veut promouvoir à travers ses aides et interventions. Le développement spécifique des territoires ne doit pas les conduire à renoncer à converger sur quelques grands objectifs cruciaux pour l'avenir régional.

### Objectifs

Ainsi, le SRADDET invite les stratégies locales à s'inscrire dans :

- **la transition énergétique et écologique**, avec en particulier la volonté de tendre vers une région à énergie positive et une région zéro déchet à l'horizon 2050.

Ces objectifs régionaux, qui s'inscrivent pleinement dans les stratégies nationales, doivent guider les stratégies territoriales et inspirer leurs ambitions, dans tous les secteurs et les projets de développement. Le développement spécifique des territoires ne peut pas prendre un autre chemin que celui de la transition énergétique et écologique, avec une atténuation et une adaptation au changement climatique, une sobriété dans l'utilisation des ressources, la préservation de la qualité de l'air, des nouveaux modes de déplacement ou de transport de marchandises, etc.

- **le renforcement des centralités des territoires urbains et ruraux et une économie de la ressource foncière** que ce renforcement doit favoriser.

Tous les territoires sont égaux dans leur droit au développement, et tous doivent pouvoir faire valoir leurs spécificités pour créer de la richesse, développer l'emploi, permettre de vivre et travailler sur place. Dans ce cadre, le modèle spatial à promouvoir et à généraliser est celui du renforcement des centralités existantes, quelle que soit leur taille, et une consommation foncière en diminution.

- **le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale**, fil conducteur de ce SRADDET et qui ne pourra réellement advenir qu'avec les contributions de ses territoires, de plus en plus investis dans des rapports de coopérations, de complémentarités et de réciprocity.

Comme explicité précédemment, il ne s'agit pas de demander aux territoires de s'inscrire dans un modèle unique de développement mais d'avoir conscience de leurs ressources et de leurs potentiels, de l'« offre territoriale » de biens et de services qu'ils proposent, des flux et des réseaux dans lesquels

ils s'insèrent ou s'inséreront demain – cela en vue de valoriser des spécificités qualitatives qui dessineront l'attractivité de la région dans une logique de complémentarité de ses territoires.

Les objectifs de développement spécifique des territoires doivent converger avec les grands objectifs du SRADDET, notamment lors des phases de contractualisation entre la Région et les territoires.

Par ailleurs, l'exigence de convergences entre les stratégies locales et régionales portée par le SRADDET vis-à-vis des territoires impose, dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du schéma, de pouvoir :

- porter un point de vue qui soit synthétique, transversal, intégrateur et territorialisé lorsque cela est possible par la mise à disposition d'un « porter à connaissance » ;
- permettre à la Région d'identifier un territoire qui s'éloignerait trop nettement du cadre de convergence proposé ou d'une cohérence d'ensemble dont elle est la garante, et le cas échéant de lui donner les moyens de se réorienter ou de s'inscrire dans un cadre de coopération avec un autre territoire.

**Cet objectif est en lien avec les objectifs :**

- 5) Généraliser les démarches territoriales stratégiques d'habitat et de gestion économe de l'espace
- 6) Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique
- 7) Concilier biodiversité et aménagement dans les documents d'urbanisme infrarégionaux
- 8) Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision
- 18) Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable
- 23) Redynamiser les centres villes et les centres bourgs par une approche globale
- 24) identifier les filières à potentiel et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale
- 25) Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles ⇒ 0

Mesures d'accompagnement ⇒ 0

Conditionnalités ⇒ 0

## AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION

Orientation 6 : Accompagner les territoires de Bourgogne-Franche-Comté dans des relations de réciprocité

**Objectif 27** Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux **Engagement collectif**

### Enjeux

La faiblesse globale de l'attractivité régionale l'atteste : les territoires doivent agir ensemble s'ils veulent renverser les tendances qui ne leur sont pas favorables aujourd'hui.

Du point de vue des territoires les plus fragiles et les plus en difficultés, la réciprocité est un impératif, car c'est la reconnaissance de ce qu'ils peuvent apporter au bien commun, en contrepartie du soutien qu'ils reçoivent. Du point de vue des territoires les mieux dotés, la politique de réciprocité et de coopération doit tout aussi nécessaire, car aucun territoire, urbain comme rural, ne devrait avoir la tentation d'accomplir son destin seul, par lui-même et pour lui-même.

### Objectifs

Il est essentiel de donner un nouvel élan au principe de solidarité entre territoires, dans le cadre d'un objectif global de cohésion. Le SRADDET promeut ainsi le principe de réciprocité par lequel doit s'établir des relations équilibrées entre les territoires, en dépit de leurs écarts de situation et différences de dotation, mais en réalité plutôt grâce à eux.

Le SRADDET portera une politique de réciprocité :

- au plan contractuel, en promouvant progressivement des **contrats de réciprocité** invitant tous les territoires à établir de nouvelles collaborations, sur des biens, de services et des projets communs. C'est notamment une condition cruciale de réussite de la transition énergétique et des transitions en général, qui réussiront dans des systèmes ouverts d'échanges et de circulation des innovations.
- au plan institutionnel, en soutenant **les grands territoires de coopération et de projet**, comme les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les parcs naturels régionaux et le projet de parc national, les inter-SCoT ou les SCoT, etc., qui proposent un projet effectif qui s'appuie sur une gouvernance effective.

A cette fin, le SRADDET propose une carte indicative des grands territoires de coopération, pour inciter à engager partout l'étape nécessaire des actions et politiques intercommunautaires. Cette étape a déjà démarré pour certains territoires, elle reste à ouvrir pour d'autres. Elle prend une dimension interrégionale dans tous les territoires d'interface (Sénonais, Mâconnais, Nord-Franche-Comté...) qui jouent un rôle majeur dans l'économie régionale.

Le SRADDET veillera :

- à ce qu'aucun territoire ne reste en marge de la nouvelle étape de l'organisation des réciprocités et des coopérations élargies, et que tous y trouvent leur place, d'une façon ou d'une autre ;
- à ce que l'ambition métropolitaine régionale trouve là une des modalités de sa réalisation, en particulier grâce à des pôles métropolitains pertinents et actifs.

**Cet objectif est en lien avec l'objectif :**

31) Encourager les coopérations entre les territoires de frange et leurs voisins

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles ⇒ 1

Mesures d'accompagnement ⇒ 1

Conditionnalités ⇒ 0

PROJET

## AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION

Orientation 6 : Accompagner les territoires de Bourgogne-Franche-Comté dans des relations de réciprocité

**Objectif 28** Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes **Engagement collectif**

### Enjeux

Les questions d'équilibre et d'égalité des territoires interpellent la structuration territoriale et son évolution. Au cœur d'une Bourgogne-Franche-Comté à dominante rurale, l'axe urbain qui relie les aires urbaines du nord Franche-Comté au sud Saône-et-Loire en passant par Besançon et Dijon est structuré par des infrastructures de transports qui favorisent les échanges entre elles. Il concentre également les emplois des fonctions métropolitaines. En dehors de cet axe urbain dynamique, c'est un maillage fin de villes petites et moyennes qui assure les fonctions de pôles d'équipements, de services et d'emploi pour les territoires plus ruraux. Néanmoins, un certain nombre de ces villes sont fragilisées et confrontées à des problèmes de déprise démographique, de perte d'emplois, de services et commerces notamment. C'est pourquoi le renforcement du maillage de ces villes constitue un enjeu fort pour la région.

### Objectifs

- **Structurer l'armature multipolaire régionale en trois niveaux de référence, en laissant aux territoires la liberté de préciser à partir de ce cadre leur propre organisation multipolaire dans leurs documents stratégiques**

Cet objectif de renforcement de la multipolarité est également celui de tous les SCoT qui visent, chacun à leur échelle, à définir une organisation multipolaire équilibrée mais efficace et réaliste dans son offre fonctionnelle pour chaque territoire. Le SRADDET n'a pas vocation à déterminer à la place des territoires ce qui fait pôle pour eux, et à quel niveau de fonctions. En revanche, il lui revient :

- d'apaiser ou d'arbitrer les concurrences qui apparaissent inévitablement entre territoires et plus précisément entre pôles, légitimement en quête de captation d'avantages comparatifs ;
- de favoriser ou d'organiser les complémentarités, les synergies, les partenariats de projets entre les pôles, à tous niveaux, pour tirer parti collectivement des effets de mise en réseau ;
- de clarifier la vision régionale collective par une carte simple et structurante qui indique l'organisation multipolaire de la Bourgogne-Franche-Comté, à laquelle toutes les parties prenantes sont invitées à se référer.

A cette fin, le SRADDET a défini une armature territoriale qui s'organise suivant trois niveaux de polarités avec trois grandes polarités régionales (Dijon, Besançon, Belfort-Montbéliard), douze polarités structurantes (de l'ouest vers l'est : Nevers, Sens, Auxerre, Autun, Le Creusot-Montceau, Beaune, Chalon-sur-Saône, Mâcon, Dole, Lons-le-Saulnier, Vesoul, Pontarlier) et plus d'une soixantaine de petites villes qui jouent le rôle de pôles relais sur les territoires plus ruraux. L'intention n'est pas d'imposer cette lecture en trois niveaux à tous les SCoT : ils devront la prendre en compte, mais pourront justifier d'une approche spécifique qui la précisera ou l'ajustera.

Ainsi, les grandes polarités offrent un rayonnement régional et interrégional grâce à la présence de fonctions administratives régionales, tertiaires d'excellence, dans la conception/recherche ou encore

les services aux entreprises. Elles sont également attractives par leur offre en grands équipements sportifs et culturels, une accessibilité nationale et internationale grâce à des gares TGV, la présence de pôles régionaux de santé ou de centres hospitaliers universitaires, une offre en formation universitaires et établissements d'enseignement supérieur, etc...

Les pôles structurants ont un rayonnement d'envergure départementale. Ils proposent une offre de services complète avec notamment des fonctions administratives de niveau départemental, la présence d'hôpitaux ou encore d'équipements culturels et sportifs à fort rayonnement (complexes cinématographiques, salles de spectacles, musées...). Ces pôles sont connectés au réseau ferroviaire et routier.

Les pôles relais jouent un rôle clé à l'échelle de leurs bassins de vie. Leur offre commerciale y est diversifiée et l'offre de santé est celle nécessaire à la vie quotidienne. Ces pôles relais sont équipés d'au moins un collège et la présence de quelques équipements ou services structurants leur offre une position de relais auprès des territoires plus ruraux qui les entourent.

▪ **Permettre à chaque territoire de situer le système territorial dans lequel il doit trouver son rôle à jouer :**

- le système urbain de voisinage et son réseau de pôles de services et d'équipements, permettant à chaque territoire de pouvoir compter sur au moins un pôle, et à chaque pôle de s'adosser à plus grand que lui ;
- le système urbain métropolitain, porteur d'une gamme de fonctions dont l'attractivité et le rayonnement vont au-delà de la région, et qui lui permette de prendre toute sa place en France, en Europe et dans le monde, sans être dépendante de grandes polarités extérieures à elle.

A travers cette organisation territoriale en différents niveaux de pôles et avec un maillage fin de pôles relais, la région offre aux habitants le meilleur accès possible aux services et rend les territoires de la région plus attractifs aux populations et aux habitants.

**L'ensemble des pôles identifiés, ainsi que toute la trame des bourgs, des villages et des ruralités qui s'appuient sur eux, sont la base du développement territorial.** A travers eux, il n'est pas question d'opposer le monde urbain des pôles et le monde rural qui en serait dépourvu : tout au contraire, il s'agit de mettre l'accent sur ce que leurs populations partagent au quotidien, dans le recours aux services et aux commerces, par l'emploi et les études, les pratiques culturelles et festives, les identités territoriales, etc. et de mieux rendre compte des complémentarités que peuvent apporter ces différences en instaurant des relations de réciprocités entre les territoires. Chacun de ces niveaux de pôles doit remplir des fonctions spécifiques pour contribuer au fonctionnement d'une région multipolaire, fonctions auxquelles la Région contribue à travers le soutien aux services rendus qui caractérisent ces pôles.

Au-delà du renforcement des pôles régionaux, il s'agit également d'envisager un fonctionnement plus coordonné et complémentaire de leurs fonctions. Ainsi, le SRADDET encourage la mutualisation et le partage de certaines fonctions (R&D, enseignement supérieur, innovation, services aux entreprises, santé, culture, sport...), selon les caractéristiques des pôles, pour optimiser leur efficacité et leur capacité à répondre aux besoins des habitants à une échelle plus globale. Ce fonctionnement en réseau sera possible grâce à un renforcement des connexions (physiques ou virtuelles) entre les pôles.

Sur cette base globale d'armature multipolaire en réseau, le SRADDET conduit une politique sur la redynamisation des centres de ces polarités, précisée notamment dans les objectifs ayant trait à la gestion économe de l'espace et à l'habitat et à la redynamisation des centres bourgs et centre villes.

**Cet objectif est en lien avec les objectifs :**

- 5) Généraliser les démarches territoriales stratégiques d'habitat et de gestion économe de l'espace
- 19) Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base
- 20) Accélérer le déploiement des infrastructures numériques (très haut débit, téléphone mobile...)
- 21) Construire un réseau d'infrastructures qui réponde aux besoins des usagers
- 22) Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment
- 23) Redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale
- 25) Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement
- 26) Articuler les stratégies de développement régionales et locales
- 27) Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles ⇒ 0

Mesures d'accompagnement ⇒ 0

Conditionnalités ⇒ 0

## AXE 3 – CONSTRUIRE DES ALLIANCES ET S'OUVRIRE SUR L'EXTERIEUR

### Orientation 7 : Consolider les fonctions métropolitaines de la région

**Objectif 29** Favoriser le maintien ou le développement d'équipements d'intérêt régional **Engagement collectif**

#### Enjeux

La présence de grands équipements (universitaires, hospitaliers, culturels, sportifs, touristiques...) sur le territoire régional contribue fortement au rayonnement et à l'attractivité de la région. En effet, ceux-ci offrent un niveau de services supérieur à l'offre de proximité et permettent de répondre aux besoins et attentes des habitants de la région au plus près de leurs lieux de résidence. Outre cette réponse aux besoins des habitants, ces équipements offrent aussi à la région une visibilité qui dépasse ses limites administratives.

A titre d'exemple, un palais des congrès qui accueille des événements d'envergures nationale et internationale contribue à l'attractivité de la région. De même que la présence de grands hôpitaux ou d'équipements sportifs importants peut être un point fort à l'installation de ménages sur le territoire régional. Cette gamme d'équipements contribue fortement à la structuration et à l'attractivité des villes régionales et donc à l'ensemble de la région. C'est pourquoi le maintien, voire le développement, de ces équipements est nécessaire.

#### Objectifs

L'objectif est de soutenir le maintien et le développement de projets de grands équipements, principalement à l'échelle des polarités structurantes de Bourgogne-Franche-Comté, en veillant à une implantation équilibrée permettant une offre complémentaire à l'échelle de la région. Cela permettra de renforcer les fonctions de centralités et de services des territoires métropolitains, ainsi que de les rendre davantage attractifs.

Dans le SRADDET, la notion d'équipement d'intérêt régional s'entend comme les équipements de type : établissements d'enseignement supérieur et de recherche, pôles hospitaliers, équipements culturels ou sportifs, centres de congrès, équipements touristiques, pôles d'échanges stratégiques...

Il est également intéressant d'élargir cette notion d'équipement à celle d'événements (sportifs, culturels...) qui peuvent jouer un rôle important en matière d'attractivité.

Toutefois, l'équipement seul ne suffit pas à l'attractivité d'un territoire, il est aussi nécessaire de prendre en compte le service rendu et sa qualité. Ainsi, ces deux aspects combinés garantissent l'attractivité tout comme la satisfaction des habitants.

Pour tout projet de grand équipement ou pour le maintien de ceux existants, plusieurs caractéristiques doivent être observées pour évaluer leur intérêt et leur rôle structurant : assise territoriale et aire d'influence de l'équipement, capacité d'accueil et fréquentation, singularité, intensité d'usage, inscription dans des réseaux (financement, visibilité...).

Le soutien à ces grands projets, compte tenu de leur rayonnement attendu, doit s'envisager dans des cadres partenariaux mobilisant l'ensemble des acteurs et financeurs potentiels, dont la Région. Cela peut se traduire par :

- les outils contractuels sur les territoires ou en conventionnement avec les partenaires engagés, type CPER, CPIER, contrats de territoires régionaux,...

- la réponse à des appels à projets nationaux.

Pour l'ensemble de ces équipements, le SRADDET engage à porter une attention particulière sur :

- l'implantation et la construction (ou rénovation) : les projets de grands équipements devront répondre aux attentes régionales en matière de transition énergétique et écologique et tout particulièrement de sobriété de la consommation foncière et énergétique ;
- l'accès : tout projet devra être pensé de façon globale et l'accessibilité de ces sites par les transports en commun ou les modes actifs devra être privilégiée ;
- la complémentarité des nouveaux équipements par rapport à ceux déjà existants.

**Cet objectif est en lien avec les objectifs :**

18) Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable

19) Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base

21) Construire un réseau d'infrastructures qui réponde aux besoins des usagers

28) Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes

30) Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles ⇒ 0

Mesures d'accompagnement ⇒ 0

Conditionnalités ⇒ 0

## AXE 3 – CONSTRUIRE DES ALLIANCES ET S’OUVRIR SUR L’EXTERIEUR

### Orientation 7 : Consolider les fonctions métropolitaines de la région

**Objectif 30** Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain **Engagement collectif**

#### Enjeux

La réorganisation de la carte régionale de la France avait notamment pour objectif d’adosser chaque région à un moteur métropolitain fort et de rendre solidaire chaque couple métropole-région. En Bourgogne-Franche-Comté, la Métropole est Dijon, mais le moteur métropolitain s’est historiquement déployé sur un arc urbain Rhin-Rhône qui relie le Nord-Franche-Comté au sud Saône-et-Loire en passant par Besançon, Dole, Beaune et Dijon. L’essentiel des fonctions d’encadrement dans les domaines considérés comme métropolitains : enseignement supérieur, conception-recherche, prestations intellectuelles, commerce interentreprises, gestion, culture-loisirs, est assuré par les pôles urbains que sont Dijon, Besançon, le Nord-Franche-Comté (Belfort-Montbéliard) et la communauté urbaine du Creusot-Montceau, même si bien entendu d’autres agglomérations disposent également de capacités ou d’activité métropolitaines. Compte tenu du poids relatif des différentes aires urbaines, le fait métropolitain reste néanmoins mesuré comparativement aux régions voisines.

Cela invite donc à reconnaître qu’il est vital pour l’économie régionale :

- d’affirmer l’importance cruciale du moteur métropolitain qu’est Dijon, et la structure en réseau du fait métropolitain, avec Dijon, Besançon, Belfort-Montbéliard et le Creusot-Montceau comme grandes polarités ;
- de rassembler toutes les forces régionales derrière la carte métropolitaine qui vient d’être rappelée pour compenser ce fait métropolitain de la Bourgogne-Franche-Comté moins spontanément puissant que dans d’autres régions françaises ou européennes proches. L’ambition métropolitaine régionale est ici étroitement dépendante de la capacité d’union et de convergence des acteurs publics et privés du réseau urbain à vocation métropolitaine.

En outre, dans la région, les agglomérations ne sont jamais éloignées des campagnes, et le rayonnement métropolitain leur doit également beaucoup, si l’on pense à des marqueurs culturels et touristiques majeurs comme Vézelay ou Cluny, des terroirs d’excellence et d’exportation mondiale comme le vignoble ou l’AOC Comté, des champions industriels toujours bien présents dans certaines petites villes.

#### Objectifs

Dans le SRADDET amplifier le rayonnement des fonctions métropolitaines ainsi partagées consiste à :

- **Conforter la Métropole en tant que moteur métropolitain dans une logique d’attractivité et de coopérations renforcées**

Grâce au statut de métropole, Dijon hérite de compétences renforcées qui la distinguent autant qu’elles l’obligent. Il est donc de l’intérêt régional de soutenir le renforcement et l’attractivité de la Métropole. Ceci manifeste également une attente particulière sur le développement des coopérations avec les autres territoires et acteurs métropolitains et en particulier sur le renforcement souhaité des coopérations entre Dijon et Besançon, maillons principaux de l’arc urbain régional.

▪ **Soutenir le dynamisme de l'arc métropolitain régional**

L'arc métropolitain régional compte plus d'un million d'habitants et près de la moitié des actifs de la région. Il s'agit donc de soutenir ces moteurs de l'économie régionale en visant une triple ambition de performance (inscription de projets métropolitains dans une dimension nationale ou européenne), de coopération (dialogue coopératif renforcé entre les grandes agglomérations) et de solidarité (bases de coopération et de réciprocités entre les territoires à définir).

▪ **Aider les acteurs métropolitains à s'organiser en grands pôles de coopération, notamment dans le cadre de pôles métropolitains**

Il s'agit d'inciter au rapprochement des acteurs métropolitains au sein de structures de projets et de coopération de type pôles métropolitains, dédiées prioritairement à la mise en réseaux des capacités d'innovation, au soutien aux filières d'excellence, et à la mutualisation des moyens de projection. Ces pôles métropolitains sont l'affaire des territoires qui les composent, mais le SRADDET les engage à s'ajuster intelligemment entre eux, assumer des spécialisations non concurrentes et entraîner les acteurs d'un maximum de territoires, sans lutte de périmètres.

▪ **Soutenir les initiatives d'ouverture à l'international**

Il est question de soutenir les initiatives qui ouvrent la région à l'international, qu'il s'agisse de mobilité étudiante, d'accueil de chercheurs étrangers, d'inscription d'acteurs de la région dans des réseaux internationaux de bonnes pratiques, de participation à des grands événements économiques, culturels ou autres, de politiques de coopération européenne, etc. Le puissant environnement métropolitain de la Bourgogne-Franche-Comté, avec les régions francilienne, lyonnaise, lémanique et rhénane à ses portes, ne doit pas la priver d'un accès direct à l'Europe et au monde. Ce sont ces accès que le SRADDET veut soutenir.

▪ **Promouvoir l'articulation des politiques locales d'attractivité entre elles et la connexion des objectifs et des actions locales à la stratégie d'attractivité régionale**

L'objectif est de favoriser l'émergence et la construction de stratégies d'attractivité locales coordonnées et de plans d'actions de valorisation et de promotion territoriale articulés entre eux. Le SRADDET porte ainsi l'ambition double d'une connexion optimale des programmes d'action de valorisation et d'attractivité territoriale entre eux au sein du territoire régional et d'une articulation cohérente avec les objectifs poursuivis par la stratégie d'attractivité régionale. La recherche constante d'une action de valorisation systémique confèrera, vis-à-vis de l'extérieur, au réseau métropolitain et à chacune de ses composantes territoriales un niveau d'audience optimal.

Ces objectifs pourront notamment être travaillés dans le cadre des outils existants que sont la conférence métropolitaine et les contrats métropolitains.

**Cet objectif est en lien avec les objectifs :**

25) renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement

26) Articuler les stratégies de développement régionales et locales

27) Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux

29) Favoriser le maintien ou le développement d'équipements d'intérêt régional

31) Encourager les coopérations entre les territoires de frange et leurs voisins

35) Impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européen et plus largement international

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles ⇒ 0

Mesures d'accompagnement ⇒ 0

Conditionnalités ⇒ 0

PROJET

## AXE 3 – CONSTRUIRE DES ALLIANCES ET S'OUVRIR SUR L'EXTERIEUR

Orientation 8 : Soutenir les échanges et les réciprocitys avec les territoires voisins

**Objectif 31** Encourager les coopérations entre les territoires de frange et leurs voisins **Engagement ciblé**

### Enjeux

Par le jeu des fusions régionales, la Région est entourée de voisins puissants qui ont une influence directe sur les territoires de frange. L'ouverture à la coopération et la recherche de synergies avec ces territoires constituent des enjeux essentiels. Plutôt que de considérer les territoires uniquement sous l'angle de la concurrence entre eux, il convient de les appréhender comme des parties prenantes de systèmes interdépendants. Aujourd'hui, tout concourt à montrer l'existence de formes plus polycentriques qui échappent aux frontières administratives dans l'organisation des relations, soulignant le fait que tous les lieux et tous les liens comptent et participent de ce fait à la formation de systèmes territoriaux.

### Contexte et références réglementaires

Ouverte sur l'extérieur, la Bourgogne-Franche-Comté l'a toujours été par ses territoires-portes, véritables interfaces entre grands systèmes régionaux. La Bourgogne-Franche-Comté est jurassienne avec la Suisse et Auvergne-Rhône-Alpes, ligérienne avec le Centre-Val de Loire, bressanne avec Auvergne-Rhône-Alpes, vosgienne avec le Grand Est, tournée vers le bassin parisien pour le nord de l'Yonne... Les relations de tous ordres (d'emploi et de service, de production et de commerce, culturelles, écologiques, touristiques, etc.) avec les territoires limitrophes sont une réalité du quotidien et nécessitent une prise en compte spécifique dans le cadre de la définition des politiques publiques.

Dans le cadre de la politique Montagne, les territoires des 3 massifs (Jura, Central et Vosges) œuvrent en inter-régions pour valoriser les potentiels humains et naturels afin d'impulser un nouveau modèle de développement capable de répondre aux défis de ce siècle.

### Objectifs

Le SRADDET souhaite :

- **Accompagner les territoires d'interface**, au contact des régions voisines, à tirer le meilleur parti de leur position et de leurs fonctions. Il vise à **faciliter l'organisation d'un dialogue** à la fois local et interrégional et favoriser les partenariats et une coopération transrégionale. Chaque contexte est spécifique et requiert des cadres de travail adaptés, à construire au plus près des territoires (Ex. : Parc national des Forêts de Bourgogne et de Champagne, Parcs naturels régionaux des Ballons des Vosges et du Haut-Hura, pôle métropolitain de Sens-Troyes-Chaumont, ...)
- **Encourager les dispositifs permettant une continuité de l'aménagement et de l'organisation des bassins de vie**, dans un contexte de prise en compte de mutations socio-écologiques indispensables, par-delà les frontières régionales. Aussi, il vise une adaptation des politiques publiques aux situations particulières des territoires de frange qui doit favoriser l'expérimentation que ces situations requièrent ;
- **Favoriser les échanges entre acteurs** afin de limiter les risques de concurrence entre territoires (exemple : accompagnement de l'agriculture et du secteur agro-alimentaire) ;

- Assurer la cohérence territoriale par le **développement des mobilités et des communications** ;
- **Asseoir les coopérations avec les autres régions** en se basant sur ses atouts : tourisme, industrie, richesses naturelles... ;
- **Favoriser des modes de gouvernance adaptés** à la réalité des territoires en limite de région.

En conséquence, le SRADDET vise à **organiser les coopérations de voisinage des territoires aux franges, dans des cadres de projets adaptés à chaque contexte, en veillant à adosser les coopérations locales à des partenariats interrégionaux pérennes.**

### **La Région s'engage**

Avec le SRADDET, la Région s'engage à ouvrir un dialogue systématique avec les Régions voisines et la Suisse, dans la perspective de construire des partenariats, en cohérence avec les grandes politiques publiques régionales (mobilités, économie, tourisme, emploi et formation, préservation des richesses naturelles...).

### **Cet objectif est en lien avec les objectifs :**

32) Initier ou soutenir des projets interrégionaux structurants

35) Impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européen et plus largement international

### **Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles ⇒ 1

Mesures d'accompagnement ⇒ 1

Conditionnalités ⇒ 0

## AXE 3 – CONSTRUIRE DES ALLIANCES ET S'OUVRIRE SUR L'EXTERIEUR

Orientation 8 : Consolider les fonctions métropolitaines de la région

**Objectif 32** Initier ou soutenir des projets interrégionaux structurants

**Engagement  
régional et  
collectif**

### **Enjeux**

La mise en place de coopérations structurantes avec les régions voisines contribue à l'attractivité de la Bourgogne-Franche-Comté, fil conducteur du SRADDET. Préparer l'avenir passe par la construction de stratégies partagées, de projets conjoints avec les régions voisines pour le développement de la Bourgogne-Franche-Comté.

Il s'agit, dans un contexte de changements et d'incertitudes, de s'inscrire résolument dans un système partenarial élargi qui offre des garanties de robustesse et de résilience.

### **Contexte et références réglementaires**

Les **Plans Fleuves Loire et Rhône**, les **conventions de massif** avec les **massifs du Jura, des Vosges et du Massif Central**, attestent aujourd'hui d'une coopération interrégionale articulée autour des politiques d'aménagement et d'attractivité des territoires, d'innovation économique et sociétale, de développement de destinations touristiques, d'agriculture et de forêt, d'agroalimentaire et de bois, de qualité des eaux et des milieux aquatiques, d'inondation, de biodiversité et de transport.

Pour illustrer ce propos, il suffit de citer quelques exemples de réalisations interrégionales au titre des plans fleuve et conventions de massif : Destination touristique interrégionale « La Loire, le voyage inattendu » (AuRA / BFC / CVL), Comité d'itinéraire « l'échappée bleue, Moselle-Saône à Vélo » (AuRA / BFC / Grand Est) ; « relevé le défi démographie / attractivité du Massif Central » (AuRA / Occitanie / Nouvelle Aquitaine / BFC)...

### **Objectifs**

**Le SRADDET souhaite s'inscrire dans une démarche de coopération interrégionale à l'échelle nationale portée par la Région en propre ou par les acteurs de son territoire.**

Pour initier ou soutenir des projets interrégionaux structurants, il s'agit notamment de **partager les stratégies interrégionales entre régions voisines pour développer des projets structurants**, en tenant compte des enjeux spécifiques des territoires limitrophes et d'identifier les leviers d'une bonne coopération interrégionale dans un souci de co-développement et de bonne prise en compte des intérêts spécifiques de chaque partie prenante.

Il s'agit de s'inscrire dans une logique de continuité dans les infrastructures de transport, l'axe Rhône Saône Méditerranée représente notamment une opportunité de coopérer au service du développement de tous les ports. Les réservoirs et corridors écologiques, les points de raccordement au réseau pour la production d'ENR (S3R ENR), les interconnexions en matière de ressources en eau sont également des sujets à portée interrégionale... La question de la continuité des services se pose également : services à la population en matière d'éducation, de santé, de mobilité (ex. : offre ferroviaire interrégionale), etc. Les déchets font également l'objet d'importation/exportation.

Le SRADDET vise aussi à encourager le développement de projets interrégionaux dans les territoires

dans des domaines variés : enseignement supérieur, recherche, tourisme,...

Il est également préconisé de favoriser l'implication des territoires dans des projets interrégionaux à l'échelle nationale notamment en matière de développement économique, d'innovation, de recherche, comme de soutenir la connexion aux réseaux, aux corridors nationaux et européens.

Pour aller plus loin, ce travail de coopération interrégionale doit faciliter l'émergence de projets interrégionaux portés par les territoires, en harmonisant les différentes politiques publiques régionales.

**Par exemple, les cinq régions connexes à l'Île-de-France** partagent les mêmes phénomènes, les mêmes logiques le plus souvent subies, les mêmes défis à traiter face aux effets multiples du report et de l'avitaillement métropolitain (déchets, granulats, eau, alimentation, foncier...). **Aussi, le SRADDET souhaite-t-il participer à la construction d'une stratégie partagée et favorable à chacune des parties, quant à la relation des régions à l'Île-de-France.**

Enfin pour accompagner ces démarches de coopérations interrégionales qui contribueront au développement des territoires de frange, le SRADDET **préconise une réflexion partenariale au sein d'instances de coopérations inter-régionales.**

### **La Région s'engage**

La Région poursuit l'encouragement des dynamiques de coopérations en soutenant les prochaines démarches interrégionales (conventions de massifs, plans fleuves,...).

### **Cet objectif est en lien avec les objectifs :**

- 31) Encourager les coopérations entre les territoires de frange et leurs voisins
- 33) Consolider les connexions des réseaux de transports régionaux aux réseaux nationaux et internationaux
- 34) Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà des frontières régionales

### **Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles ⇒ 0

Mesures d'accompagnement ⇒ 1

Conditionnalités ⇒ 0

## AXE 3 – CONSTRUIRE DES ALLIANCES ET S'OUVRIRE SUR L'EXTERIEUR

Orientation 9 : Renforcer les réseaux et les coopérations qui inscrivent la Bourgogne-Franche-Comté aux niveaux national et international

**Objectif 33** Consolider les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux **Engagement collectif**

### Enjeux

L'une des conditions de l'attractivité régionale est l'accessibilité. La connexion des réseaux de transports régionaux aux réseaux nationaux et internationaux est possible si les infrastructures de transports (aérienne, ferroviaire, fluviale et routière) sont complémentaires entre elles. Le SRADDET préconise ainsi le report modal tant des voyageurs que des marchandises.

### Contexte et références réglementaires

La Bourgogne-Franche-Comté est un territoire marqué par le transit avec des infrastructures importantes et des flux de transport conséquents qui traversent l'espace régional sans s'arrêter.

L'attractivité régionale suppose de se fixer des objectifs permettant une meilleure accessibilité à l'espace. Par avion, la région est accessible par les plateformes aéroportuaires d'envergure internationale, au-delà des frontières régionales, qui bénéficient de dessertes à environ 2 heures par le réseau autoroutier ou par l'infrastructure ferrée à grande vitesse. Le réseau routier est complémentaire à ces grandes infrastructures et irrigue l'ensemble du territoire régional.

La loi d'organisation des mobilités (LOM), les contrats de Plan Etat-Région et interrégionaux définissent des priorités d'investissements dans les infrastructures.

### Objectifs

Pour consolider les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux, le SRADDET vise à la fois l'acheminement des marchandises et le déplacement des voyageurs.

→ **Pour les marchandises, le SRADDET a pour objectifs de :**

- **Développer le transport fluvial et ferroviaire**

L'accessibilité de la Bourgogne-Franche-Comté passe par la voie d'eau, notamment pour développer le transport de marchandises. Il s'agit de soutenir le mode de transport fluvial et le fret ferroviaire qui sont plus économes en énergie et moins polluant que le mode routier ramené à la tonne transportée. Le développement des activités portuaires des 4 principales plateformes fluviales de Bourgogne-Franche-Comté : Gron (dans l'Yonne), Pagny (en côte d'Or), Chalon-sur-Saône et Mâcon (en Saône-et-Loire) est nécessaire pour améliorer les connexions entre la région et les grands ports maritimes. Il s'agit également de renforcer les liens avec les autres ports fluviaux et leurs hinterlands hors région, en particulier sur l'axe Rhône-Saône-Méditerranée qui représente déjà un modèle de coopération de développement de tous les ports. Concernant le réseau capillaire de fret ferroviaire, il sera préservé dès lors qu'une activité économique régulière est utilisatrice de ce mode de transport (cf. objectif 21).

*[carte à venir]*

#### ▪ **Accroître l'intermodalité**

Le SRADDET préconise de travailler sur le renforcement d'une vision intermodale entre le fluvial, le ferroviaire et le routier. Il s'agit d'exploiter les grands corridors européens routiers et autoroutes ferroviaires existants et à venir, qui traversent l'espace régional, en complémentarité aux voies d'eau et infrastructures portuaires citées précédemment pour développer l'acheminement des marchandises en utilisant au moins deux modes de transports successifs. Pour développer le report modal des marchandises sur voie d'eau et/ou sur rail, le SRADDET encourage le développement d'infrastructures multimodales (hubs) permettant les connexions entre la voie d'eau, le ferroviaire et le routier en affichant les travaux à envisager dans les prochains contrats de Plan Etat-Région et interrégionaux. Veiller à la prise en compte des enjeux fonciers le long des voies d'eau et des installations terminales embranchées ferroviaires pour faciliter le développement de l'intermodalité dans les transports de marchandises est nécessaire.

→ **Pour les voyageurs, le SRADDET a pour objectifs de :**

#### ▪ **Optimiser les connexions ferroviaires entre réseau à grande vitesse et TER**

Il s'agit d'apporter de meilleures connexions entre les lignes : LGV et TER, notamment dans l'Yonne et la Saône-et-Loire. En effet, ces départements disposent chacun d'une infrastructure à grande vitesse, qui n'est pas reliée au réseau régional TER. Les possibilités d'organisation de connexions entre le réseau national et le réseau régional près de Saint-Florentin dans l'Yonne et à Montchanin en Saône-et-Loire (connexion qui existe à Dijon, Besançon et Belfort depuis 2018) seront étudiées. Ces réflexions permettront de développer l'intermodalité entre modes de transports et de désenclaver certains territoires. Afin d'assurer de bonnes connexions entre réseau classique et réseau à grande vitesse, il est nécessaire de poursuivre la modernisation du réseau ferré régional, qui permet d'irriguer finement le territoire de Bourgogne-Franche-Comté et de faciliter les flux de/vers le réseau à grande vitesse.

*[carte à venir]*

#### ▪ **Favoriser les échanges internationaux en améliorant les connexions avec les grands aéroports**

Il s'agit d'améliorer la connexion aux plateformes aéroportuaires d'envergure nationale (Lyon-Saint Exupéry, Roissy-Charles de Gaulle, Paris-Orly, Bâle-Mulhouse, Genève, voire Zurich). La Bourgogne-Franche-Comté ne dispose pas d'une plateforme aéroportuaire d'envergure nationale assurant des vols réguliers pour de nombreuses destinations. En conséquence, les habitants de la région et les touristes notamment internationaux sont amenés à utiliser les grands aéroports des régions voisines ou de la Suisse. Afin de permettre une meilleure accessibilité à ces aéroports autrement qu'en voiture individuelle, un travail sera engagé avec les Régions voisines pour favoriser les politiques multimodales qui pourraient être de nature à améliorer les connexions entre la Bourgogne-Franche-Comté et les aéroports internationaux voisins. Les travaux nécessaires pourraient être envisagés dans les prochains contrats de Plan Etat-Région, interrégionaux et les futurs programmes européens, voire de contractualisations à développer dans le cadre de la coopération transfrontalière.

*[carte à venir]*

#### ▪ **Renforcer le maillage territorial des plateformes aéroportuaires en faveur de l'économie et de l'intérêt général**

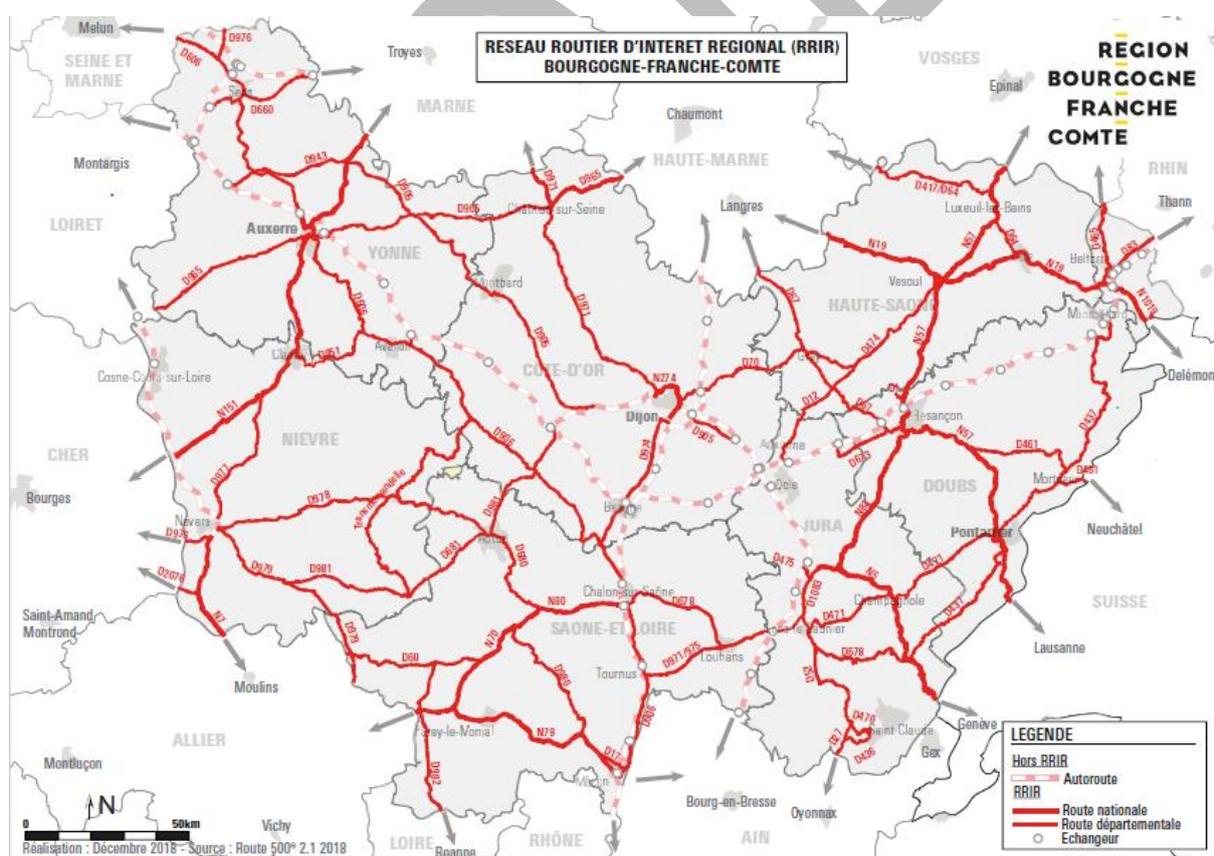
Il existe un maillage territorial fin de 34 plateformes aéroportuaires en région Bourgogne-Franche-Comté, qui assurent des prestations nécessaires à l'économie régionale et aux services d'intérêt

général. Ce sont majoritairement des vols d'affaires ou de tourisme, d'intérêt général (sanitaire, sécurité civile ou des armées...) et de loisirs, mais également des activités d'entreprises basées. Une seule plateforme (Dole-Jura) propose des vols commerciaux. La plateforme de Saint-Yan est quant à elle un lieu de formation majeur avec le centre le plus stratégique de l'école nationale d'aviation civile. Huit plateformes aéroportuaires présentent un intérêt régional prioritaire, à savoir : Auxerre-Branches, Saint-Yan, Dijon-Longvic, Dole-Jura, Besançon-la-Vèze, Chalon-Champforgeuil, Nevers-Fourchambault et Montbéliard-Courcelles. **Leur rôle structurant dans le maillage territorial passe par une gouvernance équilibrée, notamment avec l'ensemble des collectivités locales (Région, Département(s), intercommunalité(s)).**

→ Pour les voyageurs comme pour les marchandises, le SRADDET a ainsi pour objectifs :

- de contribuer aux échanges routiers avec les territoires limitrophes

Le réseau routier d'intérêt régional (RRIR) facilite l'accès et l'ouverture de la Bourgogne-Franche-Comté. La cohérence et la continuité du réseau routier à l'échelle interrégionale ont été respectées. Les liaisons pour assurer les connexions avec les principaux pôles des régions et de la Suisse voisines ont été identifiées. Pour une complémentarité entre les modes de transports tant pour les voyageurs que pour les marchandises, une articulation existe entre le RRIR et les principaux pôles multimodaux d'intérêt régional (gares TGV, d'envergure nationale et régionale, ports et aéroports). Le RRIR pourra faire l'objet de révisions indépendantes au SRADDET en fonction de la réalisation de projets d'infrastructures. La carte ci-dessous représente le réseau routier d'intérêt régional (cf. annexe



– liste des routes retenues avec leurs points d'origine et de terminaison).

[Carte provisoire]

- **Améliorer les relations avec les régions voisines en consolidant les « portes d'entrées-sorties », notamment pour le réseau ferroviaire**

Il s'agit de mener un travail continu en lien avec les Régions voisines et les acteurs concernés pour consolider des « portes d'entrées-sorties » de la Bourgogne-Franche-Comté. La poursuite de la modernisation de l'axe ferroviaire VFCEA (Voie Ferrée Centre Europe Atlantique), entre la façade atlantique et Dijon permettra son inscription au corridor européen multimodal de fret numéro 4 (atlantique). L'adaptation de l'axe Dijon – Modane au trafic fret, en lien avec l'ouverture du tunnel ferroviaire de base prévu sous les Alpes en 2030, sera recherchée. L'adaptation du hub fret de Dijon-Gevrey-Chambertin à ces équipements améliorés (VFCEA et traversée alpine, en correspondances avec les autoroutes ferroviaires transitant déjà par la Bourgogne-Franche-Comté) sera recherchée. En revanche, les nœuds parisiens et lyonnais sont saturés.

L'amélioration de l'axe Nancy – Epinal – Belfort gare TGV sera recherchée, en lien avec la Région Grand Est qui a également retenu cet objectif à son SRADDET. Une connexion entre la Bourgogne-Franche-Comté et la future gare ferroviaire de l'Euroairport Bâle Mulhouse (objectif retenu au SRADDET Grand Est) sera également recherchée.

[carte à venir]

#### **La Région s'engage à :**

- Solliciter l'inscription de l'itinéraire Nancy – Dijon – Tours au corridor fret multimodal européen atlantique, et l'inscription de l'itinéraire Strasbourg – Dijon – façade atlantique au corridor fret multimodal européen Rhin-Danube
- Traiter du volet Transport de marchandises sous l'aspect complémentarité des modes.

#### **Cet objectif est en lien avec les objectifs :**

- 10) Aller vers une optimisation de l'empreinte énergétique des mobilités
- 21) Construire un réseau d'infrastructures qui réponde aux besoins des usagers
- 22) Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment
- 32) Initier ou soutenir des projets interrégionaux structurants
- 35) Impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européen et plus largement international.

#### **Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles ⇒ 2

Mesures d'accompagnement ⇒ 1

Conditionnalités ⇒ 0

Autoprescription ⇒ 2

## AXE 3 – CONSTRUIRE DES ALLIANCES ET S’OUVRIR SUR L’EXTERIEUR

Orientation 9 : Renforcer les réseaux et les coopérations qui inscrivent la Bourgogne-Franche-Comté aux niveaux national et international

**Objectif 34** Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà des frontières régionales **Engagement collectif**

### Enjeux

Malgré les efforts entamés aux niveaux international et européen, l'érosion de la biodiversité se poursuit de manière importante. En Europe, une des principales causes de cette disparition est la fragmentation, la dégradation et la destruction des milieux naturels. Le déplacement des espèces ne se limitant pas aux frontières administratives d'une région, il convient de veiller à la cohérence des continuités interrégionales.

### Contexte et références réglementaires

Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) guident l'élaboration du SRADDET en matière de biodiversité. Le document-cadre présente dans une première partie les choix stratégiques précisant les définitions, les objectifs et les grandes lignes directrices pour la mise en œuvre de la TVB. Les deux autres parties constituent d'une part un guide méthodologique précisant les enjeux nationaux et transfrontaliers pour la cohérence écologique de la TVB à l'échelle nationale, les éléments méthodologiques propres à assurer la cohérence des schémas régionaux en termes d'objectifs et de contenu et d'autre part des consignes sur l'élaboration du volet Préservation et restauration de la Biodiversité du SRADDET.

Dans le cadre de l'élaboration des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique, la recherche de la cohérence nationale a imposé de prendre en compte les continuités écologiques interrégionales et transfrontalières. Le travail réalisé dans le cadre de la concertation interrégionale (coordonné par le MNHN en 2011) a permis de pré-identifier ces continuités écologiques interrégionales.

D'autre part, pour remédier aux causes de la fragmentation, la Stratégie Nationale de la Biodiversité préconise la mise en place d'un réseau écologique à l'échelle nationale en identifiant les Trames Vertes et Bleues (TVB) interrégionales et transfrontalières.

Le diagnostic et la cartographie ont mis en avant des enjeux de continuités qui dépassent les limites administratives de la région Bourgogne Franche-Comté. Des échanges réguliers avec les territoires régionaux limitrophes doivent permettre d'engager des actions de préservation et de restauration cohérentes des continuités écologiques interrégionales et transfrontalières.

### Objectifs

Le SRADDET a pour objectif de :

- **Accompagner, former et sensibiliser les acteurs locaux** à la nécessité de disposer de réservoirs et corridors en continu ;
- **Permettre la prise compte en amont** (ouvrages hydrauliques et de production d'énergie...) et/ou la mise en transparence par l'effacement ou en second choix par l'équipement des obstacles aux continuités écologiques (passage à faune,...) ;

- **Favoriser les pratiques compatibles avec la TVB interrégionale et transfrontalière,** notamment agricoles et sylvicoles ;
- **Développer les efforts de connaissance** sur les espèces, les milieux naturels dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité ;
- **Inciter à la création de milieux naturels préservés interrégionaux.**

Ainsi, le SRADDET **encourage une concertation** intégrant la continuité des milieux le plus en amont possible lors des choix d'aménagements. Il souhaite promouvoir dans les politiques d'adaptation des approches multifonctionnelles s'appuyant sur la protection et la restauration de la biodiversité et des services écosystémiques.

Le SRADDET vise également à **encourager une coopération entre territoires voisins** pour la réalisation de documents d'aménagement à caractère spatial, d'études, et de mesures permettant la protection et la restauration des milieux naturels en continuité à l'échelle nationale.

**Le SRADDET œuvre pour une continuité des trames vertes et bleues au-delà de son territoire.**

**Cet objectif est en lien avec les objectifs :**

7) Concilier biodiversité et aménagement dans les documents d'urbanisme infrarégionaux

13) Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs et corridors)

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles ⇒ 0

Mesures d'accompagnement ⇒ 2

Conditionnalités ⇒ 0

## AXE 3 – CONSTRUIRE DES ALLIANCES ET S'OUVRIRE SUR L'EXTERIEUR

Orientation 9 : Renforcer les réseaux et les coopérations qui inscrivent la Bourgogne-Franche-Comté aux niveaux national et international

**Objectif 35** Impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européen et plus largement international **Engagement régional**

### Enjeux

La région vise à renforcer son attractivité. Aussi, l'inscription dans le paysage international d'une production avec et pour le monde, et une dynamisation des échanges sont autant d'enjeux majeurs.

Dans un contexte de changement environnemental, de révolutions technologiques et sociales, l'instauration de coopérations et d'échanges à l'échelle mondiale favorise le développement et la résilience des territoires.

### Objectifs

Le SRADDET vise à encourager les dynamiques de coopérations et de rayonnement pour renforcer la visibilité de la région et son attractivité hors de nos frontières. Pour ce faire, un certain nombre de démarches déjà initiées sont à poursuivre :

- Le confortement du rayonnement de la Bourgogne-Franche-Comté à l'échelle nationale et internationale, à travers une **accessibilité facilitée des grandes portes d'entrée** du territoire (ports, aéroports, gares TGV, autoroutes, fluvial), nœuds majeurs de communication.
- Le déploiement du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) pour **conforter les grands pôles** générateurs d'activité, de croissance et d'innovation sur le territoire régional (pôles économiques, grands sites touristiques, pôles d'enseignement supérieur et de recherche...) et **accompagner une exportation valorisant les ressources locales**.
- La mise en œuvre d'une **stratégie de marketing territorial**, partagée avec l'ensemble des acteurs du territoire, en vue d'attirer de grands événements, en lien avec nos filières d'excellence, pour inscrire et rendre visible la Bourgogne-Franche-Comté dans le paysage national et international.
- Le développement d'une **politique d'ouverture et de rayonnement international** qui permet de créer et de développer des opportunités de collaboration avec le monde entier, dans la perspective de contribuer au développement du territoire, notamment grâce à la **promotion des savoir-faire et des filières industrielles régionales**. Les filières agroalimentaire et tourisme sont les deux piliers qui permettent à la Bourgogne-Franche-Comté d'avoir une véritable dynamique commune à l'externe. De même, les filières bois, énergie et automobile sont à structurer de façon plus forte et doivent être clairement rendues plus visibles. Les **choix stratégiques en matière d'innovation** permettront de positionner la région aux échelles européenne et internationale.
- L'incitation à la formation, à la mise en réseau et au partage d'expériences et à la facilitation de la participation des acteurs à des **stratégies en réseau aux niveaux européen et international** (exemple : le colloque annuel Integrative Science Rivers, sur la recherche et actions en faveur des fleuves et grandes rivières du monde). La Bourgogne-Franche-Comté s'inscrit activement dans la **coopération européenne au sens large** : elle participe à la création d'espaces européens

stratégiques de concertation et de coopération, elle se saisit des différents outils européens de coopération qui existent et enfin elle cultive, via des liens historiques et privilégiés avec certaines régions européennes, une dynamique d'échanges qui participent également de la construction de l'Europe à l'échelon local.

- La poursuite des **coopérations privilégiées avec les quatre cantons suisses** (Berne, Jura, Neuchâtel et Vaud).

### **La Région s'engage**

La Région inscrit son action dans le paysage international, et ce, à plusieurs niveaux :

- **Avec la Suisse, la Conférence TransJurassienne** (CTJ) a permis de donner un cadre pérenne aux échanges et aux coopérations transfrontalières dans l'arc jurassien avec le travail frontalier comme pierre angulaire du développement. Quatre axes prioritaires ont été définis au travers d'une stratégie 2016-2020 :
- le développement économique avec la volonté de pérenniser l'économie industrielle et technique, de développer l'économie présentielle et d'améliorer les conditions cadres de l'activité économique ;
  - les mobilités et échanges en poursuivant l'analyse des mobilités et des flux sur le territoire, renforçant l'interconnexion de l'offre de transports publics et en facilitant les échanges dans les territoires ;
  - la gestion de l'espace et des ressources naturelles par une valorisation des ressources et du patrimoine naturel de l'arc jurassien ;
  - le vivre-ensemble en promouvant au quotidien le sentiment d'une communauté de destin et en renforçant la connaissance réciproque dans la population et les institutions.

La CTJ a également pour ambition de mettre en réseau les acteurs des territoires frontaliers pour faire émerger des projets communs et définir les moyens de leur mise en œuvre.

- La Région participe aux travaux de la « **macro-région alpine** » constituée autour du massif alpin au cœur de l'Europe : la SUERA (stratégie de l'Union Européenne pour la région alpine – EUSALP en anglais), qui regroupe 7 Etats et 48 régions. Cette démarche transnationale européenne ambitionne de mettre en cohérence les programmes régionaux de la politique de cohésion, autour de 4 objectifs stratégiques fédérateurs :
- Croissance économique et innovation ;
  - Mobilité et connectivité ;
  - Environnement et énergie ;
  - Gouvernance.

La Région Bourgogne-Franche-Comté s'investit également dans d'autres programmes de coopération territoriale européenne (CTE) que sont Interreg Europe du Nord-Ouest, Interreg Europe et Interreg Espace alpin. Dotés d'enveloppes financières, ceux-ci permettent à des acteurs locaux de monter des projets innovants avec des partenaires européens.

- La Région entretient enfin des liens durables et privilégiés avec un certain nombre de **régions européennes** : le Land de Rhénanie-Palatinat en Allemagne, la région d'Opole en Pologne et la région de Bohême centrale en République tchèque. Ces accords donnent lieu à des échanges et projets de terrain dans des domaines aussi importants que la transition énergétique, par exemple. A noter que l'association européenne Energy cities des autorités locales en transition énergétique,

qui représentent plus de 1 000 villes dans 30 pays, est basée à Besançon.

Cette politique est portée par l'ensemble des outils financiers régionaux à dimension internationale : aide aux entreprises et aux chercheurs et étudiants, soutien au développement touristique en direction des clients étrangers et aux projets de coopération et de solidarité internationale.

**Cet objectif est en lien avec les objectifs :**

25) Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement

30) Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain

33) Consolider les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux

34) Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional

**Déclinaison dans le fascicule des règles**

Règles ⇒ 0

Mesures d'accompagnement ⇒ 0

Conditionnalités ⇒ 0